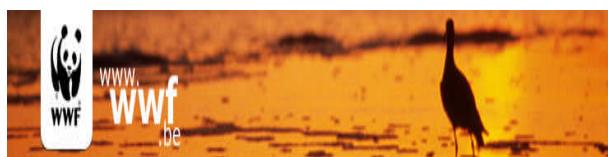




**ENDA – ENVIRONMENT –
DEVELOPMENT - ACTION**



WORLD WILD FOUNDATION



INSTITUT NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES

IMPACTS DES POLITIQUES LIEES AU COMMERCE DANS LA GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES AU CAP VERT".

PROJET / 2003 / 02

**PÊCHE – COMMERCE – ENVIRONNEMENT DANS LES PAYS DE LA SOUS-RÉGION (Cap Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée Conakry, Mauritanie, Sénégal):
POLÍTIQUES COMMERCIALES ET SUSTENTABILIDADE ECONOMIQUE,
SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR DES PÊCHES DANS LES
PAYS DE LA SOUS-RÉGION.**

Programme coordonné par l'ENDA Prospectives – Dialogues Politiques¹

**DOCUMENT PROVISOIRE
AOÛT 2004**

¹ ENDA – (Environment – *Development – Action*) c'est une organisation non gouvernementale créée en 1978.

INDEX

1.	PRÉAMBULE.....	5
2.	ENCADREMENT DE L'ÉTUDE	6
3.	PRÉSENTATION DU PAYS	6
3.1.	Contexte Général	6
3.2.	Contexte Politique, Social, Économique et Environnemental	8
3.3.	Situation Macroéconomique, Financière et Budgétaire	8
3.4.	Dimension sociale	11
3.5.	Consommation de poisson	14
3.6.	Les Conditions créées pour le Développement du Secteur Privé au Cap Vert	14
3.7.	Conservation de l'Environnement.....	16
3.8.	Relation Existante avec les Partenaires Externes	17
4.	PRESÉNTATION DU SECTEUR DES PÊCHES AU CAP VERT	18
4.1.	Les Acteurs du Secteur.....	18
4.2.	Les Ressources Halieutiques	20
4.3.	Production	28
4.3.1.	Pêche Artisanale	28
4.3.2.	Pêche Semi-Industrialle et Industrialle	32
4.4.	Aquaculture	34
4.5.	Comercialisation des Produits de Pêche.....	35
4.5.1.	Système de Contrôle de Qualité des Produits de Pêche	37
4.6.	Transformation	40
4.7.	Les Infrastructures d'Appui à la Pêche	42
4.8.	Les Principales Contraintes du Développement de la Pêche au Cap Vert	44
4.9.	Les Stratégies de Développement du Secteur et l'Articulation avec l'Évolution Mondiale	46
5.	Objectifs et Methodologie	50
5.1.	Objectifs	50
5.2.	Methodologie	50
6.	ANALYSE DES CONTRAINTES ET DES OPORTUNITÉS	52
7.	POLITIQUES COMMERCIALES ET SES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES	54
7.1.	Identification des Politiques (Nationales, Internationales, Sous-régionales)	54
7.2.	Analyses des Impacts Socio-Économiques	56
8.	POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES (NATIONALES, INTERNATIONALES, SOUS-RÉGIONALES) LIÉES AU COMMERCE DES PRODUITS HALIEUTIQUES ET SES IMPACTS.....	59
8.1.	Identification des Politiques	59
8.2.	Analyse des Impacts.....	60
9.	IMPACTS DES DIFERENTES POLITIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ / ÉCOSYSTÈMES	62
10.	EVOLUTION DES EXPORTATIONS FACE AU MANQUE DE RESSOURCES HALIÉTIQUES Et À LA LIBERALISATION DU COMMERCE MONDIAL	66
11.	ACCORD DE PÊCHE AVEC L'UNION EUROPÉENNE	68
11.1.	Contexte général.....	68
11.2.	Impacts environnementaux et socio-économiques résultants de l'accord commercial de pêche avec la CE	71
12.	L'ELIMINATION DES SUBSIDIES À LA PÊCHE COMME FORME DE PROMOUVOIR LA CONSERVATION.....	74
12.1.	Le problème des subsides et son traitement par l'OMC	74

12.2.	Questions actuelles et la marche des négociations.....	75
13.	CONCLUSION	77
14.	RECOMMANDATIONS.....	77
15.	BIBLIOGRAFIA.....	80
16.	ACCORDS ET CONVENTIONS.....	90
17.	CONVENTIONS SIGNÉES ET/OU RECTIFIÉES PAR LE CAP VERT	91

TABLEAUX ET FIGURES

<i>Tableau 1: La Struture du PIB</i>	10
<i>Tableau 3: Le Budget Général de l'Etat pour 2004.....</i>	10
<i>Tableau 4: Les Recettes de l'Etat, OGE 2004.....</i>	
<i>Tableau 5: L'Assistance Externe pour le Développement.....</i>	
<i>Tableau 6: L'Assistance Externe pour le Secteur des Pêches (2002-04).....</i>	11
<i>Tableau 7: La Population et les principaux indicateurs socio-économiques</i>	12
<i>Tableau 8: Les Indicateurs de Développement Humain 2001</i>	12
<i>Tableau 9: Les Indicateurs de santé publique: Accès aux services basiques, 2000.....</i>	13
<i>Tableau 10: L'Acces à l'eau, assainissement et énergie.....</i>	13
<i>Tableau 11: Le Main d'oeuvre, age superieur à 15 ans, selon le statut de la pauvreté</i>	14
<i>Tableau 12: Le Potentiel halieutique et disponibilité, par groupes d'espèces</i>	27
<i>Figure 1: Le Taux de motorisation des embarcations artisanales</i>	29
<i>Figure 2: L'Evolution du nombre de Pêcheurs artisiaux, pirogues et moteurs</i>	30
<i>Figure 3: L'Evolution de la capture par iles (1990-2001).....</i>	31
<i>Figure 4: L'Evolution des captures par grupes d'espèces dans la na pêche artisanale</i>	31
<i>Figure 5: L'Evolution des captures de la Pêche Industrielle par grupes d'espèces (1990/2001)</i>	33
<i>Figure 6: L'Evolution des captures déclarées par la flottie étrangère</i>	34
<i>Figure 7: L'Evolution de la Production, Exportation, Importation et Consommation de poisson par habitant (kg/habitant)</i>	37
<i>Tableau 13: L'Evolution de la production, vente de conserves et produits dérivés (ton.).....</i>	42
<i>Tableau 14: Entrepots Frigorifiques.....</i>	42
<i>Tableau 15 : Contraintes et Opportunités.....</i>	52
<i>Tableau 17: Resumé des benefices socio – économiques résultants des accords commerciaux de pêche..</i>	58
<i>Figure 7: L'Evolution des Exportations em Volume</i>	66
<i>Figure 8: Les Exportations de produits de la pêche, en millions d'Escr 1997-2001.....</i>	66
<i>Figure 9: L'Evolution des exportations de poisson en valeur (en millions d'Escr)</i>	67
<i>Tableau 18: L'Evolution du nombre de exportateurs actifs.....</i>	67
<i>Tableau 19: 2001/05 Protocole.....</i>	68
<i>Tableau 20: Financement des actions.....</i>	68
<i>Tableau 21: Payements de la compensation financière</i>	69
<i>Tableau 22: Utilisation des licences</i>	69
<i>Tableau 23: Application de la compensation financière.....</i>	70
<i>Tableau 24: Taxe d'application des fonds de contrepartie.....</i>	70
<i>Tableau 25: Capture estimé de la flottie de pêche de la CE dans la ZEE du Cap Vert et dans toute zone de l'ICCAT 2000</i>	71
<i>Annexe 1: Legislation Cap-verdienne en matière d'Environnement et Pêches</i>	86

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique
BCA	Banque Commercial de l'Atlantique
BCV	Banque du Cap Vert
CECV	Caisse d'Epargne du Cap Vert
CITI HABITAT	Centre de Recherche de Technologies Intermédiaires pour l'Habitat
CITES	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces en danger
CMS	Convention sur les Espèces Migratoires
COPACE	Comité de Pêches par l'Atlantique Centre West
DCP	Dispositif de Concentration de Poisson
DEPA	Département de Pêche Artisanale du Cabinet Fogo - Brava
DGP	Direction Générale des Pêches
ICCAT	Commission Intergouvernementale pour la Conservation des Thons dans l'Atlantique
ESCV	Escudo (monnaie du Cap Vert)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et Agriculture
FDP	Fond de Développement des Pêches
FIDA	Fond International de Développement Agricole
FOPÊCHE	Fomente de la Pêche Artisanale en Fogo et Brava (coopération allemande)
GEP/ MTTM	Cabinet d'Études et Planification du MTTM
GTZ	Agence Allemand de Coopération Internationale
IDEPE	Institut de Promotion du Développement de la Pêche Artisanale
INDP	Institut National pour le Développement des Pêches
INE	Institut National des Statistiques
INIP	Institut National de Recherche des Pêches
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
MORABI	Association d'Appui à l'Auto – Promotion de la Femme dans de développement
MPAAR	Ministère des Pêches, Agriculture et Animation Rurale
MMAR	Ministère de la Mer
MTTM	Ministère du Tourisme, Transports et Mer
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMCV	Organisation des Femmes du Cap Vert
PADESA	Projet d'Appui au Développement de Santo Antão
PAPASA	Projet d'Appui à la Pêche Artisanale en Santo Antão
PEAP	Projet Spécial d'Appui à la Pêche
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROMOTOR	Projet de Motorisation de la Pêche Artisanale
SCAPA	Société de Commercialisation et Appui à la Pêche Artisanale
SEP	Secrétariat d'État des Pêches
SUD/ UIL	Union des Syndicats de Travail / Sud (ONG Italienne)
ZEE	Zone Économique Exclusive

1. PRÉAMBULE

Le manque des ressources naturelles et la nature archipel des îles du Cap Vert en général, tôt ont déterminé et ont imposé une stratégie orientaliste de développement, basé surtout dans l'exploitation des ressources halieutiques vivantes, de façon à garantir l'occupation, la subsistance et la survie de plusieurs milliers des familles éparpillés sur les communautés de ces îles. Ainsi, ils ont établi les principes et les chemins pour la consécution de ces objectifs fondamentaux de la condition humaine, toujours dans le but de rendre disponible les moyens techniques et matériels pour l'exercice de l'activité de pêche.

Les efforts pour le développement de la pêche au Cap Vert ont eu leur début effectif après l'indépendance, avec l'élaboration de plans concrets de développement national. Les efforts pour le développement de la pêche au Cap Vert ont eu leur début effectif, après l'indépendance du pays, avec l'élaboration des plans concrets de développement national où la pêche a pu trouver une place de relief. Ces plans ont été améliorés au cours des années, jusqu'à présent, avec des objectifs et d'orientations philosophiques différentes. Au cours des vingt et cinq années qui ont suivi l'indépendance du pays, ont effectué grands investissements, avec des financements venus de plusieurs sources, a fin de potentialiser le développement de la pêche au Cap Vert, mais toujours soutenu par des bases sûres et soutenables.

Le manque de ressources financières internes propres a déterminé le recours aux appuis de la coopération internationale, à travers des dons et des emprunts dans des conditions extrêmement alicantes. Comme conséquence de cette nécessité, sont apparus plusieurs projets de développement de la pêche de nature diverse, mais tous orientés vers la création de conditions pour la pratique de la pêche, en cherchant, en conséquence, la maximisation des résultats globaux de la pêche comme étant une activité primaire productive et de grande importance socio-économique.

Avec cette étude nous prétendons mettre en perspective le développement durable et soutenu de la pêche, du commerce et de l'environnement, à travers de la connaissance des ses potentialités, ses faiblesses et ses contraintes qui bloquent et empêchent son développement.

L'efficience et l'efficacité des investissements dans le tableau du développement des secteurs productif et commercial de la pêche, est de difficile mesure. Cela est du au volet social qui termine toujours par une sur-position aux plus élémentaires principes de raisonnement environnemental, économique et financière. Cependant, avec cette étude sur l'impact des politiques commerciales et la durabilité environnementale, économique et sociale du secteur de la pêche, au cours de dix dernières années, nous cherchons à travers d'une approche participative rigoureuse, technique et scientifique, de mesurer les impacts des investissements et / ou appuis effectués en faveur du développement dans la pêche, la durabilité environnementale pendant cette période, que ce soit en termes de changements socio-économiques de la situation des familles des opérateurs du secteur, le développement du commerce de poisson à niveau national ou en termes de l'état de santé des ressources marines vivantes.

2. ENCADREMENT DE L'ÉTUDE

Avec l'objectif de promouvoir le développement durable de la pêche dans les pays de la Sous-Région, ayant comme base le binôme Commerce – Environnement, l'ENDA TIERS MONDE, le Centre de *Recherche Océanographique de Dakar/Thiaroye (CRODT) et FOND MONDIAL POUR LA NATURE (WWF)*, conscients de la pertinence du sujet et de la responsabilité dans cette matière, ils prétendent conduire un programme qui intégré les volets pêche (secteur productif), commerce et l'environnement (gestion des ressources halieutiques) dans la zone Ouest africaine, en incluant les pays suivants: Sénégal, Cap Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mauritanie et la Guinée.

Avec l'exécution de ce programme, les promoteurs et les pays prétendent définir politiques concertés dans le domaine du commerce des produits de la mer, en créant des options stratégiques sous-régionales dans le domaine de la gestion intégrée des ressources halieutiques, dans le système de contrôle de qualité des produits de la mer, et dans harmonisation des accords de pêches, ayant comme finalité renforcer le rôle des pays dans la scène du commerce mondial des produits de la pêche.

Pour aboutir aux objectifs préconisés, plusieurs actions sont en train d'être développées, et parmi elles, se trouvent: la réalisation des études – pays; les réunions; les rencontres et ateliers de lancement et de restitution/validation des études – pays. Ces rencontres visent la mise en place d'un réseau de chercheurs, acteurs locaux et ONG's de la sous-région qui interviennent dans le secteur des pêches et aussi des rencontres organisés au niveau de la sous-région à fin d'harmoniser des politiques de pêche et de gestion des ressources halieutiques, avec la mise en place des organismes régionaux souhaités, comme la CSRP, l'UEMOA, la CEDEAO, entre autres.

Le programme est développé en deux phases, entre juillet 2003 et juin 2005. Pendant la première phase sera réalisée une étude dans chaque pays de la sous-région qui font partie intégrante du programme, avec le but d'analyser les impacts des politiques du commerce dans la gestion durable des ressources halieutiques. La seconde phase sera la phase de concertation des politiques au niveau des propres pays et aussi dans l'échelle régionale.

Cette étude que nous sommes en train de présenter en ce moment, c'est un des résultats de mise en place de ce programme au Cap Vert.

3. PRÉSENTATION DU PAYS

3.1. Contexte Général

Le Cap Vert est un archipel, d'origine volcanique, compose de dix îles et cinq îlots, sont très différentes, certaines sont montagneuses et d'autres plates avec des plages de sable noir ou blanc. Il a emprunté son nom au cap du même nom situé sur la côte Ouest africaine qui se trouve juste en face. Avec une superficie de 4.033 km² et une population résidente estimée en 434.624 habitantes par le Recensement de 2000, le pays se trouve dans la zone sahélienne et traverse depuis de nombreuses années de longues périodes de sécheresse.

Cet archipel est constitué de dix îles et cinq îlots distribués sur de groupes. Au Nord, il y a les îles au vent : Santo Antao, São Vicente, Santa Luzia (qui est inhabitée) São Nicolau, Sal et Boavista . Au sud, nous trouvons les îles sous le vent: Maio, Santiago, Fogo et Brava. La majorité des noms des îles ont été attribués grâce au nom du saint du jour de la découverte de l'île respective. Par exemple, São Nicolau (Saint Nicolas en français) a été découverte le 6 décembre c'est pourquoi elle a reçu ce nom.

Le secteur des pêches au Cap Vert représente un des rares ressources naturelles du pays et une source de développement. Malgré sa situation dans une zone d'intense productivité primaire et d'avoir une vaste zone économique exclusive (734.265 Km²), le potentiel en ressources halieutiques est très réduit. La petite extension de la plate-forme continentale, de nature volcanique, l'absence de systèmes d'upwelling, le régime hydrologique et océanographique des eaux maritimes, au-delà de l'absence de cours d'eau et la rareté des pluviosités, sont des facteurs qui peuvent expliquer ce faible potentiel. L'extension de la plate-forme continentale fut estimée par Bravo de Laguna (1985) en 5.394 Km² jusqu'à l'isobathe de 200 mètres et en 7.650 Km² jusqu'à l'isobathe de 500 mètres, pour une extension de la ligne de cote 1.020 Km. Les espèces présentent une variété significative, mais avec un faible abondance. Les principales ressources naturelles vives du pays sont représentées par les grands pélagiques océaniques (thons, thazard, etc.), par les petits pélagiques côtiers (chincharde, maquereau, etc.), par les poissons demersaux (mériou rouge, sar commun du Cap Vert, etc.) et par les langoustes (de fond et côtières). Sont encore exploitées quelques espèces de mollusques, de céphalopodes, de requins et de tortues marines.

Découlante du faible et irrégulière pluviosité, liée aussi à la haute propension à l'érosion des soles, l'agriculture est peu développée, en couvant à peine 10% des besoins en céréales de la population (MFP, 2001). Le déficit de la production agricole c'est une grande partie compensée par l'aide alimentaire externe, qui représente 40% des importations alimentaires.

La structure économique présente un secteur tertiaire avec un poids important (65,8% du PIB en 2000), qu'absorbe 66% de l'emploi, ce que s'approchent des structures des pays développés. En 2000, le secteur primaire représentait 14% du PIB. Les taux d'inflation en 2000 était de 1,9% et le taux de croissance économique de 7,3%, ce qui permet que le pays possède un PIB *per capita* supérieur au des PMA, estimé en 1.281,4 \$US (Anonyme, 2003). Néanmoins, toutes ces données cachent les faiblesses structurelles, étant donné que l'économie est très dépendante des ressources externes, de l'aide externe et des envois des émigrés, qui représentaient en 2000, 12% et entre 12 et 14% du PIB. La balance commerciale est déficitaire, les exportations couvrent à peine 4% des importations. Le chômage était de 17,3% en 2000 et la pauvreté affectait 29% de la population. Dans les dernières années la dette externe a augmenté de façon significative, en atteignant 301,3 millions de dollars en 2000.

Malgré sa faible contribution dans la formation du PIB, la pêche a joué un rôle très important dans l'économie du pays, en contribuant pour la création d'emplois, pour l'équilibre de la balance de payements, en particulier à travers des exportations, et pour la sécurité alimentaire, parce-que il représente une source accessible et moins chère de protéine d'origine animale. La participation du secteur dans la formation du PIB, qui représentait 2% au début des années 90, a diminué vers 1% en 2000 (MFP, 2001).

La grande partie de la valeur ajoutée brut des pêches est représentée par la pêche artisanale, qui a contribué avec 64% de la valeur ajoutée brut total du secteur en 2000.

Dans le Programme du Gouvernement pour la VI Législature, qui devra couvrir la période 2001-2005, sont indiqués les suivantes politiques et lignes de force d'action du gouvernement comme étant des priorités:

- La stabilité macroéconomique;
- L'augmentation d'emplois et le déracinement de la pauvreté absolue;
- L'éducation, adaptée comme étant un grand insigne national;
- La poursuite de la restructuration du secteur entrepreneur de l'État, tourné vers l'effort des entrepreneurs capverdiens;
- L'amélioration de la capacité compétitive du tissu entrepreneur capverdien;

- La promotion de mesures qui font que le tourisme continue à contribuer à la croissance de l'économie nationale;
- La promotion aussi du Cap Vert comme pôle d'attraction d'investissements;
- Le renforcement de la municipalité;
- L'indépendance de la justice;
- La culture comme facteur de renforcement de l'identité national et d'affirmation de la société et de l'État capverdien dans le Monde;

La conservation et le développement des écosystèmes des îles, traduite dans une orientation politique de caractère horizontal et dans sa considération dans les politiques sectorielles.

3.2. Contexte Politique, Social, Économique et Environnemental

Contexte politique

Le Cap Vert a eu son indépendance à 5 juillet de 1975, sans avoir dans la sole capverdien une guerre de libération. Après l'indépendance, un État mono-partis a été formé, suivi de politiques de nationalisation de la propriété privée, principalement des faibles industries existantes. De 1975 au 1991, avec l'appui de la coopération internationale, ont été faites au Cap Vert des grandes réformes au niveau de la santé, éducation, industries, et parfois en débutant même de zéro, comme étant le cas du secteur des pêches.

En 1991 le système de plusieurs partis a été implanté et jusqu'au moment, le Cap Vert c'est un pays de l'Afrique sahélienne où a eu lieu trois élections libres et justes. Depuis l'ouverture au multipartisme, jusqu'à présent, le pouvoir est concentré sur les deux grands partis politiques, le MPD et le PAICV. De 1991 à 2001 des réformes économiques ont été accélérées et ont été fait des investissements dans les domaines de la santé, éducation, télécommunications, ceux-ci toujours accompagnés avec le bien-être social et progrès dans l'économie. En janvier de 2001, le pouvoir a changé et le Parti pour l'Indépendance du Cap Vert – le PAICV, a pris le pouvoir.

La présente Constitution de la République du Cap Vert a été rédigée et approuvée en 1992, en définissant le Cap Vert comme étant un régime parlementaire. Le Président est le chef de l'État et directement élu dans les urnes. Le Premier-Ministre est le chef du Gouvernement qui a sorti des élections législatives. Le Tribunal Constitutionnel a été mis en place en 1999, malgré qu'il n'ait encore pris place, et en tous cas c'est le Suprême Tribunal de la Justice qui le remplace.

3.3. Situation Macroéconomique, Financière et Budgétaire

Macroéconomie

L'économie du Cap Vert, classée par la Banque Mondial comme étant un pays de rendement bas-moyen, est encore susceptible de plusieurs facteurs externes, notamment les choques pétroliers, les faibles ressources naturelles, le manque de pluies, et plusieurs autres contraintes d'ordre externe et interne.

Malgré toutes ces contraintes, l'économie capverdienne a registrado au cours des années des grands progrès, du principalement aux appuis des coopérations bilatérales et multilatérales et à une politique transparente dans l'usage de ces mêmes appuis. Les émigrés capverdiens, avec l'envoi des leurs remises contribuent à peu près avec 15 % du PIB (BCV, 2000).

Tableau 1: Structure du PIB

En Millions de ESCV	2000	2001	2002	2003	2004 (proj)	% (2003)	Croiss. (2003)
Agriculture, Forêts et élevage	6.90	7.12	6.07	6.60	7.07	8%	8.7%
Pêche	1.43	1.42	1.51	1.66	1.81	2%	9.9%
Industrie & Energie	4.95	4.69	5.63	6.28	6.93	8%	11.5%
Constructions	4.94	5.23	6.05	6.58	7.08	8%	8.8%
Commerce	11.50	13.05	14.19	15.15	15.99	19%	6.8%
Hôtellerie	1.47	1.61	1.60	1.80	2.00	2%	12.5%
Transports & Communications	12.82	14.18	15.25	16.80	18.29	21%	10.2%
Banques et Assurances	2.54	3.11	3.41	3.69	3.92	5%	8.2%
Loyer de maison	3.37	3.59	3.79	4.05	4.28	5%	6.9%
Services publics	8.71	9.03	9.65	10.77	11.87	13%	11.6%
Autres Services	1.45	1.53	1.60	1.69	1.77	2%	5.6%
Services bancaires	-1.77	-1.91	-2.24	-2.51	-2.78	-3%	12.1%
Total de la valeur ajoutée	58.31	62.65	66.51	72.56	78.23	89%	9.1%
Impôts importation & appuis	6.22	7.04	7.91	8.68	9.14	11%	9.7%
Total	64.53	69.69	74.42	81.24	87.37	100%	9.2%
Total (€bn)	0.59	0.63	0.67	0.74	0.79	Croissance réelle	5.3%

Source: IMF Statistiques 2004

Le secteur de l'industrie légère maintient sa réduction, malgré des considérables progrès dans le secteur des textiles, ceci due aux politiques tournées vers la stimulation à l'exportation, comme étant des entreprises de statut des entreprises franches (voir le chapitre des incitations).

Le secteur des pêches a contribué avec 2.0% du PIB en 2003, mais ensemble avec l'agriculture, ils emploient presque la moitié de la main-d'œuvre capverdienne.

La croissance réelle du PIB en 2003 a été de 5.3% et l'inflation de 3.0%. Le PIB *per capita* a été estimé en €1,600 en positionnant à la troisième place dans le rang de l'Afrique sous - Sahélienne.

Le faible production agricole, les faibles ressources naturelles, la presque inexistance de matière-première, obligent le pays à avoir de grands niveaux d'importation de produits et une forte dépendance d'investissements externes et être très fragile envers les chocs pétroliers et les inconstants tombés de pluies. D'autre coté, le Gouvernement continue sa politique de sortie des secteurs productifs et du contrôle des prix de carburants, et tout en donnant continuité au processus de privatisation des principales entreprises publiques.

Le Cap Vert sera brièvement dans le groupe des pays de développement moyen, selon la classification établie par la Banque Mondiale.

Budget

Le Budget Général de l'État pour l'année 2004 est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Budget Général de l'État pour l'année 2004

Item	m€	%
Services Publics Généraux	34.8	12%
Défense	5.3	2%
Assurance et Ordre Publique	12.8	4%
Éducation	60.3	20%
Santé	25.2	9%
Assurance Sociale & Sécurité	14.9	5%
Habitation	27.5	9%
Animation, Culture & Religion	4.5	2%
Combustible et Energie	3.9	1%
Agriculture, Sylviculture, Elevage et Pêches	23.2	8%
Pêches	7.6	3%
Constructions, Traitement	1.6	1%
Transports et communications	13.0	4%
Autres Services Économiques	30.4	10%
Autres Services	38.1	13%
Total	295.6	

La publication des recettes dans le cadre du OGE, ne montre pas la contribution de chaque secteur, ce qui devient impossible de faire de corrélations entre les montants alloués et les recettes dans l'économie. Les recettes par catégories fiscales se trouvent dans le tableau suivant:

Tableau 4: Recettes de l'État, OGE 2004

Sources	€m	
Recettes fiscales	145.0	86%
Recettes non fiscales	20.6	12%
Capitaux	2.2	1%
Administration directe	167.8	71%
Fonds autonomes	5.1	2%
Investissements	64.3	27%
Total	237.2	100%

Assistance externe au Cap Vert

L'assistance publique au développement du Cap Vert, par pays donateur est représentée dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Assistance Externe au Développement

€ m	1998	1999	2000	2001
Etat Membre EU				
Portugal	25.9	22.3	21.1	20.6
Luxembourg	8.7	8.1	7.7	4.8
Hollande	10.4	13.3	5.5	3.8
EU	16.5	8.0	1.5	1.5
Japon	3.1	9.1	9.9	3.0
Banque Mondial	25.2	25.4	9.4	14.1
AfDF	1.5	9.4	6.4	5.4
Autres	54.3	50.2	25.5	15.5
Total	145.6	145.8	86.9	68.7
Donation	109.4	81.9	67.6	36.6
Empruntes	40.5	68.2	17.8	28.7

Source: EIU 2004

L'assistance externe au secteur des pêches est détaillée dans le tableau suivant. Les données, malgré qu'ils démontrent des grands montants, dans la réalité les déboursements sont très faibles. Tout cela est dû aux contraintes diverses, notamment, le processus très lent de déblocage des montants affectés aux projets.

Tableau 6: Assistance Externe au Secteur des Pêches (2002-04)

Projets	€ Donateur- Emprunt	
2002 (exécuté)		
Projet de Développement de la Pêche Industrielle	2,014,000	BADEA, FAD
FOPÈCHE- Appui à la Pêche Artisanale	252,000	Allemagne
Extension et Modernisation du Quai de Pêche, Praia	7,489,000	Japon
Construction du Quai Fluctuant et travaux de restaurations extérieures	63,000	NDF
2003 (Budget)		
MCS support	95,000	EU Accords Pêche
Recherche dans la ZEE	757,000	OFCF Japon
Développement de la Pêche Industrielle	3,531,000	AfDB, IFAD
Amélioration des Embarcations et des Infrastructures de Pêche	36,000	OFCF Japon
Consolidation de l'Inspection de la Pêche	1,482,000	EU Accords Pêche
Amélioration de la Qualité et de la Valeur des Produits Halieutiques	136,000	Japon
Recherche et Conservation de la Biodiversité Marine	697,000	Hollande
FOPÈCHE – Appui à la Pêche Artisanale	509,000	Allemagne
2004 (Budget)		
MCS support	95,000	EU Accords Pêche
Recherche dans la ZEE	582,000	OFCF Japon
Développement de la Pêche Industrielle	4,238,000	AfDB, IFAD
Amélioration des Embarcations et des Infrastructures de Pêche	91,000	OFCF Japon
Créance du Laboratoire Officiel	318,000	EU Accords Pêche
Consolidation de l'Inspection de la Pêche	82,000	EU Accords Pêche
Amélioration de la Qualité et de la Valeur des Produits Halieutiques	409,000	Japon
FOPÈCHE – Appui à la Pêche Artisanale	1,069,000	Allemagne
Recherche et Conservation de la Biodiversité Marine	869,000	Hollande
Total	7,753,000	

Nonobstant des montants au-dessus indiqués, ont été inscrit dans le budget, réellement, le taux de déboursement, qu'au général a été très bas, en mettant en cause le taux de réalisation des activités préconisées dans le cadre des projets avant mentionnés.

3.4. Dimension sociale

Le Cap Vert c'est une ex-colonie portugaise habitée dans sa majorité par des créoles originaires du mélange de la population branche portugaise et par des noirs africains, originaires de la côte occidentale d'Afrique. La religion dominante est la Catholique Romaine. Pendant le major parti de toute l'histoire du Cap Vert, la population a grandi lentement, due aux plusieurs cycles de faims et d'autres maladies qui ont réduit les populations de ces îles et les successives ondes d'émigration vers les pays comme par les États Unis d'Amérique, Portugal, Hollande et certains pays d'Afrique tel que le Sénégal, Angola, Mozambique, etc. Il faut noter que, avec l'indépendance, et, avec des grandes reformes dans les domaines de la santé publique et dans l'éducation, la population du Cap Vert a augmenté très vite, en registrant pendant le Recensement de 2000 un numéro de 463,000 personnes, distribués de façon irrégulière pour les différentes îles de l'archipel. De certaines années jusqu'à présent, nous avons registrés une forte migration interne, de la campagne vers les villes, et la tendance est pour la concentration dans les principaux centres urbains du pays, Praia, Mindelo, Assomada, Espargos e São Felipe. Présentement, presque 55% de la population du Cap Vert vivent sur l'île de Santiago et environ de 25% vit sur la ville capital du pays, Praia.

L'émigration a été le phénomène qu'a plus contribué pour l'amélioration des conditions de vie des capverdiens, malgré sa récente diminution, mais du essentiellement aux facteurs externes au Cap Vert.

Le Cap Vert se positionne parmi les pays de développement moyen, résultat d'un grand effort national et des politiques ajustées, principalement dans les secteurs de la santé et de l'éducation. En termes d'indice de développement humain, PNUD classe le Cap Vert comme étant le 103^{ème} pays au sein des 175 pays. En comparaison avec les 43 pays d'Afrique sous - sahélique, le Cap Vert se positionne à la troisième place après l'île Maurice et de l'Afrique du Sud. Les pays voisins, notamment, la Mauritanie et le Sénégal, figurent parmi les pays de faible développement humain. Les principaux indicateurs de développement humain se trouvent dans les tableaux suivants.

La population du Cap Vert a été estimée en 2002 en environ de 463 mil personnes, avec un taux de croissance de 3.9%. La population qui s'attend en 2015 sera de 600,000 habitants.

Tableau 7: Population et les principaux indicateurs socio-économiques

Indicateurs	Cap Vert			Pays voisins	
	2001	2002	2003	Mauritanie	Sénégal
PIB per capita (PPP USD)	5,570.0			1,990.0	1,500.0
PIB Prix (USD) per capita			1,438.0		
Inflation au consommateur			3%		
Population (millions) ^{/a}		0.46			
Population (millions)	0.4			2.7	9.6
Population urbaine (%)	63.6			59.0	48.1
Population avec age supérieur 15 (%)	40.9			43.2	43.8
Population avec age inférieur 65 (%)	4.5			3.4	2.4

Source: EIU 2004; UNDP 2003;

Le système d'enseignement au Cap Vert a montré efficient et consistant malgré quelques erreurs. Le niveau d'alphabétisation dans les adultes a augmenté de 36% en 1970 vers 75% en 2001.

La formation supérieure a constitué au cours des années un impératif national, et une importante quantité d'étudiants capverdiens a fait ses études dans des universités étrangères, notamment au Portugal, Brésil, État Unis et dans un passé plus récent dans les pays de l'Europe de Leste.

L'éducation a toujours été considérée comme un important pont de développement du Cap Vert et l'analphabétisme comme étant une des principales entraves qui a déterminé grandement l'actuel niveau de pauvreté des populations du Cap Vert.

Tableau 8: Indicateurs de Développement Humain 2001

Indicateurs	Cap Vert	Développement Humain Moyen (DHM)	Sous - Sahara Afrique
Indice de Développement Humain	0.78	0.68	0.47
IDH échelle	103	n.a.	n.a.
Indice de Pauvreté	20.1	n.a.	n.a.
Espérance de vie à la naissance (ans)	69.7	67.0	46.5
Taux adulte d'alphabétisation, des personnes plus de 15 (%)	74.9	78.1	62.4
Scolarité	80.0	64.0	44.0
Taux de mortalité en age jusqu'au 40	7.6	n.a.	n.a.
Taux de mortalité infantile (par 1,000 par naissances)	29.0	45.0	107.0
Taux de mortalité infantile jusqu'au 5 (par 1,000)	38.0	61.0	173.0
Taux de fertilité (Infant pour femme)	3.3	2.4	5.6
HIV/AIDS – Taux de prévalence (%)	-		8.6

Source: UNDP 2003;

L'espérance de vie au Cap Vert a amélioré de 52 ans (1960) vers 69.7 ans en (2001), la plus haute de l'Afrique sous - Sahélienne et 2,7 ans au-dessous de la moyenne pour le DHM, en s'approchant des registres des pays de l'Europe. Le Taux de mortalité infantile (29), bien qu'en comparaison avec les pays européens, soit très inférieur à la moyenne de la DHM (45) et la moyenne sous - Sahélienne (107). Le système national de santé a amélioré significativement des années 1993 à l'année 2003.

Entre-temps, les problèmes liés à l'approvisionnement en eau et l'assainissement, subsistent. En comparaison avec les pays de la sous-région, le Cap Vert possède hauts niveaux de conditions de vie de la population, entre 71 à 74%, avec accès en eau potable et assainissement basique, contre les 53% à 57% de la population de l'Afrique sous -Sahélienne (tableaux 9 et 10).

Tableau 9: Indicateurs de santé publique: Accès aux services basiques, 2000

Population avec:	MHD	Cap Vert	Afrique Sous - Sahélienne	Pays voisins	
				Mauritanie	Sénégal
% du total					
- Accès à l'assainissement basique:	51	71	53	33	70
- Accès à l'eau potable	82	74	57	37	78
- Accès aux médicaments		80-94		50-79	50-79

Source: UNDP, 2003;

Tableau 10: Accès à l'eau, assainissement et énergie

Population avec:	%
Accès à l'eau potable	76.7
Accès à l'eau potable à travers de réseau	25
Liaison au réseau de dessalement	9.7
Accès à l'électricité	50
Utilisation du bois pour cuire les aliments	32.9
Utilisation du gaz pour cuire les aliments	65.6

Fonte: INE – Censo 2000

En ce qui concerne l'HIV/SIDA, quelques études menées dans les villes de Praia et Mindelo, suggèrent que le taux d'adultes infectés ait augmenté de 0.46% en 1989 vers 2.86% en 2000, ce qui est bas si nous le comparons avec beaucoup d'autres pays de l'Afrique sous - Sahélienne.

Emploi: Genre et Pauvreté

Nous avons estimé que la population active en 2003 était d'environ 166,000 personnes, 89,000 hommes (54%) et 77,000 femmes, d'un total de 439,601 de la population (47,8% hommes et 52.2% femmes) selon le Recensement 2000.

Une étude sur la main-d'œuvre capverdienne menée par l'Institut National des Statistiques, démontre que 130,000 personnes sont employées et que le taux moyen de chômage se situe en 22%. Le pourcentage de femmes au chômage est supérieur à ce des hommes, étant donné que la différence n'est pas très significative.

Presque un tiers de la population vie dans la pauvreté. Parmi les chômeurs, la proportion entre les pauvres et non pauvres est pratiquement égale (49% pauvres et 51% non pauvres). Mais le chômage affecte plus les pauvres que les non pauvres. Dans la réalité, le taux de chômage est plus élevé au sein des pauvres. Tandis que pour la population au général le taux de chômage est de 22%, pour les pauvres ce taux est de 33%, plus du double de ce qui est enregistré entre les non pauvres (16%). Lorsque nous comparons les taux de chômagess entre les femmes et les hommes, nous vérifions que ceci est 7% plus élevé chez les femmes.

Tableau 11: Main-d'œuvre, age supérieur à 15 ans, conforme le statut de la pauvreté

Population active	Pauvre			Non Pauvre			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Employée	20,213	16,578	36,791	51,606	41,810	93,416	71,819	58,388	130,207
Au Chômage	8,437	6,432	17,869	8,886	9,419	18,305	17,323	18,851	36,174
Total	28,650	23,010	54,660	60,492	51,229	111,721	89,142	77,239	166,381
T. de Chom. %	29	36	33	15	18	16	19	24	22

Source: INE

3.5. Consommation de poisson

En 2000, la consommation de poisson était à peu près de 26.2 kg *per capita*. Nous consommons plus souvent le poisson frais qu'est vendu pour les femmes dans les marchés et dans les rues des principales villes et villages. Nous consommons aussi poisson congelé des infrastructures de froid, installées sur les îles de Santiago, S.Vicente et Sal. Finalement, nous consommons aussi une certaine quantité de poisson salé, sec et en conserves.

La production agricole et pêcherie constituent importantes sources nutritionnelles de la population du Cap Vert. Le poisson, et surtout le poisson frais constitue une des principales protéines animales consommées au Cap Vert. L'approvisionnement du marché local est fait dans sa presque totalité par la flotte artisanale, avec une participation moyenne annuelle dans la consommation interne de 78,5%. La production de la pêche industrielle se destine, principalement vers les exportations, avec une participation moyenne dans la consommation interne d'à peu près 19,2%, tandis que les importations de poisson contribuent avec 2.3% dans l'approvisionnement du marché interne.

3.6. Les Conditions créées pour le Développement du Secteur Privé au Cap Vert

Le Gouvernement du Cap Vert a créé un environnement propre pour que le secteur privé, qui est le moteur du développement de l'économie capverdienne, se grandie et se devienne chaque fois plus compétitive.

La création d'infrastructures de base (parcs industriels à Mindelo et Praia) liées un paquet d'incitations fiscales et douanières, notamment, le programme AGOA, ont constitué les options stratégiques du Gouvernement, à fin de faire croître l'économie et de la faire devenir plus compétitive. La capacitation des entrepreneurs nationaux continue à être une exigence au sein de la stratégie nationale de restructuration de l'économie capverdienne.

Le Gouvernement a fait des grands efforts pour construire les infrastructures basiques d'appui aux secteurs de production, transformation, commercialisation et de prestation de services, notamment, dans le secteur du tourisme. En résumé, le Gouvernement est en train de créer des facilités logistiques où l'énergie et l'approvisionnement d'eau sont régulières. Le renfort de la capacité nationale en matière de transports aériens et maritimes que se soit au niveau international ou entre les îles, l'amélioration des télécommunications, la réforme de l'administration publique, tous ceux-là contribuera, sûrement et d'une forme globale pour assurer une croissance durable de l'économie capverdienne, basée sur la compétitivité entre les entreprises existantes et l'efficience des acteurs impliqués dans le processus.

Au-delà de créer des conditions nécessaires au niveau des infrastructures, législation, appuis de plusieurs ordre, le gouvernement devra promouvoir une image de marque 'Cap-Vert' de façon à pouvoir séduire des investissements importants de plusieurs pays, notamment, de l'Union européenne, US, Asie, et pourquoi pas des pays insulaires bien succédés, comme c'est le cas de l'Île Maurice.

Le PROMEX jusqu'au moment c'est une agence gouvernementale responsable pour la promotion et l'exécution de la politique du gouvernement par rapport aux entrepreneurs nationaux, et pour la promotion de l'image du Cap Vert au niveau international, et la promotion aussi des investissements qui provoquent l'augmentation des exportations.

Sous la tutelle du Ministère de l'Économie, Croissance et Compétitivité, il y a trois agences publiques et partiellement publiques qu'appuient et stimulent les petites et moyennes entreprises (PME):

- ✓ IADE – Institut d'Appui au Développement Entrepreneur
- ✓ SDE – Société de Développement Entrepreneur qui appuie les petites et moyennes entreprises, en mettant à la disposition de celles-la crédits avec des bonifications des bénéfices;
- ✓ IEFP – Institut de l'Emploi et Formation Professionnel qu'appuie les petites et moyennes entreprises, en finançant et stimulant des actions de formation qui visent la capacitation technique de ses constituants.

Politiques d'Investissements Externes et Internes

Encourager et promouvoir un environnement de négocies transparent et juste, que ce soit pour les investisseurs externes aussi bien que pour les nationaux, sont les mieux objectifs de la politique d'investissement du gouvernement du Cap Vert. Avec le but de matérialiser les objectifs préconisés, le Gouvernement de Cap Vert a adopté la Loi d'Investissement Externe (Loi N° 89/IV/89, publiée dans le Bulletin Officiel 13/12/93, et aussi le Statut Industrie (Décret-Loi N° 108/89 publié dans le Bulletin Officiel 30/12/89).

La Loi d'Investissement Externe porte toutes les conditions pour le réel captation et entrée d'investissements externes dans le secteur économique. Tous les secteurs ont ouvert aux investissements de capitaux étrangers, sauf ceux qui mettent en danger la sécurité nationale, et provoquent d'une certaine façon la dégradation de l'environnement, la santé publique ou violent les lois et les réglementations nationales. Les procédures de la Loi d'Investissement Externe assurent la transparence et l'efficience des capitaux investis.

Concurrence

La réglementation de la concurrence au niveau national est basée sur la nécessité de s'établir un environnement de négocies sain, où il y a les mêmes opportunités pour tous les acteurs, et, où le capital, l'innovation et les nouvelles technologies sont les piliers fondamentaux du développement de cet environnement. La réglementation de la concurrence est publiée dans le Décret-Loi N° 2/99. L'un des présupposés de cette La réglementation serait la création d'un Conseil Consultatif de la Concurrence de nature indépendante, presque juridictionnel, que, malgré être une entité du Gouvernement, aurait la fonction de servir d'arbitrage dans les processus commerciaux où le facteur concurrence ne fonctionne pas ou fonctionne de façon déficiente, mais aurait aussi le rôle de proposer la révision de la législation en vigueur quand celle-ci démontre être inadéquate. La décision du Conseil Consultatif serait canalisée vers les tribunaux.

Le Gouvernement a crée des agences régulatrices avec des compétences sur les négociations de qualité, quantité et prix, avec des concessions monopolistes, résultantes, principalement, de la privatisation de quelques entreprises publiques (Résolution No. 70, 71, 72/98 publiée dans le Bulletin Officiel No. 48, I Séries, 5º Supplément du 31 décembre). Des trois agences régulatrices créées, seulement l'AMSA (Agence Nationale de Sécurité Alimentaire et des Produits Pharmaceutiques), qui régule la sécurité alimentaire, se trouve opérationnel (Décret-Loi No. 29/2002 de 9 décembre, Bulletin Officiel No. 35, 1ª Série, de 9 décembre de 2002. La fonction des autres deux agences ARM (Agence Régulatrice Multisecteur), qui régule les combustibles,

télécommunications, eau et énergie, transports, aviation civile, environnement entre autres, et l'ARFA (Agence Régulatrice et Contrôle des Produits Pharmaceutiques et Alimentaires) qui régule les produits alimentaires et pharmaceutiques, sont, présentement, assumées par les Ministères responsables.

3.7. Conservation de l'Environnement

Le Cap Vert se trouve parmi les 10 plus importants récifs de corail, le plus important zone de reproduction de tortues dans l'Atlantique Este et une importante zone de reproduction du mégapêtre (jubarte). Les eaux du Cap Vert constituent importantes zones de pêche que se soit pour la flotte nationale ou pour la frotte étrangère.

Malgré que l'économie nationale soit basée fondamentalement dans l'exploitation des ressources naturelles et dans l'agriculture, seulement dans les dernières années que la problématique environnementale a gagné un certain relief et attention. Nous avons élaboré un nouveau Plan d'Action pour l'Environnement (*PANA STRATEGIQUE ET PANA STRUCTURANT*) et par la première fois au Cap Vert nous avons donné aux Municipalités la possibilité d'elles-mêmes d'élaborer ses Plans Environnementaux Municipaux. Ces plans ont été élaborés en ce basant sur les préoccupations réelles, locales, en tenant compte des opportunités et des priorités. Entre-temps, un des grands contraints, en matière d'environnement au niveau des municipalités, c'est le manque de compétences techniques dans cette bronche, étant la présence de celles-ci plus au niveau des institutions centrales, et dans ce cas concret au niveau de la Direction Générale de l'Environnement.

Nous avons enregistré un intérêt croissant dans la connaissance et la mise en place des conventions internationales (*RAMSAR, ESPÈCES MIGRATOIRES, CITES, etc.*). Mais au-delà des pures intentions, il est nécessaire l'exécution de programmes concrets, qui visent une gestion durable des ressources naturelles.

Politiques de Conservation des Ressources Naturelles. Programmes

Pendant ces dix dernières années, le Gouvernement du Cap Vert a pris certaines mesures, que se soit à travers de lois ou à travers de règles institutionnelles, avec l'objectif de promouvoir la conservation et l'utilisation durable et soutenue de notre biodiversité. Pour l'élaboration du PANA II, ont été produits plus de 17 Plans Environnementaux Municipaux, où se trouvent établies les mesures conservatrices de notre biodiversité, mais aussi les principales stratégies de développement qui visent une harmonie entre la conservation et le développement durable et soutenu. Une nouvelle loi environnementale qui crée les aires protégées, y incluent trois importantes aires marines (Baía da Murdeira – Sal), le Parc Naturel du Nord (Boavista) et le Parc Naturel des Terras Salgadas (Maio).

Le Cap Vert, a aussi rectifié plusieurs traités et accords en rapport avec la biodiversité, notamment, la Convention de Lutte contre la Désertification, la Convention sur les Changements Climatiques, la Convention sur la Diversité Biologique, entre autres.

Ainsi, la nécessité de conservation et l'utilisation durable et soutenue des ressources de la biodiversité, il est reconnu pour tous, le Gouvernement, les politiques sectorielles et les plans, malgré plusieurs contraintes à colmater et un immense manque de sensibilités par rapport à ces questions.

Opportunités de conservation de la Biodiversité

Le Cap Vert possède une diversité biologique très particulière. Plusieurs institutions nationales et municipales liées à l'environnement (la Direction Générale de l'environnement, l'Institut National de Recherche et Développement Agraire, l'Institut National de Développement des Pêches, la Direction Générale de la Marine et Ports) ont su définir clairement et articuler les principales stratégies et mesures de conservation.

En réalité, la mise en place des stratégies et des plans existants, ont été limités, du au manque ou à la presque inexistence de ressources financières et souvent aussi de ressources humaines, et le peu d'information environnementale, à tous les niveaux. Heureusement que la tendance est pour des améliorations considérables.

Actuellement, et en réponse à l'invitation du Gouvernement du Cap Vert, le WWF et le WI, avec un concours financier du Gouvernement des Pays Bas et avec la collaboration technique des chercheurs nationaux, un projet de gestion costière et de la biodiversité marine fut élaboré. Ce projet doit répondre, au niveau national et au niveau local, aux nécessités de conservation et de gestion des nos ressources naturelles. L'un des grands objectifs de ce-ci, c'est l'élaboration et la mise en place des Plans de Gestion des aires marines protégées. Les multiples activités prévues dans le projet seulement seront misent en place s'il a un effort intégré des institutions nationales, la coopération internationale, notamment, le GEF, GTZ, PNUD, la Coopération Hollandaise, etc.

3.8. Relation Existante avec les Partenaires Externes

Le Cap Vert, tôt, avec l'indépendance, a opté pour une politique de coopération avec les différents pays de cultures et politiques différentes. Il a eu des aides et investissements de l'Angola, Cuba, Pays do Golf Persique, Portugal, Luxembourg, Afrique du Sud, États Unis d'Amérique, France, Hollande, Japon, etc.

Le Cap Vert est membre de la CPLP (Communauté des Pays de Langue Portugaise), communauté qui possède comme principaux objectifs la promotion de la langue portugaise, la coopération technique, politique, économique et culturelle entre les états membres. Le Cap Vert est membre aussi de l'Union Africaine, de la Communauté Économique des États de l'Afrique Occidental et de la Commission Sous-régional des Pêches.

4. PRÉSENTATION DU SECTEUR DES PÊCHES AU CAP VERT

4.1. Les Acteurs du Secteur

Différent acteurs intervient dans le secteur des pêches: les pêcheurs artisanaux, armateurs, les vendeuses de poisson, les opérateurs et les employés de l'industrie de transformation et conservation et des infrastructures d'appui, les charpentiers et réparateurs navals, les commerçants de facteurs de production, d'administration, de la recherche et des institutions/projets d'appui au développement du secteur.

Le rôle des pêcheurs qui fonctionne comme des éléments clés dans l'appareil productif du secteur, doit être dûment dimensionné et valorisé. Ainsi, nous vérifions que la pêche est une activité économique qui se sustente grâce à l'effort et la persistance des pêcheurs que, dans sa grande totalité, débutent très tôt as carrière professionnelle, en phase d'adolescence, et exercent la profession pendent plusieurs années, ce que les permettent d'accumuler beaucoup d'expérience et connaissance, qui se transmette de génération en génération.

Nous constatons encore que, la grande partie des pêcheurs artisanaux sustente toute seule les dépenses de l'agrégat familial très nombreux, avec la moyenne à se situer entre 5 – 7 membres. Comme résultat de l'activité développée, il dispose pour gérer d'un budget familial réduit (rendement moyen hebdomadaire entre 2.200\$ e 4.399\$). Les conditions des habitations varient beaucoup de communauté en communauté étant, toutefois, dans certaines îles très faibles. Son niveau de scolarité est très bas et limité à l'introduction de nouvelles technologies et la projection de cette catégorie professionnelle.

Du point de vue de la formation technique - professionnel, nonobstant un grand effort des institutions liées au secteur, nous vérifions qu'une partie encore considérable des pêcheurs n'ont pas encore bénéficié daucun type de formation.

Quant à la propriété des moyennes de production, le pêcheur peut ou ne peut pas être propriétaire de l'embarcation. En règle générale, le rôle du pêcheur se résume à la capture. La commercialisation et la transformation sont assurés pour d'autres agents. Dans plusieurs cas, les femmes des pêcheurs assument un rôle important dans la commercialisation du poisson.

Les vendeuses de poissons constituent les principales actrices de la commercialisation du poisson. La capture destinée à la consommation est, dans sa grande partie, acquise directement, à travers d'achat, dans les embarcations. Un pourcentage significatif des vendeuses de poisson possède ou moins le mari ou un parent pêcheur. Surtout dans l'île de Santiago, où nous pouvons mettre en relief la vendeuse de poisson en gros qu'approvisionne, pour la voie de la vente, le poisson aux vendeuses.

Le poisson est normalement vendu à l'oie, s'est à dire qu'il n'est pas pesé, étant la vente par kilo autre des modalités utilisées. Selon des études effectuées², la marge de revenu dans les ventes pour la partie des vendeuses de poissons, varie entre 10-35%, en existant une différence significative entre le prix d'acquisition du poisson et le prix de vente au consommateur.

Les opérateurs économiques des pêches sont dans les catégories d'entrepreneurs, coopérateurs, propriétaires/locataires d'embarcations, d'usines et d'exportateurs. C'est une activité exclusivement masculine³.

² Monteiro, Caractérisation du secteur des pêches dans les îles de Santo Antão, S. Vicente, S. Nicolau, Fogo et Santiago, 1998

³ Monteiro, Caractérisation du secteur des pêches dans les îles de Santo Antão, S. Vicente, S. Nicolau, Fogo et Santiago, 1998

Les coopératives de pêche sont les formes prédominantes d'organisation socioprofessionnelle dans le secteur (Monteiro, 1998, op. cit.). La grande partie de ces coopératives détiennent la propriété des embarcations, que normalement n'ultra passent pas les deux unités. Ces organisations, dans la plus grande partie ont contracté encore des emprunts pour l'acquisition de ces embarcations. Les coopératives de pêche font face à des problèmes divers liés à la coparticipation des associés à l'établissement des tarifs, au faible pouvoir d'achat de la population et à l'endettement⁴.

Existe encore une autre forme d'organisation qu'est l'association. Nous avons l'exemple de celle de l'île de Maio, où l'association de pêcheurs possède 42 membres de différentes communautés et fournies des crédits à ses membres pour l'acquisition d'embarcations, au-delà de procéder à la vente des facteurs de production⁵.

Nous trouvons aussi, dans certaines îles groupes locaux d'épargne et de crédit informel, le toto-caisses.

Sur l'île de Santiago nous trouvons les associations funéraires, typiques de l'île, qui utilisent le système de cotas, en se destinant à un montant déterminé à chaque associé lorsque lui meurt un membre de sa famille. La cotisation initiale peut être complétée pour l'occasion de la morte d'un associé ou familier ou elle peut être mensuelle⁶.

Les propriétaires/locataires possèdent des embarcations qui sont exploitées par pêcheurs sur la forme de contrat, en régime de parties. Les pêcheurs paient régulièrement le loyer en se basant sur un pourcentage des captures faites⁷.

Les exportateurs représentent une minorée des opérateurs du secteur et ils se trouvent surtout sur les îles de S.Vicente, Sal, et S.Nicolau. Ils sont représentés pour les entrepreneurs ou entreprises exportatrices le poisson frais ou congelé. Ils exportent également le thon en conserve.

Les charpentiers et les réparateurs navales se trouvent distribués pour l'ensemble des îles et ils travaillent plus souvent en ateliers improvisés et ils font des services selon les sollicitations et les disponibilités en matériaux⁸.

Le système de crédit appliqué se considère lent dans les traitements des procès et par son tour les crédits concédés n'ont pas eu le retour souhaité. Quant à l'accumulation des épargnes excessives pour les possibles investissements, nous vérifions que, d'un côté, le faible rendement des pêcheurs ne les permet pas de faire de grandes épargnes, et, d'autre côté, ils ne possèdent pas une culture ou tradition de faire des épargnes.

Configuration et Capacité Institutionnelle

L'administration des pêches est insérée au sein du Ministère de l'Environnement, Agriculture et Pêches. Le diplôme organique du Ministère a été déjà approuvé et publié.

Le département organique responsable pour le secteur des pêches est la Direction Général des Pêches. Cette Direction Général, qui possède comme attributions la conception, la coordination et l'exécution des politiques des pêches et des ressources marines, s'organise en deux directions de services, a savoir la Direction d'Appui aux Sujets Juridiques, et de Qualité et Surveillance. La Direction Général appuie le membre du Gouvernement dans la définition de la Politique Nationale des Pêches, notamment, en matière de gestion et profits des ressources vivantes marines, assure le contrôle et la surveillance de la qualité des produits de pêche, aussi bien que le contrôle des

⁴ INDP, Étude du secteur de la pêche artisanale dans l'île de S. Nicolau, 2000

⁵ INDP, Étude du secteur de la pêche artisanale dans l'île de Maio, 2000

⁶ INDP, Étude du secteur de la pêche artisanale dans l'île de Santiago, 2000

⁷ Monteiro, Caractérisation du secteur des pêches dans les îles de Santo Antão, S. Vicente, S. Nicolau, Fogo et Santiago, 1998

⁸ INDP, Étude du secteur de la pêche artisanale dans l'île de S. Nicolau, 2000

activités de pêches du pays, en particulier à travers de l'émission des licences de pêche aux embarcations nationales, et appui le développement des activités liées à la pêche.

La DGP dispose d'un effectif de 16 employés, desquels 8 sont des techniciens supérieurs et 4 moyens. La DGP connaît les problèmes organisationnels, matériaux et des ressources humaines. Elle, en particulier, n'exerce pas les attributions d'inspection à elle retenues, parce qu'elle ne possède pas un corps d'inspecteurs.

Plusieurs institutions interviennent dans le contrôle et la surveillance. La DGP participe dans l'élaboration des lois et règlements; La Direction Générale de Marine et Ports établit les mesures de prévention contre la dépréciation du patrimoine national aquatique et subaquatique et, à travers des Capitaines des Ports, supervision de l'inscription maritime et faite la gaude et la surveillance des plages et zones côtières; La Garde Côtière National participe, régulièrement, avec la Direction Général des Pêches dans des actions de patrouille et surveillance de la ZEE.

Sous la tutelle du Ministre de l'Environnement, Agriculture et Pêches, nous trouvons encore l'Institut National pour le Développement des Pêches, avec autonomie administrative, financière et patrimoine propre. L'Institut possède son siège dans la ville de Mindelo, possède aussi une Direction Régionale à Santiago et une représentation à Santo Antão. Il y a dans chacune des îles des vulgarisateurs/enquêteurs qui font la collecte de données et la vulgarisation.

L'Institut possède comme attribution la réalisation d'études et d'actions dans les divers domaines des sciences liées à la pêche, à fin de proposer des recommandations destinées à améliorer les résultats socio-économiques des pêcheries.

Le FDP possède comme attribution, promouvoir et appuyer le développement des pêches, à travers de la concession d'appuis à la réalisation de projets et constructions qui visent le développement du secteur et gérer le SIAI (système intégré d'appui aux investissements).

Le FDP est administré par un conseil d'administration, présidé par le président de l'INDP pour inhérence de fonctions. La gestion quotidienne de FDP est confiée à un directeur exécutif, collaboré par 2 ou 3 administratifs et ne dispose pas d'un cadre technique propre, malgré les complexes activités que lui soient attribués. Le FDP affronte des problèmes d'insuffisance de moyens humains et financiers, ce que limite son fonctionnement normal et autofinancement.

4.2. Les Ressources Halieutiques

Le potentiel global des ressources de pêches du Cap Vert est estimé en environ de 36.000 à 44.000 tonnes⁹. Cette estimative n'inclut pas les ressources importantes, de potentiel méconnu, comme le thazard, espèces de bec, requins et autres pélagiques océaniques, les poissons demersaux de fonds rochés¹⁰, les ressources d'eaux profondes, les céphalopodes, les rochers et d'autres mollusques, le pouce-pieds et les plantes aquatiques, entre autres.

En tenant compte que la capture totale moyenne pour la période de 1990 à 2001 est estimée en approximativement 9.000 tonnes, nous pouvons considérer que, dans sa globalité, les ressources de pêche du Cap Vert sont exploitées au-dessous des niveaux optimaux de capture et très loin de ses potentialités.

⁹ Le potentiel diffère de l'antérieur, estimé en 33.000-37.000 tonnes, étant actualisé après l'évaluation du maquereau (Almada, 1997) et de demersaux de fonds rochés (Odsson e Monteiro, 1998).

¹⁰ À l'exception des demersaux de fonds rochés de la zone de Bancona, Banco de Tarrafal, João Valente et Boavista, auxquels existent estimatives, encore que très préliminaires.

Toutefois, nous devons noter que plus de la moitié de ce potentiel correspond aux thonidés, en constituant donc, les pêcheries qui au départ présentent, les plus grandes potentialités de développement. D'autre côté, l'approvisionnement de ce potentiel se trouve dépendant des constructions qui vise son profit être financièrement viables, circonstance que dépasse, par fois, la simple volonté et capacité technique des armateurs.

En relation aux autres ressources, les possibilités d'expansion ou développement paraît être beaucoup limités pour certaines espèces, comme par exemple la langouste et les poissons demersaux, auxquels les stocks montrent claires indices d'exploitation intense, bien que plus dans certaines zones que d'autres.

L'évolution historique des captures et les résultats des recherches dans le domaine halieutique, a montré que, malgré la relative grande dimension de la ZEE du Cap Vert, les ressources de la pêche marine, en général, sont limitées, représentés par des populations relativement petites, sensibles aux hautes pressions sur pêche et avec capacité relativement baisse de récupération.

L'estimative de ce potentiel général du Cap Vert caresse, donc, d'être estimé régulièrement dans la séquence des progrès qui ont été atteints dans son évaluation.

Dans le groupe des grands pélagiques océaniques capturés au Cap Vert sont y inclus les thonidés et les espèces d'affinité, dont les principales espèces présentes sont l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), le thon obèse (*Thunnus obesus*), la thonine commune (*Euthynnus alleteratus*), l'auxide (*Auxis thazard*) et le thazard bâtard (*Acanthocybium solandri*). Dans ce groupe s'inclut, aussi, la coryphène commune (*Coryphaena hippurus*) et les espèces de bec (ISTIOPHORIDAE, XIPHIIDAE).

Les débarquements de ce groupe d'espèces effectués par la flotte nationale se situe aux environs de 3.500 tonnes, dans la période de 1997 à 2001. Dans cette période, l'albacore a représenté à peu près la moitié des débarquements, en présentant une tendance d'incrément graduel. Le listao a représenté en moyen 22% des débarquements, étant les quantités débarquées relativement stables. Le thazard bâtard et l'auxide ont représenté, respectivement, 15 et 9% des débarquements.

Les zones au tourdes îles, les montagnes sous-marines et les déclives du relief sous-marin, principalement dans la zone de transition de la plate-forme des 200 mètres pour le talus, présentent les plus grandes concentrations de ces espèces. Comme étant des espèces migratoires océaniques, avec des passages assainnés pour les eaux du Cap Vert, l'estimative de son potentiel, seulement peut être fait au niveau de tout l'Océan Atlantique. L'ICCAT¹¹ est l'organisation internationale qui promeut l'évaluation des stocks de thons et similaires, présents dans l'Océan Atlantique, et formule des recommandations pour sa conservation et gestion, en tenant compte une exploitation durable et soutenue.

Par rapport à l'*albacore*, les études réalisées ont conclut l'existence d'un unique stock dans tout l'Atlantique, auquel se trouve intensément exploités. La principale zone de reproduction se situe dans le Golf de la Guinée, en élargissant la principale époque de reproduction de janvier en avril. En 1996, Hallier et Vieira ont présenté l'hypothèse que les îles du Cap Vert constituaient une des voies de passage d'albacore dans ses migrations transatlantiques.

En ce qui concerne le listao, les évaluations récentes promues dans le cadre de l'ICCAT pointent vers une situation de possible surexploitation, comme conséquence de l'introduction des DCPs¹² par les divers pays et flottes. Comme mesure de précaution fut appliquée en 1997 et 1998 un 'Plan Voluptuaire de Protection des Thonidés' auquel s'attend qu'il y ait des réductions des captures de

¹¹ International Commission for the Conservation of the Atlantic Tunas, en Portugais, Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, siége à Madrid.

12 Dispositifs de Concentration de Poisson

listao associées au DCP's. ans les eaux du Cap Vert, se situe une importante zone de reproduction du stock, avec les plus grandes périodes de reproduction annuelle qui vont de juillet en août.

Dans le cas du thon obèse, nous considérons qu'il y a un stock unique pour tout l'Atlantique, étant le Golf de la Guinée une importante zone de croissance des juvéniles ce cette espèce. Au Cap Vert cette espèce est capturée en quantités minimes. C'est ce stock de thonidés que provoque les plus grandes préoccupations étant données qu'il se trouve à être exploité au-delà du niveau soutenable. En conséquence de ce-ci, l'ICCAT recommande la diminution des captures de cette espèce dans l'Atlantique.

Dans l'estimation du potentiel de thonidés dans la ZEE du Cap Vert, Fonteneau et Diouf ont utilisé la productivité moyenne pour le poisson de surface dans les zones riches et intensément exploitées de l'Atlantique Oriental. En 1985, le premier de ces chercheurs a estimé le potentiel pour la ZEE du Cap Vert en 35.000 tonnes métriques, en correspondant à 12.000 tonnes dans la zone côtière. L'estimation de Diouf, réalisée en 1992, a été plus basse et proche de celle réalisée par Fonteneau: 25.000-30.000 tonnes.

En 1996, Hallier a évalué le potentiel exploitable de thonidés pour la zone du large en 13.000 tonnes par an et a assumé l'estimation de Fonteneau pour les eaux costières, en atteint ainsi à un potentiel total de 25.000 tonnes. La moyenne des captures de la flottille nationale dans la période de 1990 à 2001 a été d'approximativement de 3.500 tonnes, visiblement au-deçà du potentiel estimé. Selon Hallier (1996), les captures de la flottille internationale n'ont jamais dépassé les 3.000 tonnes, mais nous admettons l'hypothèse que, même ainsi, se trouvent beaucoup sous-estimés.

En assumant le potentiel de 25.000 tonnes estimées par Hallier, en tenant compte que la moyenne des captures nationales dans les cinq dernières années atteint les 3.000 tonnes et que les captures étrangères devront atteint annuellement à peu près 3.000 tonnes, nous estimons qu'il y a dans la ZEE du Cap Vert un potentiel disponible de thonidés d'environ 19.000 tonnes. Malgré l'état d'exploitation des principales espèces de thonidés dans l'Atlantique varier d'un état d'intensément exploité au surexploités, nous pouvons considérer que les captures dans la ZEE du Cap Vert se trouvent au-deçà du potentiel estimé et que, pour cette raison, son développement ne portera aucun effet sensible au niveau de l'Océan Atlantique.

Pour les autres espèces de thonidés et grands pélagiques océaniques, le potentiel est inconnu. Seulement pour le cas du thazard bâtarde ont été réalisés des études ponctuelles sur sa biologie.

Les stocks de petits pélagiques se caractérisent d'une façon générale par la variabilité de son abondance, strictement liées aux oscillations des paramètres environnementaux et de recrutement. Ainsi, les potentielles de production de ces ressources peuvent varier ample et très rapidement et, pour ces raisons, ses estimations doivent être prises avec grande précaution.

Dans ce groupe s'incluent les suivantes espèces: grande allache (*Sardinella maderensis*), carange coubali (*Caranx cryos*), comète maquereau (*Decapterus macarellus*), comète quiaquia (*Decapterus punctatus*), chinchard (*Selar crumenophthalmus*), picarel de l'Atlantique (*Spicara melanurus*), musso africain (*Selene dorsalis*) et exocets (EXOCETIDAE).

Dans les eaux du Cap Vert sont pêchées habituellement quatre espèces principales de petits pélagiques: comète maquereau, o chinchard, comète quiaquia et la grande allache. Dans les dernières années, nous assistons à un rapide incrément des captures de picarel de l'Atlantique, qui a passé à constituer, en ensemble avec la comète maquereau et le chinchard, la grosse des captures de petits pélagiques. Dans la période de 1997 à 2001, les captures de petits pélagiques et d'autre pélagique côtier a été en moyenne d'approximativement de 4.000 tonnes. La comète maquereau, a représenté, en moyenne, d'approximativement 57% des débarquements de ce groupe d'espèces, suivi du chinchard et du picarel de l'Atlantique qui ont représenté environ de 20 et 17% respectivement, en atteint ensemble à peu près 94% des débarquements.

Dans cette même période, nous avons constaté que les débarquements comète quiaquia montrent une croissante tendance à la diminution, malgré que les débarquements de chinchard tendent à augmenter et encore que ceux des picarels de l'Atlantique ont augmenté rapidement jusqu'à l'an 2000 et ensuite ils ont diminué considérablement en 2001.

Bien qui sont exploitées dans toute la ZEE du Cap Vert, ces ressources se concentrent sur la plate-forme des îles, jusqu'à la limite de 200 m de profondeur. Les zones côtières abritées, notamment les baies et anses, constituent des zones de concentration et croissance de juvéniles. Sont encore inconnus les modèles migratoires de ces ressources dans les eaux du Cap Vert, bien que nous admettions qu'ils pouvant constituer des stocks uniques au niveau de l'archipel. Nous excluons la possibilité de qu'ils dépassent ceux de l'Afrique Occidentale.

Les premières recherches sont datées de la seconde moitié de la décennie soixante dix. Pendent les campagnes du navire "Ernst Haeckel", en 1976, fut réalisée une première analyse qualitative des ressources de petits pélagiques, en identifiant dans l'île de Boavista et la Banque de João Valente comme étant des zones d'intérêt pour la sa capture (Anonyme, 1976).

Comme résultat de la campagne du navire de recherche "Fridjof Nansen", en 1981, la biomasse des espèces pélagiques a été évaluée à travers du traînage acoustique en 65.000 tonnes, qui correspond à peu près la moitié des espèces du genre *Decapterus*. D'autre coté, 75% de cette quantité serait localisée dans la plate-forme de Sal/Boavista/Maio, (Stromme *et autres*, 1982). En 1992, Diouf, en se basant sur les données de cette campagne de 1981 et en appliquant un taux d'exploitation modérée, il a estimé un potentiel annuelle de 10.000 - 12.000 tonnes pour les petits pélagiques.

Due à sa plus grande représentativité relative dans les débarquements, (près de 57 % des débarquements totaux de petits et autres pélagiques côtiers entre 1997 et 2001) la comète maquereau a été cible d'études plus fréquentes et approfondies.

En 1995, Moniz et Caramelo ont procédé à une première évaluation des stocks de la comète maquereau et chinchard, en utilisant le modèle structurel de R. Jones, elles ont obtenu une estimative de potentiel de capture annuelle pour la comète maquereau de 2.000-3.000 tonnes et de 1.000-1.500 tonnes pour le chinchard. Au-delà de ce-ci, elles ont conclut que la mortalité par pêche serait près du point de référence biologique F_{max} , mais que les variations jusqu'à 10% d'effort de pêche ne devraient pas provoquer des changements appréciables dans les captures et volumes de biomasse à long terme. En 1995, Jardim a conclut que la pêcherie de la comète maquereau s'approché des niveaux soutenables et qui a dépassé la capture correspondante à la mortalité de référence $F_{0.1}$. En appliquant le modèle structurel basé sur de compositions de largeur (VPA-Jones) et celui d'âges (Pope), le potentiel annuel a été cette fois estimées en 1.500-1.800 tonnes (Jardim, 1995).

En 1997, Almada, en utilisant des séries de données plus longues et des méthodes plus avancées et consistantes, notamment l'estimative de la relation stock productif/recrutement, et encore des analyses de risque, il a réalisé une nouvelle évaluation de stock de la comète maquereau, en estimant en 5.000-6.000 tonnes son potentiel de capture annuelle et la biomasse totale en 19.000 tonnes. Il a conclut que la pêcherie pourrait supporter une augmentation de 2.000-3.000 tonnes, sans mettre le stock en danger (Almada, 1997).

Dans la même année, fut réalisée par l'INDP et l'IPIMAR¹³ une campagne océanographique d'évaluation de petits pélagiques par des méthodes acoustiques dans la ZEE du Cap Vert, et la biomasse a été estimée en 14.700 tonnes comète maquereau (IPIMAR, INDP). Toutefois, ce numéro pourra, être sous-estimée, une fois que certaines zones près de la côte n'étaient pas couvertes. Les résultats de cette évaluation directe, sont en consonance avec les résultats obtenus par Almada, à travers des méthodes indirectes.

¹³ Institut Portugais de Recherche Marine

De cette façon, nous pourrons accepter comme étant le volume de référence une biomasse de comète maquereau entre 14.700 et 19.000 tonnes et, en tenant compte des derniers développements dans cette pêcherie, et se considérer que la ressource permet encore une exploitation additionnelle à partir du moment que l'augmentation de l'effort de pêche serait réalisé dans des paliers et des stocks sujets à l'accompagnement de l'étude d'exploitation.

En 1996, Moniz, en se basant sur des données de la campagne de 1981, sur la révision de l'estimative faite par Diouf, et, en comparant des proportions dans les captures, elle a estimé un potentiel annuel de la grande allache en 1.500-1.800 tonnes.

En assumant les potentiels estimés par Almada, pour la comète maquereau, et le chincharde par Moniz et Caramelo et la grande allache par Moniz, et en tenant compte la moyenne des captures dans les cinq dernières années, nous estimons qu'il y a une disponibilité de 4.500 à 6.500 tonnes de petits pélagiques, correspondant 3.000-4.000 tonnes de comète maquereau, 200 – 700 le chincharde et à peu près 1.400-1.900 de la grande allache.

Les ressources de poissons demersals inclut un groupe varié d'espèces que vivent associées au fond. Caractérisées par une croissance individuelle et de la population relativement lente, ces espèces sont hautement vulnérables aux situations de surexploitation. Dans le cas spécifique du Cap Vert, les poissons de fond font partie des écosystèmes de l'environnement tropical sec et habitent dans une plate-forme insulaire limitée, ce qui fait que les populations soient relativement petites et la biomasse réduite.

Selon les caractéristiques du fond où ils habitent, les stocks de poissons demersals sont divisés dans deux grands groupes: ceux des fonds de sables et ceux des fonds de roches. Le groupe des *demersals de fonds de sables* inclut plusieurs espèces. Les plus représentatives dans les débarquements sont les marbés en général, surtout le marbés de sable (*Lithognathus mormyrus*); petit capitaine (*Galeoides decadactylus*), rouget du Sénégal (*Pseudopeneus prayensis*), rouget barbet de roche (*Mullus surmulletus*), beau claires (PRIACANTHIDAE), grondeur métis (*Pomadasys incisus*), entre autres.

Les demersals de sable ont été des cibles de plusieurs études, principalement dans les zones de traînages de l'archipel, localisées majoritairement dans la plate-forme de Sal/Boavista/Maio et au sud de la communauté de pêche de São Pedro, sur l'île de S. Vicente. Les campagnes d'évaluation ont été faites en utilisant le chalut de fond comme art de pêche et la méthode aire balayée pour l'estimation de la biomasse. En 1984-85, Magnússon et Magnússon ont estimé la biomasse totale des demersals de sable en 49.000 tonnes et une capture soutenable de l'ordre des 7.000-8.000 tonnes, étant 3.000-4.000 tonnes de poissons avec intérêt commercial.

En 1988, Pálsson a utilisé un schéma d'échantillonnage stratifié et il a estimé la biomasse totale des espèces de valeur commerciale des zones traînage du Cap Vert en 14.700 tonnes, en établissant la capture soutenable en à peu près en moins de 5.000 tonnes.

En 1989, Thorsteinsson et Barros, en comparant les résultats des campagnes ayant mentionnées et en analysant les résultats des expériences avec le filet danois, ils ont estimé une biomasse totale de demersals de sable en 14.000-16.000 tonnes et une capture soutenable de 4.000-5.000 tonnes.

En 1994, Thorsteinsson *et autres* ont estimé pour la plate-forme de Boavista/Maio une biomasse totale des espèces de valeur commerciale jusqu'aux profondeurs de 50 m, de 6.000-12.000 tonnes, en situant la capture soutenable en 700-2.800 tonnes.

En tenant compte les antérieures estimatives et dont la moyenne des captures de traînage dans la période 1994-98 a été de 54 tonnes, avec un maximum de 158 tonnes en 1998 (Tariche, 2000) il paraît exister un potentiel de poisson de fond dans les zones de traînage, majoritairement de fonds de sable, qui sont très peu exploités. De cette façon, tout paraît indiquer que l'exploitation des stocks de poissons demersals de sable, principalement dans la plate-forme de Boavista/Maio, offre des opportunités de profit, sera avec le traînage de fond ou préférentiellement, donnée l'impact du

traînage dans l`écosystème marine, avec des arts de pêche alternative. La concession des licences de pêche doit être précautionnée par des piliers et en fonction de l`art choisi.

Les évaluations de demersals de fonds rochés colloque plus de grands défis et de difficultés que pour les demersals de fonds de sable, en vertu du caractère dispersé de ce type de pêche et la sélectivité de l`art utilisé (la ligne et hameçon). Ce groupe inclut les espèces comme mérou à pointe bleus (*Cephalopholis taeniops*), murènes (MURAENIDAE), vivaneau (*Lutjanus sp*), vivaneau fourche (*Apsilus fuscus*), empereur atlantique (*Lethrinus atlanticus*), daurade grisé (*Spondilosoma cantharus*), entre autres.

Les premières tentatives d`évaluation ont été faites en 1995-97 par Oddson et Monteiro et ils avaient pointé, comme situation générale, pour des possibilités extrêmes limitées d`augmentation des captures artisanales de demersals de fonds rochés. Certaines banques et zones, antérieurement peu exploitées, surtout les plus petits et côtiers, ont débuté déjà avec des signes d`une exploitation non soutenable. Ils se trouve dans cet état les banques de l`île de Boavista, João Valente, Tarrafal et Bancona dont lequel le potentiel annuelle a été estimé en 3.000-6.500 tonnes (Oddsson, et Monteiro, 1998).

Due à sa grande valeur commerciale et sa représentativité dans les débarquements de toutes les îles pendant toute l`année – à peu près de 7% des débarquements de la pêche à la ligne dans la période de 1997 à 2001 – le mérou à pointe bleue (*Cephalopholis taeniops*) fut la cible de grands efforts de recherche. En 2003, Tariche a évalué l`état du stock de mérou à pointe bleue dans la plate-forme de São Vicente/Sta. Luzia/São Nicolau, en concluant que, dans les dernières années, l`effort de pêche aurait été d`environ du point de référence $F_{0.1}$ et que futurs incrément de l`effort de pêche ne devrait pas conduire à des grandes augmentations des captures. (Tariche, 2003) Étant le mérou à pointe bleus une des espèces prédominantes, l`état de son stock poudra servir d`indicateur de l`état d`exploitation d`autres espèces de demersals dans la zone étudiée. Sera, néanmoins, inadéquate extrapoler les résultats pour d`autres zones de pêche de demersals de l`archipel. Malgré l`inexistence d`évaluations pour d`autres zones de pêche, les captures montrent des signaux de décroissance et de être constituées par des individus de larguer chaque fois plus petite, notamment dans l`île de Santiago où les indices de d`une surexploitation ou exploitation intense de ces ressources jusqu`à la bathymétrie de 200 m, traditionnellement exploitée par la pêche artisanale à la ligne, sont pour très évidentes.

Ainsi, doit être adopté le même abordage de précaution, pour des paliers et pour des quantités qui son toujours possible, en fonction des indices disponibles et l`état d`exploitation des stocks.

Les langoustes sont considérées des espèces très sensibles à des grandes pressions de pêche, due aux habites sédentaires, durée de vie relativement longue qui en difficulté la récupération de son stock, et la vulnérabilité, principalement pendant le processus de maturation.

Selon la profondeur dont elles habitent, les langoustes du Cap Vert peuvent être divisées en deux groupes: les langoustes de profondeur et celles de zones côtières. Les premiers incluent une unique espèce, endémique de l`archipel, qui habite dans des profondeurs entre 100 et 350 mètres: c`est la langouste rose (*Palinurus charlestoni*). Intègrent le groupe des langoustes côtières, la langouste verte (*Panulirus regius*), la langouste rouge (*Panulirus echinatus*) et la grande cigale (*Scyllarides latus*), que habitent des profondeurs jusqu`au 50 mètres.

La langouste rose fut l`unique de ces espèces qui fut l`objet de plusieurs études d`évaluation. En 1992, fut réalisée une campagne de pêche expérimentale à bord du navire "Muncreca", en se calculant une production maximale d`équilibre entre 100 et 150 tonnes annuelles (Latrouite et Carvalho, 1992). Dans la même année, Almada Dias a conclut que le stock de langouste rose se trouvait dans une situation de sous-pêche de la croissance de la ressource, dont la capture maximale soutenue poudrait atteindre les 70 tonnes pour les males et 34 pour les femelles, ce que nous menons à dire que la pêche était dans une phase de croissance.

M. Dias avait recommandé l'augmentation de l'effort de pêche, en tenant en considération non seulement les aspects économiques mais aussi les limitations biologiques de la quantité. Dans ce sens, le niveau de pêche ne devrait pas être augmenter en plus de 20%, cette augmentation qui devrait proportionner une capture globale de 52 tonnes. En 1996, Eide a fait une évaluation bio-économique de la pêcherie de la langouste rose, en estimant la capture maximale soutenue en 50-75 tonnes annuelles, au quel correspondrait un effort de 35.000-50.000 cassiers lancés. La production économique maximale poudrait toutefois être atteinte seulement avec la moitié de cet effort – soit entre 17.500 et 25.000 cassiers lancés – étant la participation de la pêcherie dans le rendement national net, estimées en 25 à 40 millions d'ECV.

Pendant la période entre 1987 et 1991, la moyenne des captures a atteint les 33 tonnes, mais avec la réalisation d'une campagne de pêche expérimentale en 1992, l'effort a augmenté quatre fois et la moyenne des captures a atteint jusqu'à 1995 les 64 tonnes. Entre-temps, dans la période de 1995 jusqu'à 2002, la moyenne des captures a baissé jusqu'aux 19 tonnes. Des études qui ont été réalisés démontrent qu'à partir de 1992, la pêcherie de langouste rose devra être entrée dans une phase de surexploitation économique et, très probablement, biologique aussi. La non-existence d'évaluations récentes de l'état du stock, ne nous permettons pas de conclure qu'il se trouve dans une graduelle récupération. Ainsi, vu que la récupération des stocks de langoustes est très lente et jusqu'au moment dont l'information est disponible, n'est pas convenant que se procède à n'importe quelle augmentation de l'effort de pêche et de capture.

Des *langoustes côtières* existent à peine une estimative du potentiel pour la langouste verte, qui est largement majoritaire dans les débarquements.

Dans la fin de la décennie 80, la pêche des langoustes côtières aurait atteint un niveau de surexploitation au tour de l'île de Sal, une circonstance qui a obligé les plongeurs qui vivaient de sa capture de se transférés vers d'autres îles (Dias, 1993), en spéciale pour l'île voisine de Boavista.

Le manque d'information sur la pêche des langoustes côtières a impossibilité la réalisation des études sur la dynamique des populations de ces espèces. Seulement en 1996, Reis et Caramelo ont réalisé pour la première fois, une évaluation du stock de langouste verte, en prenant comme base comme base les données collectées au près des restaurants des principaux centres urbains du pays, en ayant estimé la capture soutenable en approximativement 42 tonnes par an et en concluant que le niveau moyen de mortalité pour chaque pêcherie se trouvait très près du point de référence $F_{0.1}$. En analysant les données officielles de capture, nous constatons que le moyen des débarquements de langoustes côtières, entre 1992 et 2002 a été d'approximativement de 14 tons, mais que, après avoir atteint le pic de 30 tonnes observées dans la campagne de 1994-95, la moyenne des années suivantes fut située dans les 10,5 tonnes. Il semble être consensus général que les langoustes côtières paraissent être surexploitées dans les zones plus proche des centres de consommation et de sortie des exportations, mais que, dans les régions plus éloignées, pourraient être encore exploités à des niveaux intenses ou jusque même les modérés.

Par analogie à ce qui se passe avec la langouste rose, la non-existence d'évaluations récentes de l'état d'exploitation du stock de langoustes côtières, ne nous permettons pas d'en tirer des conclusions définitives sur la situation réelle. D'autre coté, "étant donné qu'aucune mesure n'a été pas prise pour diminuer l'effort de pêche, est possible que la situation se soit aggravée. Ainsi, jusqu'à ce que nous disposons d'informations plus consistantes, ne convient pas de procéder à aucun changement pour augmenter l'effort de pêche et de capture.

Existen d'autres ressources, certaines desquelles se pense être importantes, avec potentiel méconnu. Dans ce groupe nous incluons les *coraux*, les *rochers*, les *pouces-pieds* et les *patelles*, qui traditionnellement ont été des cibles de collecte plus au moins de la pêche intense sans qu'aient été réalisées des études ou encore fait quelque accompagnement. Autres ressources, comme les *encornets* et similaires et le *poulpe*, existent dans les eaux du Cap Vert mais nous ne connaissons sa distribution et si les stocks existants viabilisent une pêche à elles dirigée.

Les requins de surface, raies et les grands pélagiques de bec existe également dans les eaux du Cap Vert et sont sporadiquement capturés. Due à l'inexistence d'une pêche dirigée vers elles et à l'inexistence aussi des données statistiques officielles sur les captures, é faut supposer qu'ils se trouvent surexploitées. Pourtant, le fait que dans la sous-région Ouest Africaine ces ressources se trouvent intensément surexploités et de l'occurrence d'opération de pêche illégale dans la ZEE du Cap Vert pour de navires de pêche étrangères, introduit un élément d'incertitude par rapport à cette conclusion.

Les espèces des eaux profondes, tels que la rouffe de méduses (*Centrophorus sp*), les espèces des groupes de sélar à rayures jaunes et murènes, pourront représenter un potentiel pour l'exploitation, aussi bien que limité. Une campagne d'exploitation avec la palangre de fond, réalisée dans l'année 2000, a montré qu'entre les 300 et 600 m de profondeur existent des ressources demersales avec quelque potentiel, certains d'entre elles avec haute valeur commerciale sur le marché international. Néanmoins, nous savons que ces ressources ne pourront pas supporter des grandes pressions de pêche. (Menezes et autres, 2001).

Pourra exister encore la possibilité d'exploitation des *ressources à des plus grandes profondeur*, entre les 1.500 jusqu'à 2.000 mètres, comme c'est le cas des crabes et crevettes de profondeur et poissons comme les baudroies (*Lophius vaillanti*) et le *sabre noir* (*Aphanopus carbo*).

La priorité para rapport à ces ressources est celle de la promotion de la pêche exploratoire et expérimentale et, étant possible, a travers de la concession de licences de pêche, en régime commercial en nombre prudent, fortement insérés dans une collaboration avec la recherche.

Dans le tableau indiqué au-dessous, se trouve synthétisé l'information sur le potentiel des différentes ressources qui font l'objet d'études d'évaluation, les captures qui ont porté sur elles dans les dernières années, en incluant les captures déclarées pour les flottilles étrangères licenciées pour opérer dans la ZEE du Cap Vert, et la disponibilité des ressources qui pouvant encore être profitées à partir du moment que des conditions économiques des opérations de pêche le viabilisent.

Tableau 12: Potentiel halieutique et disponibilités, par groupes d'espèces

Ressources	Potentiel estimé (tonnes)	Capture moyenne approximative dans la période 1997-2001 (tonnes)	Disponibilité connue (tonnes)
Thonidés	25.000	6.000 ¹⁴	19.000
Petits pélagiques	7.500 – 9.300	2.860	Presque 4500-6500
• Comète maquereau	5.000 – 6.000	2.000	3000-4000
• chinchard	1.000 – 1.500	800	200-700
• arenque	1.500 – 1.800	60	1440-1940
Demersals de fonds de sable jusqu'au 50 m, dans la plate-forme de Maio - Boavista	700 – 2.800		Méconnu, piliers à définir
Demersals de fonds roches des banques de Boavista, João Valente, Tarrafal et Banconia	3.000 – 6.500	1.222 ¹⁵	Méconnue, piliers à définir
Langouste rose	50 – 75	17 ¹⁶	Méconnu
Langouste verte	40	13 ¹⁷	Méconnu
Ressources de profondeur	Méconnu	Méconnue	Méconnu pêche expérimentale comme priorité
Totaux redondés	36.000-44.000	Environ de 10.000 ¹⁸	26.000 – 34.000

¹⁴ Inclus les débarquements de la flottille nationale et la estimative des captures de la flottilles étrangère

¹⁵ Captures de demersaux de fonds de sable et des fonds roches

¹⁶ 1996-97 à 1997-02

¹⁷ 1996-97 et 1997/2002

Source: Plan de Gestion des Pêches

4.3. Production

Malgré un faible contribution dans la formation du PIB, la pêche a eu un rôle très important dans l'économie du pays, en contribuant pour la création d'emplois, pour l'équilibre de la balance des payements, en particulier à travers des exportations, et pour la sécurité alimentaire, étant donnée qu'il représente une source accessible et moins cher de protéines d'origine animale. La participation du secteur dans la formation du PIB, qui était de 2% au début des années 90, a diminué vers 1% en 2000 (MFP, 2001). La plus grande partie de la valeur ajoutée brute des pêches fut représenté par la pêche artisanale, qui contribue avec 64% de la valeur ajoutée brute totale du secteur en 2000.

4.3.1. Pêche Artisanale

Le secteur de la pêche artisanale, activité de grande tradition dans toutes les îles, représente une source importante d'emplois et, pour certaines îles, une des principales bases productives et l'axe de développement. Au niveau de ce secteur opèrent des pêcheurs exclusifs et aussi des pêcheurs en temps partiel que provienne d'autre secteur d'activité. La pêche artisanale constitue plusieurs fois une alternative pendant les mauvaises années agricoles. Par exemple, en 1999, qui fut une année pluvieuse et avec une bonne activité agricole, suivi d'une longe période de sécheresse, il y a eu une réduction importante du nombre de pêcheurs artisiaux, en inversion de la tendance antérieure qui était d'augmentation.

En 1999, le secteur employait 4.283 pêcheurs desquels 3.899 étaient exclusif et 384 en temps partiel, des valeurs qu'ils ont adopté pour les années plus récentes, étant donnée que dès cette date n'a pas été effectué aucun autre recensement. Les pêcheurs en régime exclusif sont originaires des familles où la profession est exercée de père à fils, et les embarcations appartiennent aux familles. Les revenus de la pêche sont, normalement, partagés à travers le système de partage, une partie est versé à l'embarcation (le propriétaire), un vers le moteur et l'autre divisée entre les pêcheurs. Les revenus sont relativement faibles (en moyen 2.200\$00 à 4.400\$00 hebdomadaires par pêcheur), ce qui ne le permet pas de faire d'épargnes, surtout parce qu'ils possèdent des familles nombreuses (5 à 7 éléments), manque de traduction d'épargne et le faible niveau scolaire (l'ancien niveau primaire pour la plus grande partie d'entre eux). L'âge moyenne des pêcheurs se situe entre 25 et 34 ans, mais ils possèdent une grande expérience professionnelle, étant donnés qu'ils début la profession très tôt. Ces pêcheurs se chargent uniquement de la capture, n'exerçant aucun autre rôle dans la chaîne de production et à peu près la moitié n'appartient pas à n'importe quelle structure ou groupe organisé (Monteiro, 1998).

La flottille de pêche artisanale est composé par des petites embarcations, les barques, de taille variée entre 3,5 et 8 mètres et de 1,5 à 2,5 mètres de large, motorisée ou pas. La puissance des moteurs varie de 5 à 25 CV et ils peuvent être utilisés, conjointement avec des rames et (normalement à la région Sous-levant) ou les voiles (normalement dans la région au vent). Les embarcations des régions Au-vent sont normalement plus grandes que celles de la région Sous-levant. Ces embarcations, construites localement, par les charpentiers navaux, ne possèdent pas les moyens de sécurité et ils possèdent une capacité d'action et une autonomie réduite, malgré que plusieurs se déplacent d'une île vers l'autre pour la journée de pêche, dans une tentative de rentabilisation économique (par exemple les barques de Santiago pêchent souvent dans l'île de Maio et ceux de S.Vicente en Sta. Luzia).

¹⁸ Inclus autres non spécifiées

En 1999, la flottille a été composée par 1.267 barques, desquelles 929 avec moteurs hors-bord et 162 embarcations sans moteur (INDP, 1999) avec une moyenne de 3 pêcheurs par embarcation. Le nombre d'embarcations artisanales qui ont été augmentés en entre 1990 et 1994, de 1.369 pour 1.455, est en nette réduction. Au contraire, le taux de motorisation se trouve en faible augmentation, en ayant passée de 47% en 1990 pour 73% en 1999. Il est nécessaire mentionner qu'ils existent des disparités assez significatives entre les îles. Par exemple, l'île de Santiago, qui concentre 40% des barques, elle possède un taux de motorisation de (63%), inférieur au national, étant donné que l'île de S.Vicente qui concentre à peine 9% des barques, possède un taux de motorisation de 99%.

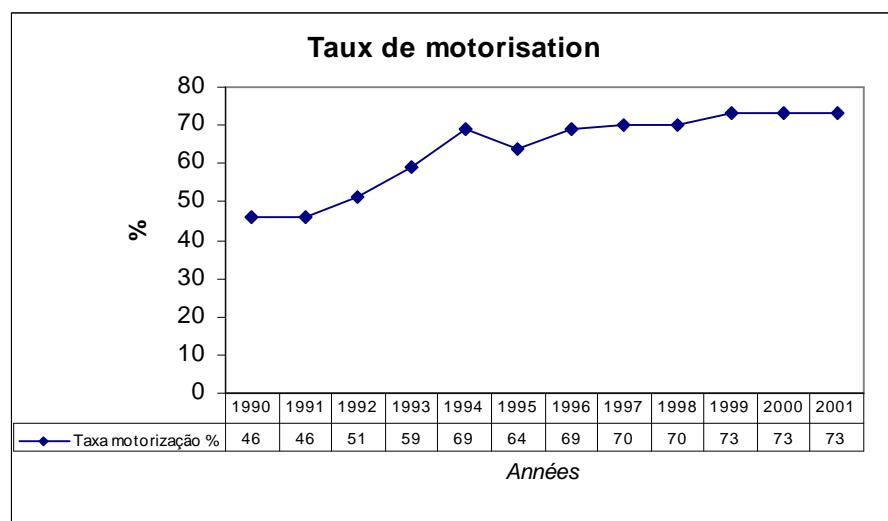


Figure 1: Taux de motorisation des embarcations de Pêche Artisanale

Les barques font la pêche de thonidés, des demersals et petits pélagiques à ligne et aussi de petits pélagiques avec la seine tournante, seine d'horizontale e seine de plage. Autres méthodes de pêche sont encore utilisées, comme le plonger pour la capture de langoustes et céphalopodes. À la ligne, auquel le rendement moyen en 2001 a été de 27 kg/voyage, c'est l'engins le plus utilisé, ayant contribué pour 67% du total des captures artisanales de cette année. Mais la seine est l'engins la plus efficiente, avec un rendement moyen de 274 kg/voyage, malgré en avoir contribuer pour à peine 17% des captures totales. Au-delà de ce-ci, la ligne de main est dépend de l'existence d'appâts, ce qu'oblige la réalisation d'efforts complémentaires. La seine tournante est la plus utilisée Au-vent (S.Vicente et S.Antão) que dans la région sous-levant (à Santiago aucune seine tournante a été recensée en 1999). Dans la même année, la seine horizontale, avec un rendement moyen de 130 kg/voyage, a contribué en 10% des captures.

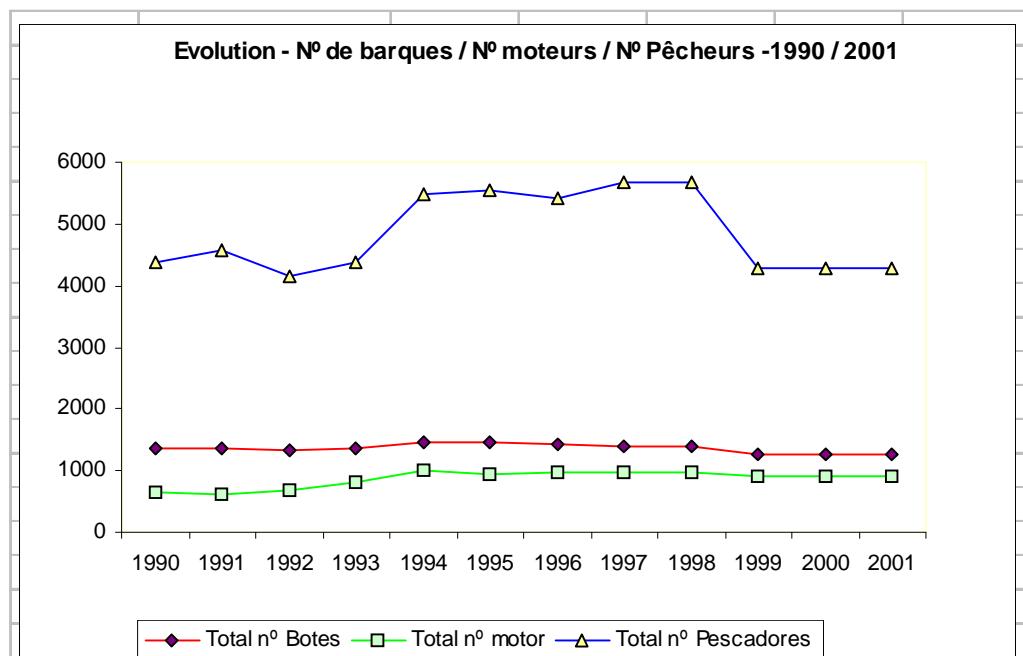


Figure 2: Evolution du nombre de Pêcheurs artisanaux, barques et moteurs

Dans la décennie de 90, les captures totales de la pêche artisanale, avait une tendance à l'augmentation, ayant atteint 6.977 tonnes en 2000. Cependant, en 2001 elles ont eu une réduction importante et elles sont passées à 5.649 tonnes, que représente 64% des captures totales. Les grands pélagiques était le groupe plus représenté dans les captures (jusqu'à 42% des captures totales), mais nous avons vérifié une inversion à faveur des petits pélagiques qu'en 2000 représentaient 42% des captures totales (31,5% pour les grands pélagiques et 17,5% pour les demersals). Dans l'année de 2001, où il y a eu une diminution significative des captures, les grandes pélagiques (2.355 tonnes), ont représenté 41% des captures, suivie des petits pélagiques (1.849 tonnes, 33%) et des demersals (1.042 tonnes, 18%). Les captures sont estimées à travers d'un système d'échantillonnage des débarquements; existent des variations importantes des débarquements d'une île à l'autre, ayant été débarqué 36% des captures totales en 2.000.

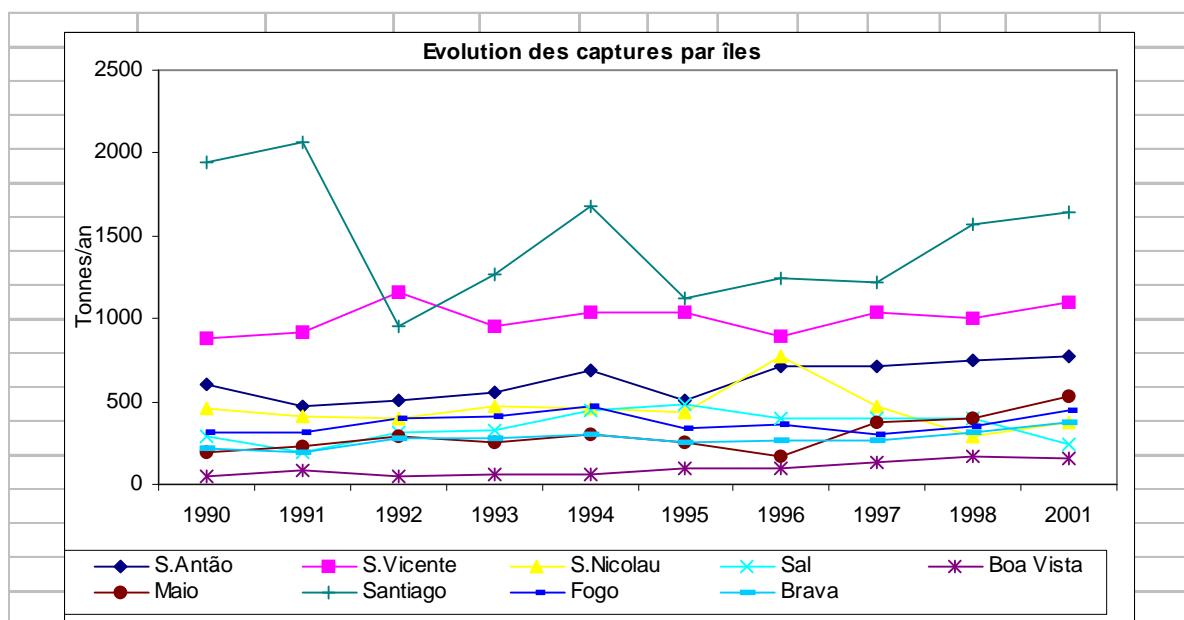


Figure 3: Evolution de la capture par île (1990-2001)

L'effort de pêche, estimé en nombre de voyage, représentait une tendance à l'augmentation dans la décennie de quatre vingt dix ayant passé de 112.737 voyages en 1992 à 173.856 voyages en 2000, malgré la diminution du nombre d'embarcations. Cependant, en 2001 l'effort a diminué pour 154.407 voyages, ce que pouvait être à l'origine de la diminution des captures. Le rendement par embarcation pour la première fois pendant la décennie a dépassé le limite des 40 kg / voyage en 2000, mais elles ont connu en 2001, une chute en passant à 36,6 kg/voyage. Pour l'année 2000, étant donné que le pourcentage d'utilisation des engins de pêche plus productifs n'a pas augmenté, ayant même diminué en ce qui concerne la seine tournante (de 3% pour 2%) et la seine de dérivante de plage (de 2% vers 1%), nous pourrions établir éventuellement un rapport avec le fait que la diminution du nombre de pêcheurs est du surtout à la sortie de pêcheurs en temps partiel qui possédaient moins d'expérience de pêche, étaient probablement moins productifs. Nous pourrions pointer la possibilité de réduction des interventions externes par réduction du nombre d'embarcation, menant à l'augmentation des revenus. Nous pourrions encore penser dans l'influence des paramètres environnementaux favorables à une augmentation de la productivité des eaux (1999 fut un an pluvial qui a provoqué un enrichissement des eaux). Ou encore la conjugaison de tous ces facteurs.

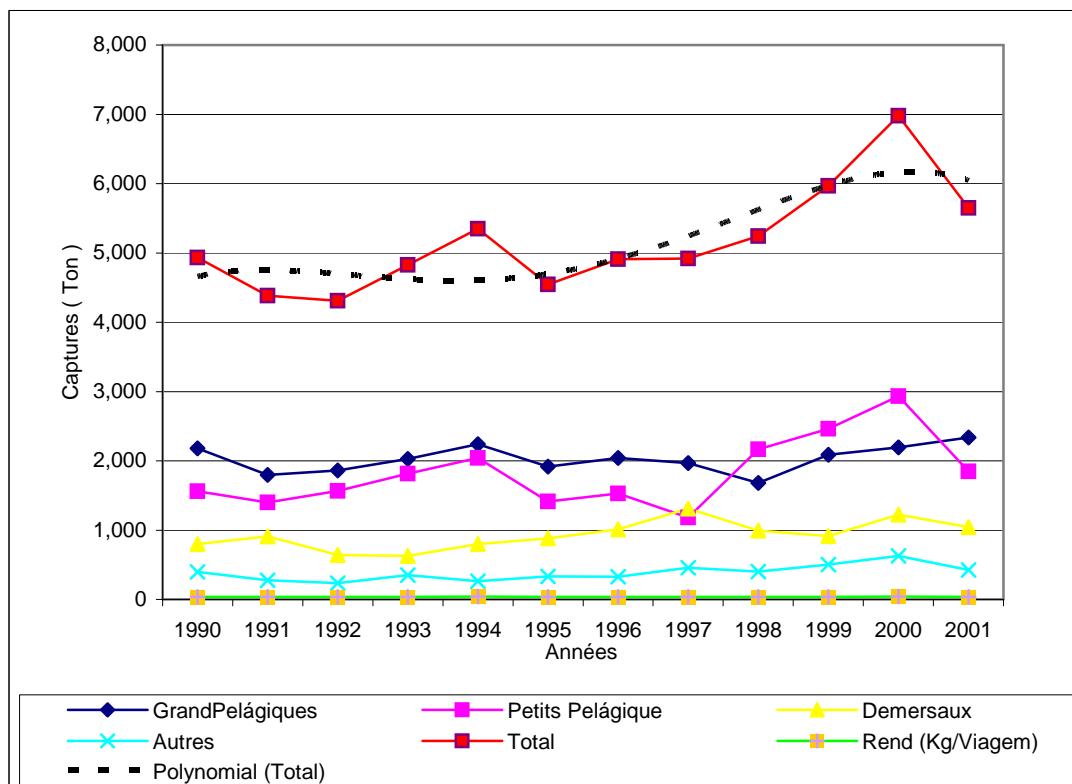


Figure 4: Evolution des captures par groupes d'espèces dans la pêche artisanale

En ce qui concerne au rendement une fois nous constatons qu'existent des variations importantes d'une île à l'autre. Ainsi Santiago et Fogo, îles où l'effort a été le plus élevé (61.689 et 19.962, respectivement), ont eu des rendements très faibles (27 et 22 kg/voyage, respectivement), par contre que S. Vicente a présenté un rendement 2,5 fois supérieures (67 kg/voyage). Ce-ci serait rapporté avec la plus grande taille des embarcations, avec le meilleur taux de motorisation (99% pour S. Vicente), avec les mêmes engins utilisés (S. Vicente utilise beaucoup la senne tournante) et probablement encore, avec les ressources qui seraient plus faibles dans la zone de Santiago et Fogo, où la plate-forme continentale est plus réduite.

4.3.2. Pêche Semi-Industrielle et Industrielle

La pêche industrielle et semi-industrielle, que se concentre surtout dans les îles de S.Vicente et Santiago, est de moindre importance que la pêche artisanale, tant en termes d'effectif comme des captures. Malgré la collecte de données dans ce sous-secteur être exhaustive, il y a encore des faiblesses, qui empêchent que d'une année à l'autre les caractéristiques des embarcations soient comblées de façon complète et que les captures soient comptabilisées dans est intégralité. Au-delà de cela n'existe pas d'information disponible le sub-secteur, ni sur ses caractéristiques socio-économiques.

Sous la désignation de pêche industrielle et semi-industrielle nous trouvons un ensemble hétérogène d'embarcations auxquelles les tailles varient entre 6 et 25 mètres, la puissance du moteur 15 et 500 chevaux et la jauge entre 2,5 et 121 T.A.B., qui peuvent transporter entre 5 et 14 pêcheurs, et que la seule caractéristique commune est le fait de posséder un moteur interne. Ainsi, nous avons à peine analysée l'évolution des caractéristiques moyennes de la flottille.

En 2001, la flottille active avait composé par 66 embarcations, la plus grande partie avec 10 à 12 mètres de taille, la jauge de 20 à 25 TAB, une puissance de moteur de 150-200 chevaux et en employant entre 10 et 12 pêcheurs par embarcation. Nous constatons que, d'une manière globale, les caractéristiques moyennes de la flottille industrielle n'ont pratiquement pas évolué entre 1996 et 2001. Effectivement, l'introduction des embarcations réalisées dans le cadre du projet BAD/FIDA (embarcations de 11 mètres) fut antérieur à cette période. Déjà en 1995, 43% de la flottille industrielle avait moins de cinq ans et 18% entre 5 et 9 ans, tandis qu'à peine 22% avait plus de 20 ans (Tavares, 1999). Malgré cela, le nombre total d'embarcations actives avait la tendance à diminuer. Probablement il aura eu la désactivation des embarcations plus obsolètes, la flottille se trouvent, donc aujourd'hui très renouvelée. Cependant, existent des problèmes techniques (manque de manutention, de mécaniciens, de pièces de rechange) qui empêchent la mise en opération du total de la flottille du pays. Ainsi, en 2000, le nombre d'embarcations de pêche industrielle registrées dans la Direction Générale de la Marine et des Ports était de 167 (INDP, non publiée), ayant été actives dans cette année à peine 75, ce que fait des taux de 45 % inopérant.

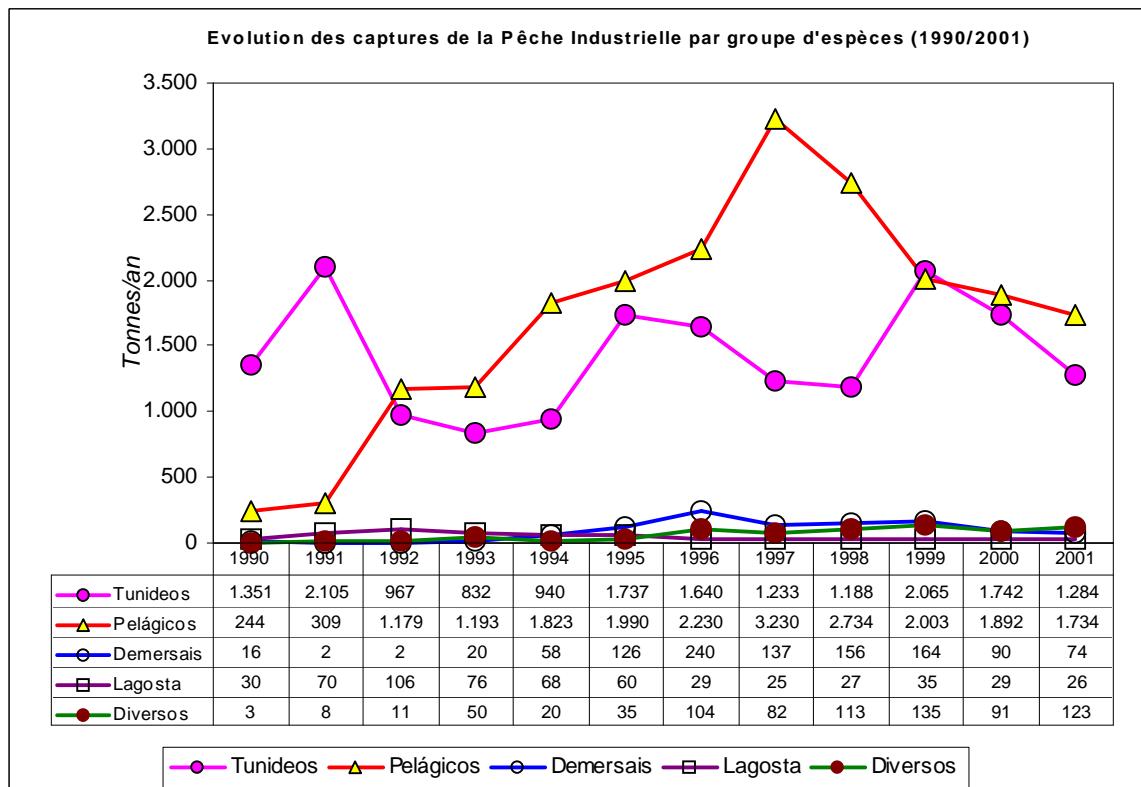


Figure 5: Evolution des captures de la Pêche Industrielle par groupe d'espèces (1990/2001)

Comme nous avons dit auparavant, l'introduction des différentes embarcations a permis d'augmenter le revenu de la pêche industrielle au détriment de la pêche artisanale. Ainsi, de 25% des captures totales en 1990, elle est tombée à 49% en 1997. Mais après cette année, les captures industrielles ont débuté sa décroissance et en 2001, avec 3.241 tonnes, elles représentaient 36,5% du total des captures. Les petits pélagiques sont le groupe mieux représenté dans les captures de la pêche industrielle (1.734 tonnes, soit 54% en 2001), suivis des thonidés (1.284 tonnes, soit 40%). Jusqu'au 1991, les thonidés étaient le groupe plus représenté dans les captures (84%), mais à partir de cette date, due à la perte du plus grand marché d'exportation de thon du Cap Vert, l'Algérie, à partir de la signature en 1992 des contrats de vente de maquereau à deux entreprises japonaises, de l'entrée dans la pêcherie des embarcations de 11mètres utilisant la senne tournante pour les petits pélagiques, ce groupe a gagné une importance, ayant atteint en 1997, 69% du total des captures, contre 26% pour les thonidés. Les demersals et les langoustes apparaissent dans des quantités réduites (2% et 1%, respectivement). Nous constatons encore que les captures de langoustes qui ont connu un sommet important en 1992 (106 tonnes), sont en déclin (26 tonnes en 2001). Se traite, probablement, d'un indicateur de surexploitation du stock.

O effort de pêche, mesuré en jour de mer, était en franche croissance, ayant le triple entre 1990 et 1999 (2.021 et 5.949 jours de mer, respectivement). Cependant, en 2000 et 2001, pour des raisons probablement liées à la diminution du nombre d'embarcations actives dans la pêcherie, l'effort a diminué, ayant été de 3.450 jours de mer en 2001. Le rendement présente une tendance inverse, en passant de 0,7 tonnes/jour de mer en 1999 à 1 tonne/jour de mer en 2001. Les explications pour ce phénomène pouvaient être les mêmes que celles indiquées pour expliquer l'augmentation du rendement vérifié dans la pêche artisanale en 2000.

La flotte étrangère

La flotte étrangère licenciée opère dans la Z.E.E. du Cap Vert à travers des accords ou des contrats de pêche. Parallèlement nous vérifions aussi, qu'elle opère déjà a des dizaines d'années dans cette zone une flottille composée essentiellement par les thoniers, senneurs, canneurs, et palangriéz de surface, (40 ans pour les canneurs et palangriéz et 20 ans pour les senneurs) (Hallier, 1999). Les embarcations appartiennent dans as plus grands partie à des pays de l'Union européenne et asiatique. La flottille japonaise de pêche déjà en 1965 a utilisé le port de Mindelo (Lima, 1985) ce qui paraît indiquer qu'elle opérait dans les eaux du Cap Vert. Selon les données déclarées à l'ICCAT, la flottille étrangère opère dans la zone entre le 10° à 20° N et 20° à 30° W, qui englobe la Z.E.E. du Cap Vert (Vieira, 1994). Les captures des canneurs seraient toujours faibles dans les eaux du Cap Vert, raison par laquelle ils circulent très peu ces eaux. Les senneurs ont aussi réalisé des captures très faibles et les intéressés par la Z.E.E. du Cap Vert seraient modéré, n'utilisant jamais et complètement la totalité des possibilités offertes dans le cadre des accords de pêche.

Les palangriers de surface licenciée, de nationalité espagnole pressentent en moyen 23 mètres et 108 en tonnage de jauge brute (T.A.B.); Les senneurs espagnols présentent en moyen 57 mètres de taille et 1117 en T.A.B; pour seinneurs français la taille moyenne est de 62 mètres et 898 en T.A.B.; pour les palangriers portugais nous vérifions en moyenne 29 mètres de taille et 223 de T.A.B. et pour les palangriers japonais de 54 mètres de taille et 462 en T.A.B.

A flottille étrangère notamment celle du Japon et de l'Union Européenne opère au Cap Vert depuis 1991, dans le cadre des accords spéciaux de commerce. Les captures officiellement déclarées pour cette flottille se trouvent représentées dans la figure suivante.

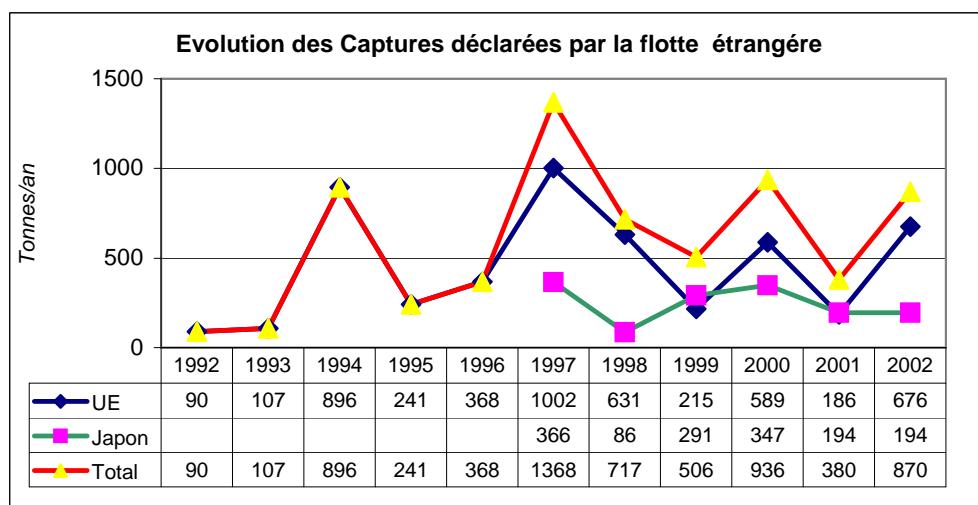


Figure 6: Evolution des captures déclarées par la flotte étrangère

4.4. Aquaculture

La limitation en termes de disponibilité de ressources halieutiques, la surexploitation de plusieurs espèces marines en plusieurs régions du Globe, la croissance exponentielle de la population et le coût élevé d'exploitation des embarcations de pêche, ont forcé les opérateurs du secteur a trouvé des nouvelles formes de production, notamment l'aquaculture. Ainsi, l'aquaculture, avec le développement technique et technologique, a devenu une alternative rentable de production de pêche en donnant une contribution importante au développement social et économique au secteur et en contribuant pour l'augmentation des richesses mondiales et dans la sécurité alimentaire des populations.

Au Cap Vert, existent des conditions favorables pour la pratique de l'aquaculture, notamment, les conditions climatiques propres, eaux transparentes et non pollués, gradients de température favorable à la croissance d'espèces ciblent, existences de baies abritées, entre autres.

Dans le cadre du développement de l'aquaculture, la pisciculture pourra occuper un lieu privilégié, si nous tenus compte la situation privilégiée du Cap Vert dans la zone de l'Atlantique Este. Il est important pour le secteur si les opportunités furent exploitées. Certaines expériences ont déjà été expérimentées au sein de l'INDP (Institut National pour le Développement des Pêches), notamment, les études de développement de l'aquaculture:

1. Développement d'embryons d'œufs du bar commun (*Dicentrarchus labrax*)
2. La culture de la rotifea (*Brachionus plicatus*)
3. Étude de l'éclosion de l'*Artemia salina* (Marques ACF, 1992)
4. La culture de la comète maquereau et du chinchar
5. L'adaptation des cinq espèces de bivalves dans la baie de Mindelo.

Un projet, fruit de la coopération entre l'INDP et l'Institut des Canaries, a débuté en juillet de 2003, ayant prévu l'élaboration d'études de viabilité technique, économique et financière pour le développement de la pisciculture, comme forme de diminuer la pression sur les ressources halieutiques.

4.5. Commercialisation des Produits de Pêche

Les Os produits de la pêche sont commercialisés tant dans le marché interne comme dans le marché externe, a travers des exportations. De une façon générale, les captures artisanales se destinent au marché interne, tandis que les captures industrielles se destinent à la transformation et à l'exportation, ayant encore servi dans les dernières années à l'approvisionnement du marché interne.

Dans le marché interne, le poisson est normalement consommé frais, seulement une partie très réduite (moins de 3%) pourra être commercialisée sèche, salé ou en saumure. Le fumage de poisson est pratiquement inexistant. Quand le poisson est débarqué, il est rendu aux vendeuses de poisson en gros (mareyeuses), qui vont se charger de la vente. Approximativement, un tiers des vendeuses de poisson en gros sont épouses des pêcheurs et vendent ce poisson aux vendeuses professionnelles de détail ou, plus rarement, directement au consommateur. Les vendeuses professionnelles de détail vendent le poisson dans les marchés municipaux, où elles paient un petit taux journalier pour un petit espace en pierre que la sers pour exposer son poisson ou elles peuvent encore vendre son poisson de façon ambulante, c'est à dire de porte en porte. Existent encore des vendeuses de poisson qui font la commercialisation entre les îles, en transportant le poisson dans les bateaux de l'île de Maio, Brava et S. Vicente vers le capital Praia, où le marché est plus attractif. Le marge des bénéfices des vendeuses de poisson professionnelles est très élevé, entre 10 à 35%, en existant une différence significative entre le prix d'acquisition et le prix de vente du poisson au consommateur (Monteiro, 1998). Le rendement moyen journalier qui n'est pas très élevé se situe entre 150 et 550\$00. Quand la vendeuse est disponible, elles conservent le poisson en glace, dans des récipients en plastique ou en caisses isothermes (louées ou achetées). Le poisson excédentaire peut être conservé dans les entrepôts frigorifiques. Les vendeuses professionnelles possèdent en moyenne entre 25 et 44 ans et ont un faible niveau d'instruction scolaire et presque la moitié ne sait pas lire ni écrire. La plus grande partie des femmes sont des chefs de familles, composée par 5 ou 7 éléments, et possèdent leur propre maison.

Elles possèdent une vaste expérience professionnelle, plus de deux tiers n'exercent aucune autre activité économique. La moitié de ces vendeuses ne possède aucun membre de famille dans le secteur des pêches et presque deux tiers appartient à une structure sociale ou un groupe organisé. En 2000, nous avons estimé le nombre des vendeuses en 3.500.

Dans certaines îles (Santiago, S.Vicente) il existait déjà une commercialisation significative de poisson qu'a été fait au niveau des supermarchés. Cette commercialisation fait référence tant à la production nationale comme aux importations. L'offre et la demande varient beaucoup d'une île à l'autre. Existent des îles où l'offre est excédentaire (S.Antão, Maio, Boavista, Brava), tandis que d'autres c'est au contraire (Santiago, Sal). Le prix du poisson varie selon l'offre et la demande de poisson et, en 1999, le prix moyen national estimé pour le INE était de 238\$00/kg . Les prix plus élevés seregistrent dans la ville capitale du pays (Praia), où la demande est très élevée, étant en moyen 20% supérieurs aux prix pratiqués à Mindelo.

A exportation des produits de la pêche représente une source de devises qui contribue pour l'équilibre de la balance des paiements. Jusqu'au 1993, les produits de la pêche ont représenté une partie importante des exportations totales du pays presque 63% (voir tableau en annexe). Malgré les exportations dans le secteur des pêches ont continué à augmenter jusqu'au 1997, sa contribution en volume et valeur dans les exportations totales du pays a diminué, en particulier parce qu'il a eu la naissance d'un grand nombre de nouvelles industries, comme l'industrie de chaussure et de vêtement, qui ont donné une grande impulsion aux exportations totales. Dans les dernières quatre années les exportations de poisson ont diminué, particulièrement due à la perte du marché du maquereau. En 2000, l'embargo de l'Union Européenne a contribué pour accentuer cette diminution, et les exportations de poisson ont été estimées en 100.135.000 ECV, en représentant à peine 8% des exportations totales du pays.

Le poisson frais représente la principale source de protéine animale consommée par la population. Le poisson congelé, salé et/ou sèche est aussi consommé. Le fumage de poisson est pratiquement inexistant. Le consomme *per capita* de poisson a augmenté dans les dernières années, ayant atteint les **26,2 kg/hab.** en 2.000, ce que dépasse le consomme au niveau des pays africains. De rehausser que cette augmentation de la consommation est étroitement liée à l'augmentation de la production qui a été vérifie dans les dernières années, avec le maximum de 10.821 tonnes en 2000. La diminution des exportations et aussi due à l'augmentation des importations qu'en 2000 ont dépassé les exportations.

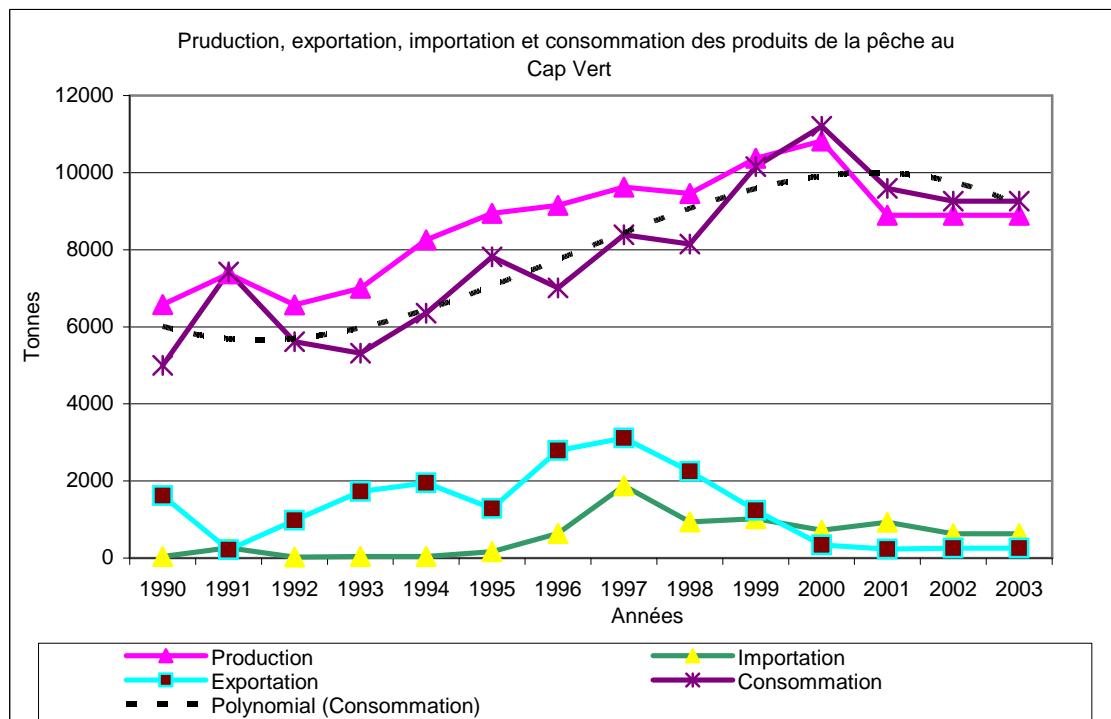


Figure 6: Evolution de la Production, Exportation, Importation et Consommation de poisson par habitant (kg/habitant)

Cependant, existent des variations de consomme *per capita* d'une île à l'autre. En particulier, pour certaines zones enclavées, les difficultés relatives au transport et distribution réduisent cette consommation.

4.5.1. Système de Contrôle de Qualité des Produits de Pêche

Le développement socioéconomique du Cap Vert, a créé surtout dans les principaux centres urbains un potentiel marché pour les produits alimentaires de qualité. L'évolution du tourisme, de l'industrie d'hôtelière et des services de restauration, bien que l'incrément d'une couche de la population avec un certain pouvoir d'achat, chaque fois plus exigeante vis-à-vis des produits qu'acquière, exige une amélioration de l'approvisionnement en produits tant en quantité comme en qualité, notamment ceux de l'île à pêche.

À marge des préoccupations de s'incrémenter les quantités de captures et vulgariser l'utilisation de ce riche source de protéine animale, le Gouvernement du Cap Vert a travers de la Direction Générale des Pêches et de l'Institut National pour le Développement des Pêches montrent des efforts dans le sens de protéger la santé d'un consommateur informé, en gagnant sa confiance, toutes en garantissant une position firme au sein de moyens commerciaux internationaux, chaque fois plus compétitifs. Nous pensons que ces raisons sont plus que suffisantes pour continuer à développer les systèmes de garantie de qualité, en devenant les exigences plus rigoureuses et standardisées.

Dans ce contexte, la réglementation internationale (*Codex Alimentarius*) a joué un rôle important dans le développement des réglementations pour la mise en place de systèmes de garantie et qualité.

Ces systèmes qui se basent dans les Bonnes Pratiques de Fabrication et analyses organoleptiques et des laboratoires afin de pouvoir détecter les anomalies susceptibles de provoquer des dangers au consommateur, ont développé auto programmes qui s'appuient dans des mesures préventives afin de garantir la qualité et la sécurité des aliments.

Indépendamment, des plusieurs définitions trouvées pour la notion de qualité, ce que vraiment intéresse, c'est conserver firme l'idée que chaque produit doit réunir les expectatives auprès du consommateur, et qui doit être accepté, nutritionnellement et sans risques pour la santé publique.

Le Ministère de l'Environnement, Agriculture et Pêches et les opérateurs privés sont conscient des difficultés trouvées, pendant les tentatives de créer des capacités d'analyses de laboratoires, d'organiser infrastructures, équipements et matériaux, de localiser la main d'œuvre spécialisée afin de garantir la qualité et sécurité des aliments.

Du aux graves incident qui ont eu lieu avec l'importation de produits de pêche en provenance de pays tiers, l'EU a crée une directive 91/493/CEE de 22/07/92 referant à la réglementation sanitaire des produits de pêche, en montant le caractère d'obligatoirement de cette réglementation en entre respectée par pays dont souhaitent exporter pour les marchés de l'EU. En tenant compte la mise en place des exigences inscrites dans la réglementation européenne, le Cap Vert, aussi bien que plusieurs pays tierces exportateurs, ont bénéficié d'une période dérogatoire (à partir de 1 de juillet de 1998 - résolution n° 95/408/CEE), cette période pour que la Autorité Compétente mette en place les conditions technique-sanitaires exigées dans la directive avant référé.

Dans cette résolution ont été publiées deux listes de pays, étant le Cap Vert inscrit dans la liste II où containt les pays avec d'autorisation provisoire d'exportation vers le marché européenne.

En 1998, nous avons réalisé une réunion entre les spécialistes de l'EU et les pays de l'ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) sur la problématique de l'importation de produits de pêche, en renforcent la nécessité de tous les exportateurs de représenter son plan d'ARCP en conformité avec les exigences de l'EU, cas contraire, serait vedette à l'autorisation d'importation de poisson en provenance des pays qui ne se trouvent pas en conformité.

En décembre de 1999, le Cap Vert a reçu, en mission de service, un groupe d'inspecteurs du FVO (*Food and Veterinary Office*), au quel a visé essentiellement évaluer le système de contrôle de qualité dans le secteur de pêche. Dans cette occasion, ils ont conclu que le Cap Vert ne se trouvait pas en conformité avec les exigences de l'EU. L'Autorité Compétente n'exerçait pas le contrôle effectif sur les établissements, et ceux-ci se trouvaient avec des graves déficiences pour n'ont pas possédé un système qui pouvait garantir la qualité exigée par ce marché, en proposant ainsi l'exclusion du Cap Vert de la lista provisoire des pays tiers autorisés à exporter vers l'Europe.

En 14 de février de 2000, a été officialisé l'embargo aux produits de pêche du Cap Vert, après une mission d'audit aux services d'inspection de l'Union Européenne avoir détecté des graves déficiences dans le processus de certifications des produits de pêche, aussi que l'organisation du service compétente.

Depuis cette date les institutions avec des responsabilités dans la matière, principalement l'Autorité Compétente (Direction Générale des Pêches) ont mis tous les efforts afin de se lever l'embargo imposé. Ils ont recommandé la mise en place des recommandations suivantes:

1. Création d'une législation plus complète en matière de qualité et certification des produits de pêche;
2. Organisation de l'Autorité Compétente;
3. Adaptation de l'industrie de la pêche aux bonnes normes de contrôle de qualité (établissements, embarcations);
4. Consolidation du Laboratoire Officiel de Contrôle de Qualité.

Les 1^{ère} 2^{ème} et 4^{ème} recommandations ont été accomplies dans son intégralité, tandis que la 3^{ème} est en cours de sa mise en place ce-ci aux contraintes d'ordre financier et le manque de ressources humaines capacités. Ainsi, dans à la fin de l'année dernière, l'embargo a été levé, étant le Cap Vert, maintenant apte à exporter vers l'Union Européenne.

Les composantes du Système National de Contrôle de Qualité

Autorité Compétente – L'Autorité Compétente (Direction Générale des Pêches) possède un service central siège à Praia et deux services décentralisés dans les îles S. Vicente et Sal (responsables pour la réalisation d'inspections et certifications des produits de pêche, aussi bien que les établissements de manuellement et/ou transformation des produits de pêche et embarcations) avec un inspecteur officiel dans chacune une des îles avant mentionnées.

Les travaux développés par l'AC peuvent être résumés comme le suivant:

- ✓ Inspection pour la certification des produits de la pêche destinés à la consommation humaine et orientée vers le marché national ou international, aussi bien que les autres produits de la pêche importés;
- ✓ L'évaluation des produits de pêche et du niveau d'hygiène des installations au niveau des laboratoires pat le biais de la collecte des échantillons qui sont régulièrement envoyés au Laboratoire Officiel des Produits de la Pêche;
- ✓ Inspections Sanitaires aux installations, équipements et fonctionnement des établissements de manipulation et/ou transformation des produits de pêche, aussi bien que les embarcations de pêche (Programme Régulier d'Inspection – PRI);

Le laboratoire certifié – Fut crée le Laboratoire Officiel des Produits de Pêche – LOPP qu'appartienne à la Direction Générale des Pêches, étant le laboratoire de référence pour les analyses chimiques et micro biologiques des produits de la pêche aussi bien que l'eau, mais il peut être aussi utilisé par les entreprises de pêche / embarcations pour le moyen d'une sollicitation des ses services. Le LOPP est siège au sein de l'INIDA – île de Santiago. Il y a environ une année qu'il se trouve en fonctionnement tout en étant colmatées les petites déficiences qui vont apparaître.

La législation en vigueur – La législation en vigueur se trouve insérée dans les Décrets-lois et Arrêtés suivantes:

- ✓ Décret-loi 89/92 – Établi les bases générales pour le contrôle de qualité des genres alimentaires produits au pays, importés ou exportés;
- ✓ Décret-loi 18/98 – Définie la DGP comme étant l'Autorité Compétente en matière d'inspection des produits de pêche;
- ✓ Décret-loi 8/2002 - Approuve le diplôme organique du MAP;
- ✓ Décret-loi 9/2002 – Défine les compétences de l'Autorité Compétente pour l'inspection et contrôle sanitaire et certification des produits de pêche;
- ✓ Arrêté 27/98 – Approuve le règlement des normes sanitaires appliquées à la production et l'approvisionnement des marchés des produits de pêche destinés à la consommation humaine. Révoquée par l'Arrêté 06/2001 de 30 d'avril.
- ✓ Arrêté 06/2001 – Approuve le règlement des normes sanitaires appliquées à la production et l'approvisionnement des marchés des produits de pêche destinés à la consommation humaine.
- ✓ Arrêté 09/2002 – Fixe les contenus maximums de certaines contaminant présente dans les produits de pêche destinés à la consommation humaine; méthodes de collecte d'échantillons et analyses par le contrôle officiel;
- ✓ Arrêté 10/2002 – Réglemente les conditions d'attribution d'autorisation et licences sanitaires aux établissements de préparation et transformation des produits de pêche destinés à la

consommation humaine, aux embarcations de pêche et navires usine, en visant la commercialisation sur le marché interne, l'exportation et l'importation.

4.6. Transformation

L'industrie transformatrice de poisson au Cap Vert souffre de successives évolutions au cours du temps. Cependant, en termes de contraintes n'ont pas d'altérations. Ainsi, en analysant divers documents qui traite le sujet pêche et l'industrie de transformation dans les années 50, nous venons indiquer comme étant les principaux constraints de cette industrie: Le manque d'approvisionnement en matière-première, la nécessité de conquête de nouveaux marchés pour la colocation des produits, la manque de diversification de l'industrie et enfin la manque aussi de d'organisation de la classe professionnelle (*in Cap Vert, 11 (123), 1959*). Parallèlement, nous avons mentionné quelques contraintes de la pêche liée aux industries de transformation, d'entre eux : le manque de responsabilisation des patrons des embarcations, le manque de productivité et les habites de pêche préjudiciaux, le manque d'approvisionnement en équipements et matériaux de pêche. Sont ces mêmes contraintes qui persistent dans le secteur, passés déjà cinquante ans durant les quelles nous avons mis en place plusieurs stratégies de développement et stimulus et ont été investis des sommes importantes dans la construction d'infrastructures.

Déjà dans le premier cartel du siècle XX, le Cap Vert exportait du poisson sec vers la Guinée et S.Tomé et Príncipe. Cette exportation s'est élargi dans les années teinte vers le Congo Belge. Les premières industries apparaissent dans les années teinte. Nous avons produit le thon en conserve d'huile et en saumure, le thon salé et sec et la farine, à partir de déchés de poisson. La présence de ces industries a marqué le début de la pêche industrielle au Cap Vert. En 1945 existait 7 entreprises que se dédiait à la production et commercialisation et commercialisation de poisson sec et/ou du thon en conserve localisées à Praia, Sal Rei, Santa Maria, Palmeira, Tarrafal de S.Nicolau, Carriçal et Tarrafal de Monte Trigo. Dans les fins de la décade de 50 et dans les années 60 s'installe une importante capacité de conservation de poisson congelé avec la création de la Société Frigorifique et, plus tard, de la Compagnie de Pêche et Congélation – Congel (Lima, 1985).

Après l'indépendance a été créée la Commission de Gestion des Équipements de Pêche qui a été chargé de gérer les biens patrimoniaux de la Congel. À partir de cette commission, est naît en 1979 la INTERBASE qui s'approprie des droits de propriété relatifs aux biens mobiles et non mobiles de la Congel, et de SAPLA, l'organisme ultérieur à SALMAR.

En 1985, le pays disposé de six unités de production de conserves (avec une capacité nominale globale d'absorption de 3.200 tonnes/an et un taux moyen d'utilisation de réel aux alentours de 18 % (*in Plan National de Développement 1986-1990*)). Ces unités se trouvaient localisées en S.Nicolau, Sal, Santiago, Boa Vista, et Maio. Des six, à peine quatre se trouve encore en activité régulière ayant produit en 1985, 211 tonnes de conserves, ce qui a généré en valeurs monétaires quelque chose comme 26.258.000 ECV. L'industrie de conserves pendant cette période dédiait essentiellement à transformation du thon. La production totale de farine de poisson pendant cette période a été de 106 tonnes, soit 3.178.000 ECV. Cette production était destinée à la fabrication de rations et vendue au marché interne. Le salage et le séchage étaient d'autres méthodes de conservation du poisson, pratiqués dans le pays malgré que d'une façon assez artisanale. Dans cette époque avait dans le pays set unités de salage et séchage de poisson, avec une capacité de 38,5 tonnes/jour, distribués pour les îles de Santo Antão, S.Vicente, Maio, Santiago, Fogo et Brava. Au début, ces unités ont été crée avec objectif d'absorber les excédents de la pêche artisanale et destiner le produit final tant au marché interne comme le marché externe. Tels objectifs n'ont pas été atteints dans la mesure que ces unités ont fonctionnées au-delà de ses potentialités INDP, non publié).

Dans la décennie de 1990, avec l'entrée en vigueur dans la plus grande partie des pays du monde et surtout au niveau d'Union Européenne des normes plus rigoureuses relatives à production et la collocation dans le marché de produits de pêche, aux industries existantes, que débattent déjà avec des problèmes financiers et d'approvisionnement en matière-première, ont révélé obsolètes. À peine la SUCLA de S.Nicolau et J.A. Nascimento dans l'île de Sal ont continué à labourer. Il a été réalisé une étude pour les améliorations de ces usines et deux usines et pour l'usine Ultra (déjà fermée) dans l'île de Boavista. Cette modernisation n'a pas été réalisée du au manque des ressources financières. Dans cette décennie nous avons vérifié un intérêt des opérateurs privés nationaux et étrangères en investir dans ce type d'industrie et sont apparues des nouvelles unités de production de conserves localisées dans l'île de S.Vicente, notamment:

- Le FISHPACKERS qui a entre en fonctionnement en 1995, en débutant avec le traitement e transformation des anchois avec une capacité de production de 1.800 tonnes. L'unité pour des raisons financières a terminé ses activités à la fin de 1997 et actuellement, elle a complètement disparue;
- La IBERMAR qui est une entreprise nationale de transformation de poisson son activité principale est la transformation du maquereau. Elle a débuté ses activités en 1999 et jusqu'à présente elle fonctionnait au sein des installations de la INTERBASE à Mindelo, mais actuellement ses activités se trouve suspendues;
- La FRESCOMAR Lda, avec un pavillon de 2.700m² d'aire est une entreprise libre avec son bureau et installations localisées dans la zone industrielle de Mindelo. Ses installations ont été récemment construites et elle a entre en fonctionnement en mars de 2000. La zone de transformation couvre une aire d'à peu près 1.200 - 1.500 m², préparée essentiellement pour la transformation du maquereau et du thon. Sa capacité de production annuelle est de 928 tonnes par an. Les principaux marchés de cette entreprise sont les États Unis d'Amérique du Nord, la CEDEAO et le marché national. Ses produits sont des conserves de filets et des morceaux de thon, des filets de thonine de l'Atlantique et des filets et morceaux de maquereau. L'entreprise possède en moyenne 68 employeurs des quels 39 sont des effectifs. Cette entreprise bénéficie actuellement d'un certificat sanitaire d'exportation vers l'UE et autres marchés;
- La Tradicional, aussi siège dans l'île de S.Vicente, est entré en fonctionnement en 2001, ayant réalisé quelques exportations, malgré plusieurs erreurs au niveau de la structure de fonctionnement et de manuels de bonnes pratiques, bénéficie déjà d'un certificat de sanitaire d'exportation vers l'UE.

La SUCLA, dans l'île de S.Nicolau, dans la séquence de l'étude avant mentionné à obtenu récemment un financement pour sa modernisation et adaptation aux normes d'hygiène et sanitaires. Cette entreprise possède actuellement une capacité de production de 750 tonnes par an et emploi en moyen 150 travailleurs. Ses produits (tranches de poisson, filets, morceaux, et pâté de thon e filets de maquereau) qui sont destinés essentiellement au marché national.

Sur l'île de Sal, la SALSESIMBRA se dédie essentiellement à la commercialisation de langoustes vivantes et de poisson frais en filets, essentiellement destinés au marché de l'EU. Les J. A NASCIMENTO qui produisait des conserves de thon en oil végétal a fermé ses portes, étant prévue à Palmeira la construction d'une nouvelle unité moderne et adaptée aux normes d'hygiène et sanitaires. La BOM POISSON, entreprise qui a acquis les anciennes installations de la SALMAR n'a pas encor débuté ses activités.

Nous constatons que la production de conserves en tonnes s'est maintenue relativement stable pendant la décennie de 90.

Tableau 13: Evolution de la production et vente de conserves et produits dérivés (tonnes)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Conсервы	212	283	223	302	243	332	372	217	237
Dérivés	153	56	85	88	103				
TOTAL	365	339	308	390	346	332	372	217	237

Source : DGP, INE, GEP, INDP

4.7. Les Infrastructures d'Appui à la Pêche

Avec l'objectif d'améliorer les conditions de débarquements, commercialisation et conservation de poisson, ont été réalisés d'importants investissements pour la construction et aménagement des infrastructures de froid, les infrastructures portuaires, les infrastructures de construction et réparation navale, etc.

Dans la décennie de 1990, ont été réalisés d'importants investissements dans le domaine des infrastructures, particulièrement dans celles de froid, ayant été vérifié une augmentation de la capacité installée de production quotidienne de glace et de la capacité aussi de stockage frigorifique et de congélation.

En 1991, avec l'objectif d'améliorer les installations, de les rendre plus adéquates et polyvalentes et dans la perspective de faire augmenter le taux d'occupation, ont été introduites quelques modifications dans l'entrepôt frigorifique de l'INTERBASE à Mindelo qui a résulté dans la division de la chambre de 1.500 tonnes/jour, en trois de 300 tonnes, la collocation de deux étangs de saumure de 24 tonnes/jour, installation des congélateurs de plaques de 1,2 tonnes et tunnel de congélation rapide de 7 tonnes /8 heures.

Malgré des investissements réalisés, l'INTERBASE continue à perdre grande partie de sa performance opérationnelle et le taux d'utilisation des infrastructures est d'environ 20%. Cette situation est étroitement liée à la perte de quelques facilités d'exportation, perte aussi du monopole de la manutention et commercialisation de la langouste.

Ont été encore construit des entrepôts frigorifiques de Praia et du complexe de Cova de Ingresa à Mindelo, au-delà d'autres petites infrastructures de production de glace d'appui principalement à la pêche artisanale, qui ont été construit dans des différentes communautés de pêcheurs. Dans chacun un de ces entrepôts nous trouvons les suivants équipements:

Tableau 14: Entrepôts Frigorifiques

Praia	Infrastructure de froid	Capacité
	Usine de glace	10 Tonnes/jour
	Chambres frigorifiques à - 25°C	1280 M^3
	Chambres de réfrigération	270 M^3
	Tunnel de congélation	8 Tonnes/jour
Cova de Ingresa	Usine de glace	10 Tonnes/jour
	Chambres frigorifiques à - 25°C	300 M^3
	Tunnel	6 Tonnes/jour

Dans l'année 2002, comparativement à l'année 1992 au pays, nous avons vérifié une augmentation significative de la capacité installée de production de glace, stockage frigorifique et la congélation.

Il faut noter que dans l'île de Santiago, malgré son augmentation de capacité installée de production de glace en plus de 300 %, non rares ils se déparent avec sérieuses difficultés dans l'approvisionnement de glace, en provoquant non seulement par le grand dynamisme de la commercialisation de poisson dans la ville de Praia qui fait que plusieurs embarcations effectuent les débarquements et approvisionnement dans cette région mais aussi des avaries constantes dans l'usine de glace pour diverses raisons.

Par ailleurs, les services de congélation et de stockage à Praia sont très peu utilisés par les opérateurs de pêche pour des raisons liées à la nature de la commercialisation de poisson dans cette ville, la grande demande fait que la quasi-totalité du produit soit transporté frais sans recourir à la congélation.

Infrastructures portuaires

Par rapport aux infrastructures portuaires, seulement les îles de Santiago et São Vicente possèdent des espaces appropriés pour l'accostage et débarquement des embarcations de pêche industrielle.

Dans l'île de Santiago, l'unique infrastructure portuaire existante pour la pêche industrielle c'est le port de Praia. Le quai fut construit en 1992, dans le cadre de la coopération avec le Japon, avec son extension en plus de 55 mètres de taille, 24.5 mètres de largeur et une capacité d'accostage simultanée pour 3 (trois) embarcations de pêche industrielle. Un brise-lames de 80 mètres et 19.5 de largeur fut aussi construit et un ensemble de 25 compartiments où les pêcheurs gardent les matériaux et équipements de pêche.

La structure du quai de Praia est devenue insuffisante pour donner réponse aux nécessités des opérateurs du secteur. En face de ce-ci, le Gouvernement, avec l'appui de la coopération japonaise a aussi décidé de prolonger le quai et le brise-lames avec plus 80 mètres et ils attendent que les ouvrages seront conclues au cours de cette année.

Dans l'île de São Vicente, jusqu'à la moitié de 2001 l'accostage et le débarquement des embarcations de pêche industrielle ont été fait sur le quai de pêche auprès du Porto Grande, appartenant à l'entreprise ENAPOR et géré par l'INTERBASE. En 1999, à travers de la coopération japonaise, a débuté la construction du quai de Cova de Inglesa qui est entré en fonctionnement en 2001.

Dans les îles où existent des quais d'appui à l'activité commerciale, (Sal, S.Nicolau, Porto Novo - S. Antão), eux-mêmes sont aussi utilisés pour le secteur des pêches.

Infrastructure de construction et réparation navale

Autres infrastructures de grande importance pour le secteur des pêches sont celles de construction et réparation navale.

Pour la pêche industrielle, il y a en São Vicente les installations des anciens chantiers de ONAVE qui appartenait à l'État et qu'ont été complètement remodelés entre 1992 et 1994. Actuellement il est exploité par des Privés (entreprise LUSONAVE) selon un paiement de un loyer mensuel. Présentement, les chantiers possèdent une capacité de réparer n'importe quel type d'embarcation de pêche nationale. Il possède encore un atelier de construction et réparation navale en fibre de verre et une charpenterie.

Les chantiers navals de la CABNAVE localisé aussi à S. Vicente possèdent une capacité de réparer 4 embarcations par jour et assistent la flottille de pêche en matière d'entretien et réparation.

Il faut considérer la naissance pendant les années 1990, de quelques infrastructures de pêche du secteur privé, comme la Recoref – Entreprise de construction en fibre de ver, la SEFI – Société de Electricité et Froid Industriel à S. Vicente, la rentrée en fonctionnement des anciens chantiers de S. Martinho à Santiago, petits ateliers privés de réparation de moteurs hors-bord, parmi tant d'autres qui ont contribué pour l'évolution du secteur des pêches.

4.8. Les Principales Contraintes du Développement de la Pêche au Cap Vert

Le potentiel de ressources halieutiques au Cap Vert est exploité de façon générale au-dessous de son total estimé, ceci n'explique pas que toutes les ressources sont exploitées au-dessous de leur potentiel respectif. Dans la réalité, le cas isolé de ressources auxquels le potentiel se trouvent estimé et sous-exploités, comme les thonidés et les petits pélagiques, existent d'autres cas avec son potentiel estimé mais dont l'exploitation a atteint des niveaux de grande intensité ou de surexploitation, comme sont les cas des demersals de fonds rochés et des langoustes de profondeur et côtière dans presque tout le pays. Par contre, il existe encore des ressources dont les potentiels ne sont pas connus mais qui pourront, éventuellement, représenter des opportunités pour le développement de nouvelles pêcheries, tels que certains céphalopodes (calamar) et les ressources de poissons et crustacés de grande profondeur (demersals).

L'exploitation de ces ressources halieutiques pose des questions de nature différente qui ne dépendent pas, exclusivement, des conditions externes, hors du contrôle du Cap Vert, comme c'est les cas du marché international qui est peut-être le facteur le plus déterminant.

L'existence de capacités ou systèmes de *gestion des pêcheries* et du *développement des Pêches* en général, adaptés aux défis du secteur dans chaque phase de son évolution, sont des *aspects prévus* et assurés pour l'accomplissement des opportunités offertes par les ressources halieutiques. Ce-ci presuppose l'adéquat développement et inter liaison entre la *recherche*, l'administration proprement dite et la surveillance, en travaillant en syntonie pour atteindre certains objectifs de développement établis par le Gouvernement, pour le secteur en général et pour les diverses pêcheries en particulier.

Cependant, ces systèmes doivent être ajustés à la dimension de la production de pêche du pays et avoir des ressources nécessaires pour assurer sa fonctionnalité. D'une façon générale, toutes les entités contactées pendant la réalisation de la présente étude, réfèrent à la nécessité d'ajuster le système actuel, principalement à la gestion des pêcheries, pour que nous puissions effectivement développer plus efficacement son rôle.

Si on considère les caractéristiques naturelles du pays, par rapport à chaque pêcherie, la disponibilité des ressources halieutiques est une condition nécessaire mais non suffisante pour son effective exploitation. A cette condition basique il faut ajuster les *conditions de l'exercice de la pêche*, en ce qui concerne les infrastructures d'appui sur terre et les embarcations (conservation de poisson, l'approvisionnement en glace, entretien des équipements entre autres), l'efficience des pêcheurs et armateurs et des conditions de transport et de commercialisation des produits de pêche. De la façon dont ces facteurs se combinent, résulte une grande ou petite productivité des opérations de pêche.

Face aux *conditions externes*, des prix du marché international ne sont pas le principal ou exclusif facteur externe, résulte le degré de viabilité et de rentabilité de l'exploitation des différentes ressources halieutiques.

La situation de l'exploitation des différentes ressources dans les différentes pêcheries est très diverse.

Nonobstant l'existence de problèmes prioritaires et communs aux diverses pêcheries industrielles et artisanales à être résolus¹⁹, ceux-ci prouvent être présentés dans un abordage qui englobe en soi-même certaines options à tenir en compte pour trouver les solutions de profits plus adéquats.

Le premier grand problème à résoudre se rapporte aux *conditions insuffisantes de transport*, avec priorité pour l'écoulement d'excédentaires de poisson destiné à la consommation interne et à l'exportation. Ce problème affecte principalement les armateurs industriels dont l'activité gère les plus grands volumes d'excédentaires et il est à l'origine pratiquement de toutes les exportations à travers les îles de Sal et S.Vicente. Egalement, il affecte les liaisons entre les principaux centres de pêche artisanale et les plus grands centres de consommation, où convergeant les excédentaires. La liaison entre ces centres de pêche artisanale plus importants est particulièrement important, spécialement ceux de Praia, que permettent l'accès au plus grand marché national de poisson qui est Santiago.

Le second problème est relatif aux *déficientes conditions des infrastructures d'appui sur terre*. En ce qui concerne à pêche industrielle²⁰, les armateurs capverdiens ont développé des stratégies de pêche qui les ont conduit à pêcher les différentes ressources à travers de différentes méthodes de pêche au cours de l'année, en conformité avec les avantages relatifs aux différentes activités de pêche.

Aujourd'hui, sa mobilité est très importante et se manifeste non seulement dans la recherche de meilleures opportunités de pêche mais également dans la mise en place du produit et dans la recherche aussi des services d'appui requis pour assurer, principalement l'approvisionnement en glace et la conservation du poisson. Ces services sont, dans une large mesure insatisfaisante dans les trois principaux centres de pêche (et bases de pêche industrielle) et sont responsables pour la perte d'un nombre important de jours de pêche²¹. Ainsi, la disponibilité de services de production de glace et de conservation frigorifique de poisson dans les trois principaux centres sus-mentionnés constitue un problème prioritaire à résoudre et duquel aura le plus grand impact dans la productivité des flottilles de pêche industrielles et semi-industrielles.

Entre-temps, l'existence d'installations d'appui sur terre opérationnelles en temps que telles, ne soient pas suffisant afin de résoudre les questions dont sa situation actuelle nous motive. Du à ses implications sur l'accès au marché européen et, conséquemment, sur les prix obtenus, l'adéquation de ces installations et des embarcations de pêche aux *conditions sanitaires exigées par les lois sur la qualité et les conditions sanitaires en vigueur*, constitue un troisième grand problème à résoudre.

Pourtant ces trois problèmes principaux ne terminent pas l'ensemble de problèmes à résoudre au niveau de la pêche industrielle, nous croyons que, nonobstant sa résolution pourrait résulter la graduelle atténuation d'autres problèmes qui ont été fréquemment mentionnés auxquels nous mettons en évidence la fragile situation financière des armateurs de pêche qui est une des causes des difficultés dans l'obtention de financement, le mauvais état de la flottille entre autres.

Relativement à la pêche artisanale, il serait important de réaliser une réflexion sur les efforts de développement promus jusqu'au présent et tirer les correspondantes *leçons à apprendre à fin de trouver* les formes plus efficientes et efficaces d'appui leur développement.

Sans préjudice d'une telle initiative, les problèmes prioritaires à résoudre au niveau de la pêche artisanale sont en concordance avec l'exposé antérieur pour la pêche industrielle en relation au transport du poisson et l'obtention de glace et en moins dans la généralité des cas – par rapport en relation à la nécessité de conservation frigorifique de poisson et des conditions sanitaires exigées par la loi en vigueur.

¹⁹ Les problèmes plus spécifiques de chaque pêcherie sont abordés, et à être résolus sont indiqués dans le chapitre V du présent document.

²⁰ Dans le présent document nous avons utilisé la classification en vigueur pour les deux types de pêche – artisanale et industrielle. Les correctement désignées parfois comme embarcations de pêche semi-industrielle sont ainsi ajoutées dans la classe des industrielles.

²¹ Serait intéressante réaliser des études sur les causes de l'inopération des flottilles, principalement industrielles, dans les différentes pêcheries.

Tel qu'a été déjà dit, ces deux problèmes ne terminent pas l'ensemble de problèmes que la pêche artisanale affronte. Mais tel que pour la pêche industrielle, nous sommes convaincus que sa solution faciliterait le dépassement d'autres qui y dépendent dans un moindre degré et qui ont eu profondément référé dans tous les diagnostics, malgré l'accompagnement n'étant pas toujours d'une gradation relative et d'un rapport entre eaux de cause - effet.

En plus des constatations de ces problèmes, il semble important de revoir la *forme de prises des décisions d'investissement*, promus ou appuyé par le Gouvernement, que se soit référent à des infrastructures ou à la rénovation des flottilles. Les investissements, principalement ceux des infrastructures, n'ont pas normalement été décidés en fonction des conclusions et des recommandations à travers d'une analyse économique qui tient compte de tous les coûts et bénéfices introduits. Les investissements financés ont travers de dons et crédits externes devraient également être inclus dans un tel abordage donc, en principe, sont financés par les ressources qui pourront avoir d'explication d'alternatives.

Une grande partie des problèmes prioritaires à résoudre sont dans son ensemble du forum de développement et non pas strictement de la gestion des pêcheries. Mais ni pour autant la gestion des pêcheries sera moins importante.

Conformément à ce qui a été dit au début de ce paragraphe, l'existence de stocks halieutiques stables, exploités dans des conditions de durabilité, est la condition *sine qua non* pour n'ait pas de possible d'extraire des meilleurs résultats économiques et/ou sociaux des pêcheries en conséquence proportionner aux opérateurs industriels et artisanaux des conditions pour la réhabilitation de leurs activités.

4.9. Les Stratégies de Développement du Secteur et l'Articulation avec l'Évolution Mondiale

Le secteur des pêches a été peut-être l'unique secteur productif qui n'a pas hérité du système colonial un minimum de structure administrative, donc tout a été créé à partir de zéro absolu (Bettencourt Santos, 1982).

Après un recensement et analyse de la situation du secteur, ont été définies les lignes d'orientations de l'action du Gouvernement consigné dans les surnommés Programmes et Projets de la 1^{ère} génération élaborés en 1977. Ce programme établis comme objectifs les suivants:

- Élever la consommation nationale de poisson *per capita*, en orientant la production artisanale pour l'approvisionnement de la population résidente et en créant des circuits de commercialisation, jusqu'à présent inexistant.
- Élever les exportations et créer des infrastructures d'appui et prestations de services sur terre.
- Développer la flottille costière et océanique afin de garantir l'exploitation des ressources de notre ZEE.

Afin d'avoir des supports scientifique et technique pour la mise en place du programme, quelques actions ont été élaborées dans le sens de bien connaître le potentiel halieutique du pays, à travers quelques missions scientifiques et techniques et ont été instaurées un système de recensement de données statistiques pour le secteur de la pêche, semblable à celui qui est utilisé dans les pays riverains de l'Atlantique Centre Este (COPACE).

Au niveau du sous-secteur de la pêche artisanale a été crée un organisme public en 1977, le SCAPA, chargé d'appuyer les activités des pêcheurs artisanaux.

Nonobstant y avoir au moment de l'indépendance certaines activités au niveau de la pêche industrielle, les entreprises héritières n'étaient pas en situation saine ce qui a fait qu'en 1977 a été fermé la compagnie de pêche "Congel" et a été créée la "Commission de Gestion des Équipements de Pêche" (CGEP), chargée de gérer les biens patrimoniaux de la Congel.

En 1979 fut créée la "Interbase" (Entreprise Capverdienne des Infrastructures de Pêche), qui a assumé toutes les responsabilités e compromis de la CGEP, les droits de propriété relatifs aux biens mobiles et immobiles appartenant à la Congel et SAPLA actuellement SALMAR.

Au "Programme et Projets de la 1^{ère} génération", se sont suivis le 1^{er} Plan National de Développement (1982 – 1985), qui a tenté de consolider le premier programme établis. Permis les actions menées pendant cette période, on a la construction des installations frigorifiques de la "Intermar" (1981), avec une capacité de 6.000 tonnes et encore l'approbation de l'accord d'emprunt avec les Fonds arabes pour la construction de 4 thoniers de 16 mètres et 4 de 22 mètres qui sont arrivé au pays en 1985-1986.

Le 2^{eme} Plan National de Développement (1986 – 1990) – Pendant la durée de ce Plan, a été fermé la SCAPA et crée l'IDEPE chargé de la promotion du développement de la pêche artisanale. En simultané l'INIP, crée dans la même occasion, a été chargé de la recherche appliquée à la pêche. De rehausser dans cette période, le debout en 1988 du projet BAD/FIDA pour le développement de la pêche artisanale, financé par ces deux institutions.

Le 3^{eme} Plan National de Développement (1992 – 1996) défini le secteur des pêches comme prioritaire et a établi comme objectifs les suivants:

- L'introduction des nouvelles embarcations, avec une plus grande autonomie et garantie d'une meilleure sécurité en mer.
- La construction d'infrastructures, notamment d'un port de pêche et d'un entrepôt frigorifique à Praia afin de faciliter les opérations de débarquement et de conservation de poisson.
- L'introduction des nouveaux engins de pêche visant augmentation de la production.
- L'augmentation de la motorisation et de l'approvisionnement en matériaux de pêche divers.
- La dynamisation d'une politique adéquate au secteur.
- L'appui et le stimulus à la création de jeunes entrepreneurs dans le secteur.
- La mise au point d'un système de vente de poisson en halle (vente aux enchères).
- La valorisation du rôle de la composante formation dans les divers aspects liés à la pêche.

De rehausser dans cette période la création du Fond de Développement des Pêches (F.D.P.), institution tournée vers la gestion de plusieurs types d'appui et stimulus (bonification des taux d'amortissement des emprunts contractés auprès de la banque commerciale, subvention de la glace à fond perdu, coparticipation dans l'amortissement de taux relatifs à endettement des armateurs auprès de la BCV), dans le cadre de la gestion du programme de relance du secteur. Il faut encore mentionner la création des entreprises Fishpackers, Expomar et Pêche Norte-Sul, Lda.

Pendant le 4^{eme} Plan National de Développement soit le Plan National de Développement 1997 – 2000 a été défini le rôle de l'État dans le système comme ci-après:

Stimuler l'initiative privée

Encourager l'amélioration de la qualité

Définir un cadre législatif et réglementaire et sa mis en place

Développer la recherche scientifique et le professionnalisme dans le secteur

Diffuser les informations.

Ce plan a défini comme objectifs fondamentaux les suivants:

Augmenter le rythme de croissance annuel des captures dans les limites de durabilité des ressources.

Élargir progressivement l'aire de l'activité, au-delà de la ZEE nationale

Augmenter la production industrielle

Augmenter les exportations dans le secteur

Augmenter l'emploi dans le secteur

Ainsi, ont été menés plusieurs actions en se rehaussant les suivantes:

Création du Centre de Information du Thon à Mindelo chargé de fournir des informations utiles aux opérations quotidiennes des flottilles.

Réalisation de campagnes expérimentales fondamentalement destinées à la divulgation de filet maillant et de la palangre (*long line*).

Installation de plusieurs Dispositifs de Concentration de Poisson (D.C.P.)

Modèles de caisses isothermes ont été conçues, confectionné et testé pour la conservation de poisson.

Construction et colocation de 24 fars afin d'améliorer la sécurité en mer.

À mentionner encore la création de l'entreprise Frescomar pour l'activité de capture et transformation.

Dans le cadre du processus d'adaptation des entreprises nationales aux normes hygiène-sanitaires de l'Union européenne ont été développés plusieurs actions dans les entreprises, créant encore l'Autorité Compétente pour l'inspection sanitaire et contrôle de la qualité des produits de pêche. Un ensemble de dispositifs légaux a été publié afin de réglementer cette problématique.

Le Plan National de Développement 2002 – 2005, en cours, définie comme orientations stratégiques:

La définition et mise en place d'une politique de protection et défense de l'environnement dans ses diverses composantes (ressources naturelles, législation, organisation et développement institutionnel).

L'adéquation de la législation et des instruments de promotion au nouveau contexte de développement.

L'articulation et l'établissement de synergies entre les divers sous-secteurs

L'exploitation des ressources orientées par un plan stratégique

La rénovation et modernisation de structures productives

L'adéquation de la capacité technique et organisationnelle des opérateurs pour assumer le rôle d'agents fondamentaux du développement.

La définition et la mise en place d'un système de formation et de recherche orientée vers la résolution des problèmes identifiés et capables de potentialiser le développement et la modernisation.

Parmi les mesures stratégiques pour la période on rehausse les suivantes:

L'élaboration et la mise en place d'un plan stratégique de gestion du secteur, de façon à maintenir une exploitation durable des ressources;

La modernisation des structures productives (flottille, usines de transformations et infrastructures d'appui) associée à l'introduction de modèles adéquats de gestion;

La capacitation des opérateurs du secteur comme des agents catalyseuses du développement;

La révision et adéquation du système d'appuis et de figurine institutionnelle de façon à répondre aux défis identifiés;

Le renfort des capacités institutionnelles;

La dynamisation des communautés de pêcheurs à travers de la diversification des activités et d'intégration des programmes et projets dans une perspective de développement intégré;

Le développement de la capacité de recherche et le renfort des synergies entre la recherche et la production;

Définition et mise en place d'un système d'information, support pour l'élaboration des politiques et gestion des ressources;

Les diverses stratégies contenues dans les différents plans de développement ont eu et auront toujours comme support la gestion durable des ressources marines, en suivant toujours les grandes tendances internationales en matière de conservation et exploitation de ces mêmes ressources.

5. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

5.1. Objectifs

C'est un travail qu'exige une compréhension renfermée de la pêche, de la gestion des ressources halieutiques, du commerce, et notamment ans le domaine de l'environnement. Avec l'élaboration de cette étude, nous prétendons attendre les suivants objectifs généraux:

- ⇒ Approfondir les connaissances sur la réalité de la filière pêche, particulièrement dans le domaine du commerce, environnement et gestion durable des ressources halieutiques;
- ⇒ Servir de base pour la création d'un mécanisme de concertation permanente entre les chercheurs, décideurs, professionnels de pêche et du commerce et la société civile dans la région;
- ⇒ Contribuer à la création d'un réseau d'acteurs locaux de pêche, notamment, les pêcheurs, armateurs, l'industrie transformatrice, etc., et renforcer la capacité en matière de gestion des ressources halieutiques dans la sous-région;
- ⇒ Promouvoir la naissance et/ou la consolidation d'institutions de recherche halieutique, ONG's, dans la sous-région.

L'étude a analysé, spécifiquement, l'importance socio-économique du secteur des pêches au Cap Vert, et il a aussi analysé et en détails les formes et l'état actuel d'exploitation des ressources halieutiques au Cap Vert. Il nous a permis de connaître la dynamique du commerce des produits de la mer, la dynamique sociale, économique et politique des acteurs actifs dans le secteur de la pêche.

Résultats attendus

Décourents des objectifs avant indiqués, les résultats à être atteindre avec le programme en général, et spécifiquement avec l'étude - pays, dans le cas du Cap Vert, sont:

1. Réunion de lancement du programme réalisé au Cap Vert;
2. Un diagnostic de la situation actuelle de la filière Pêche – Commerce – Environnement – Gestion Durable et Soutenue;
3. Plan Stratégique de développement du secteur, avec relief à la Pêche – Commerce – Environnement;
4. Crées les conditions, dans la sous-région en général, et particulièrement au Cap Vert, pour la mise en place d'un réseau de chercheurs, secteur privé, ONG's, stimulant ainsi, l'échange d'informations dans le domaine de pêche, commerce et environnement;
5. Politiques de développement du secteur des pêches dans la sous-région concerté e harmonisé.

5.2. Méthodologie

Le succès d'une étude de ce genre, dépend, en grande partie, de la méthodologie choisie et à être suivie. Le choix de méthodologies avec stratégies multiples de recherche est devenu essentiel, a fin de pouvoir atteindre des résultats valides, fiables et de qualité.

Ainsi, de façon à pouvoir atteindre des résultats qui permettent une bonne performance, le groupe a défini une structure de recherche qui se traduit par les phases suivantes:

Phase I – Analyse préalable;

Phase II – Phase d'exploitation;

Phase III – Travaux de terrain;

Phase IV – Traitement et analyse des données;

Phase V – Élaboration des rapports;

Phase VI – Présentation et validation de l'étude;

⇒ Analyse préalable a consisté dans une première analyse approfondie des termes de référence de l'étude, et la présentation formelle du Programme au Cap Vert.

⇒ Phase d'exploitation a consisté dans les étapes suivantes:

- Collecte documentaire – la collecte de tous les documents et informations existants, en rapport avec l'activité au Cap Vert, notamment, dans les volets commerçant, gestion et environnement, rapports d'études et d'évaluation de projets, entre autres;
- Analyse de l'information collectée – Pendant l'analyse documentaire, le processus de collecte documentaire a été élargi, en identifiant d'autres aspects à tenir en compte dans l'étude.

⇒ Phase de Travaux de terrain a consisté dans les suivantes étapes:

- Observation directe et indirecte – collecte d'autres données, non disponibles dans les documents. Cela a été fait, en utilisant les suivants instruments:
 - Enquêtes (aux opérateurs de pêche – armateurs, commerçants, institutions, ONG's)
 - Enquêtes approfondies aux responsables des projets, entités nationaux, ONG's, Associations de Classe et Coopératives;
 - Enquêtes libres aux entités particulières liées du secteur;
 - Observation participative – déplacements sur terrain, appréhension d'aspects relevants;
 - Autres.

⇒ Phase de traitement et analyse des données a consisté dans les phases suivantes:

- Compilation de tous les données existantes;
- Analyse des contenus (enquêtes et observations)
- Révision de données;
- Comparaison des données collectées et observées;
- Interprétation des résultats;
- Rédaction et conclusion du document final.

6. ANALYSE DES CONTRAINTES ET DES OPORTUNITÉS

Cette section se propose d'analyser les contraintes et les opportunités, en termes de conditions des opérateurs du secteur, la valorisation du capital naturel, humain, social, technique, physique, économique/financier et politique.

Tableau 15 : Contraintes et Opportunités

Type de capital	Contraintes	Opportunités
Naturel	<ul style="list-style-type: none"> Les potentiels de capture ne sont pas actualisés. Pour certaines espèces importantes n'existent pas un potentiel défini, particulièrement des demersals, requins, poulpes, calmars. Forte réduction des biomasses des espèces côtières de valeur commerciale Pêche irresponsable des juvéniles Surexploitation des langoustes Dégénération des plages due à prise de sable Manque de stratégie dans la recherche halieutique 	<ul style="list-style-type: none"> Extension de le ZEE du Cap Vert Potentiel halieutique important Cap Vert est dans la route de la migration des thons Renfort du contrôle et des sanctions de pêche et d'agression à l'environnement marin Programmes régionaux sur la pêche; CSRP/PRCM/WWF/UICN Convention sur la biodiversité marine Existence des conditions favorables pour la pratique de l'aquaculture
Humain	<ul style="list-style-type: none"> Bas niveau d'instruction des pêcheurs, Faible capacité d'organisation et de gestion des communautés de pêcheurs Manque d'une stratégie claire de formation professionnelle pour le secteur Inexistence de formation continue pour les opérateurs du secteur et pour le secteur institutionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un capital humain dynamique Existence de possibilités /capacités de formation Existence d'un Centre de Formation Professionnel du Secteur à Mindelo Programmes Régionaux CSRP/WWF/UICN de formation spécialisée
Social	<ul style="list-style-type: none"> Faible culture d'association Concertation déficiente entre les partenaires, Inexistence d'un système de sécurité sociale dans le secteur Peu d'actions de formations et sensibilisation orientée vers les communautés de pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> Existence de certains groupes, associations et coopératives d'opérateurs du secteur Partenariat possible entre les opérateurs, ONG et/ou privés Existence d'un Institut National de Sécurité Sociale Existence d'un Programme de Moyens d'Existence Durable dans la Pêche Existence des Centres Techniques Sociaux (CTS)
Technique	<ul style="list-style-type: none"> Faible divulgation des résultats de recherche Faiblesse dans les actions de vulgarisation et de mobilisation des opérateurs Faible accompagnement et évaluation systématique des activités des opérateurs du secteur Déficiences dans le Système National de Contrôle de Qualité Faible rapport recherche/Promotion Déficience dans le suivi des opérateurs après les actions de formation Nécessité de renfort des capacités techniques des agents dans le domaine de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un Institut de Recherche et développement Existence du service de contrôle sanitaire Existence de vulgarisateurs Existence de un laboratoire de contrôle des produits de pêche au sein de l'INIDA Existence de protocoles avec des instituts internationaux pour le renfort des capacités techniques des agents de l'INDP à travers de la réalisation de stages, formations de courte durée et l'échange d'expériences

Type de capital	Contraintes	Opportunités
Physique	<ul style="list-style-type: none"> Gestion déficiente des infrastructures portuaires Système et infrastructures de conservation de poisson déficient et limité Embarcations obsolètes Manque de modernisation dans secteur de transformation Insuffisance en matériaux de pêche et de pièces de rechange 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'infrastructures portuaires et de réparation navale et de conservation, réfrigération et congélation Flottilles artisanales et industrielles en voie de renouvellement.
Économique /Financier	<ul style="list-style-type: none"> Opérateurs avec de baisses recettes Incapacité d'investissement des opérateurs du secteur Accès difficile au micro-crédit, principalement, pour les pêcheurs et vendeuses de poisson Faible connaissance des procédures relatives à la concession et utilisation du crédit Manque d'un système local de crédit Circuits de commercialisation déficients Difficultés dans l'exportation des produits vers le marché européen 	<ul style="list-style-type: none"> Existences d'institutions financières comme la BCA, et le CECV Existence d'ONG's de concession de micro-crédits Existence du Fond de Développement des Pêches Forte demande mondiale des produits de la mer
Politique/ Institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Peu de rapport entre os opérateurs du secteur et les institutions liées au secteur Manque d'un corps d'inspecteurs (pour le contrôle général des activités de pêche) Faible exploitation des opportunités mise à la disposition du secteur a travers des accords internationaux Faible application de la législation Non-représentation de la DGP au niveau des autres îles Déficience d'articulation entre les structures locales, régionales et nationales Manque de moyens humains et financiers pour garantir la surveillance de la ZEE 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'institutions d'appui au secteur (INDP, ...) Existence d'une Direction de Services Juridiques, Qualité et Surveillance au sein de la DGP Existence des accords de pêches Existence d'une législation de pêche Existence d'une délégation du MAAP dans chacune des îles Existence d'un Conseil National de Pêches (Institutions, armateurs, pêcheurs, vendeuses de poisson)

7. POLITIQUES COMMERCIALES ET SES IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

7.1. Identification des Politiques (Nationales, Internationales, Sous-régionales)

Le Cap Vert ne possède pas une politique spécifique ou une stratégie commerciale orientée vers le secteur des pêches. Il y a, affirmativement, des appuis généraux au développement de l'économie, un ensemble de mesures de court et moyen terme visant le développement intégral du secteur des pêches. Ces mesures se trouvent dûment encadrés dans le Plan National de Développement 2001 – 2005 et sont les suivantes:

- i. Actualiser la législation de pêche et tous les documents de support en les incluant dans le nouveau contexte de développement;
- ii. Articulation et synergies avec d'autres secteurs;
- iii. L'exploitation durable des ressources halieutiques orientée dans le cadre du plan stratégique;
- iv. Rénovation et modernisation des infrastructures productives;
- v. Capacitation technique et organisationnelle du secteur privé afin d'assumer entièrement son rôle comme moteur de développement de l'économie capverdienne;
- vi. Conception et mise en place de politiques de formation et de recherche visant en particulier, la résolution pratique des problèmes du secteur, et en général la modernisation et le développement du secteur des pêches.

Les politiques de promotion d'investissements dans le secteur des pêches en général et dans les secteurs productifs et commerciaux spécifiquement

Dans le secteur des pêches, il manque encore une politique spécifique de promotion d'investissements dans le secteur commercial, malgré adoption au niveau de l'État de politiques de subventions spécifiques visant l'appui à la production et indirectement le commerce de poisson.

Dans ce paquet de subvention sont inclus les suivants: la subvention du prix du carburant, la subvention prix de la glace en 40%; Le financement à fond perdu en plus de 20% du montant total d'investissement, les bonifications de taux d'intérêt commerciaux en 50%. En complémentarité, jusqu'à l'an 2000, pour les projets avec viabilité étaient encouragé à travers des garanties bancaires concédés par l'État à travers du Fond de Développement des Pêches.

Le Gouvernement encourage encore l'application d'investissements spécialement dans les secteurs de transformation et de commercialisation visant non seulement l'augmentation des exportations, comme aussi bien l'augmentation de la valeur ajoutée avec la croissance de l'emploi, la dynamisation des services tertiaires, etc. Il faut se rappeler qu'existe un cadre légal du statut de chercheur soit-il externe ou interne qui est exhaustif à tous les secteurs de l'économie capverdienne, dans l'absence d'un spécifique pour le secteur commercial dans les pêches.

Le Gouvernement a adopté au cours des années quatre vingt dix (90) un programme de privatisation visant sa mise en place et que dicte la sortie de l'État des principaux secteurs de l'économie notamment dans les pêches. Actuellement il se trouve dans la phase de privatisation de l'INTERBASE, la plus grande entreprise de commercialisation de poisson et de prestation de services dans le secteur de traitement et congélation du poisson (allouer des chambres et tunnel de congélation).

Malgré la définition d'une politique claire d'éloignement des secteurs productifs et commerciaux par le Gouvernement, n'existe pas une stratégie bien définie d'intervention future de l'État dans ces secteurs. L'État continue encore à avoir un fort développement dans les secteurs de production et de commercialisation des pêches, et se tende à augmenter si on ne tient pas compte de la création de la société de développement de la pêche industrielle qui fera la gestion des dix thoniers canneurs où l'État est le plus grand actionnaire.

L'État, par le biais des institutions publiques de promotion du développement des pêches, continue subventionnant le secteur privé sous-forme de bonifications des taux d'amortissement, financements à fond perdu et financement des opérations productives et commerciales.

En subventionnant le secteur privé que se soit pour la voie directe ou par le biais de la formation de partenariat (*joint-venture*), l'État fini toujours pour viabiliser les projets d'investissements dans le secteur productif et commercial que d'autre façon seraient enviables dans le marché ouvert, sans le facteur subvention, mettant en risque la leur durabilité.

La législation de pêche support des politiques en vigueur

La législation de pêche sert de base de toute politique dans le secteur des pêches, et elle se trouve définie dans le Décret-Loi 17/87. Dans le Décret-Loi 97/87 se trouve réglementer toute l'activité productive, commerciale, la définition de la flottille artisanale et industrielle, le processus de licenciement et les normes de surveillance. Ce Décret-Loi actualisé par le biais du Décret-Loi 72/92 a introduit les procédures en rapport avec la pêche et le commerce, et sur le processus d'enregistrement des embarcations étrangères allouées.

La législation nationale comporte les documents suivants:

- Planification et Gestion de Pêche:
 - Décret-Loi 67/97 qu'approuve le nouveau statut de l'Institut National de Développement des Pêches (INDP);
 - Décret-Loi 25/94 que crée le Fond de Développement des Pêches (FDP);
 - Arrêté 58/87 qu'approuve les taux de licences de pêche;
- Navires et activités de pêche:
 - Décret-Loi 19/2003 qu'établit le nouveau régime d'affrètement des embarcations de pêche étrangères;
 - Décret-Loi 4/2000 que règle le registre de marins pêcheurs et les activités de pêche y inclut ces de l'équipage des navires;
 - Décret-Loi 37/98 que règle le registre des embarcations de pêche;
 - Décret-Loi 39/98 que règle le calcul de la capacité en tonnes des embarcations de pêche;
 - Décret-Loi 26/94 que crée un ensemble intégré pour l'assistance à la productivité de pêche;
 - Décret-Loi 55/90 que définit les activités de la pêche industrielle et sa réglementation;
- Surveillance et contrôle des pêches:
 - Décret-Loi 9/99 qu'établie le Fond de Surveillance de la ZEE de Cap Vert.

Description des Principaux Accords Commerciaux au Niveau Régional et International

Le Cap Vert a des accords spécifiques avec les pays voisins de la sous-région, notamment le Sénégal, la Mauritanie et la Guinée-Bissau, malgré seulement le Sénégal possède une flottille industrielle qui pêche dans la ZEE de Cap Vert. L'accord entre le Sénégal et le Cap Vert est renouvelable annuellement et dépend du nombre de licences disponibles qui sont appliquées seulement aux embarcations où les nationaux de ces pays possèdent le majeur parti des actions sociales dans le capital des entreprises de pêche. Les licences sont concédées essentiellement pour la pêche des thonidés et petits pélagiques. Le processus commercial de la vente des licences est fait de la façon suivante:

- La demande des licences est faite par les autorités du secteur des pêches des pays concernés (à la Direction Générale des Pêches);
- N'importe quel navire autorisé à pêcher doit déclarer la zone de pêche et les captures aux autorités compétentes de ces pays;
- L'armateur paye la licence pour pêcher dans les eaux du pays partenaire de l'accord la même valeur qu'il paye dans son pays et en pêchant dans ces eaux nationales.

Au niveau international existent des accords commerciaux en termes de vente de droits de pêche dans la ZEE du Cap Vert, notamment, avec le Japon Tuna (*Fishing Japanese Producers Association*) depuis 1997. Il n'est pas un accord entre les états, mais une entente entre l'État capverdien et l'entreprise japonaise. L'entreprise paye pour chaque licence de pêche €6,700 pour une durée de 6 mois /an.

Autres accords commerciaux et/ou contrats avec des embarcations individuelles étrangères ont fait cas par cas, toujours en respect de la législation et réglementation de pêche nationale. En réalité, il est très difficile pour les opérateurs privés étrangers d'obtenir des licences de pêche hors des actuels accords en vigueur. Les licences pour la pêche commerciale dans les eaux côtières ne sont pas concédées aux embarcations étrangères dans n'importe quelle situation.

Dans le cadre de la coopération entre le Cap Vert et la Communauté Européenne, en 12 janvier 1990 à Bruxelles, l'Accord de Pêche a été signé et publié pour la première fois dans le Décret-Loi N.º 23/91 de 4 avril dans le B.O. N.º13.

Depuis cette date les Protocoles ont été renouvelés de trois en trois ans, étant le dernier, pour la période de 1 de juillet de 2001 au 30 de juin 2004, signé à la ville de Praia, en juin de 2001.

7.2. Analyses des Impacts Socio-Économiques

Une des prémisses fondamentales qui a conduit toute la politique commerciale de pêche, notamment, les appuis à la production, commercialisation et exportation, les prélèvements des impôts sur les revenus, la subvention du prix de la glace, la bonification de taux d'amortissement, le financement à fond perdu, entre autres, a été la nécessité de faire de telle façon que le secteur devienne plus dynamique et qui contribue encore plus pour la croissance économique.

Entre-temps, nonobstant la mise en place des politiques avant mentionnées, ont porté quelques améliorations, les progrès caressent encore de durabilité et de garantie de sa pérennité, donc, plusieurs sont encore des problèmes rencontrés et qui demande des solutions urgentes et durables, principalement en rapport à la commercialisation de poisson avec les pays consommateurs, notamment l'Union européenne, États Unis, Japon, etc.

La mise en place d'un vrai et efficace système national de contrôle de qualité, en conséquence la valorisation des produits de pêche. La mise en place d'un système de crédit réel orienté vers le secteur commercial, en envisageant l'optimisation des exportations, une meilleure utilisation des

montants en provenance des accords commerciaux de pêche (l'Union européenne, Japon) contribuent grandement pour la consolidation du secteur commercial de pêche, en le devenant aussi plus attractif et compétitive.

Même avec les contraintes déjà mentionnées, la mise en place de ces politiques a pu pousser d'une certaine façon modeste l'augmentation des captures nationales, contribuant de certaine façon pour l'approvisionnement en protéine d'origine animale au marché national et le renfort de certaines activités connexes, comme :

- L'industrie transformatrice,
- L'activité de stockage,
- Le commerce et interne et les exportations,
- La création de nouveaux emplois et consolidation des existantes.

Non moins importante c'est la contribution à la sécurité alimentaire nationale, affectée grandement par le cycle de sécheresse, en permettant l'arrivé du poisson dans pratiquement toutes les localités du Cap Vert, soit-elles du littoral ou de l'intérieur des îles. D'autre part les compensations et les contre parts résultants des accords commerciaux pêche et qui vont tout droit vers le cassier de l'État, ont permis à l'État capverdien d'investir dans l'éducation, la santé publique, payements des salaires, etc. (voir le tableau suivant).

En 2000 on a estimé que 5,2% de la population potentiellement active et 2,1% du total de la population travaillaient directement dans le secteur. L'emploi dans le secteur de pêches a eu une grande augmentation dans la dernière décennie, étant donné qui a eu une réduction des employés administratifs et industriels, du à la réduction de l'activité et la fermeture de certaines usines. Cependant, l'emploi dans le secteur de commercialisation a connu une croissance significative. Le pourcentage de la population active dans le secteur a diminué, mais cette réduction est étroitement liée à l'augmentation considérable de la population active qu'a presque doublé dans les dix dernières années.

Tableau 16: Evolution de l'emploi direct dans le secteur des pêches

	1989	1995	2000
Population totale	336.610	385.957	434.624
Population active	95.186	137.958	174.664
Pêcheurs artisans	4.258	5.521	4.283
Pêcheurs industriels	710	452	996
Vendeuses de poisson (mareyeuses)	1.500	2.100	3.500
Employés industriels et	---	----	166
Employés administratifs	453	445	120
Total des employés dans les pêches	6.921	8.468	9.075
Employés pêches / population active	7,3	6,1	5,2
Employés pêches / population totale	2,1	2,2	2,1

Source: INE, GEP, INDP

La pêche a contribué aussi pour l'économie du pays à travers des taux octroyés dans les licences de pêche, tant par les nationaux comme par les étrangers. Sont aussi négociés des contrats de pêche avec les armateurs et/ou organisations d'armateurs de plusieurs nationalités, qui payent en plus des taux des licences les montants de compensations. Les accords de pêche représentent une source de revenu très importante du quelle la plus avantageuse est l'accord avec l'Union européenne. Cette contrepartie est composée par un montant de compensation qui rentre dans les recettes de l'État et par un fond pour le financement de programmes de recherche / formation et développement des pêches.

Tableau 17: Résumé des bénéfices socio – économiques résultants des accords commerciaux de pêche

<i>Pays</i>	<i>Pêcherie</i>	<i>Flottille</i>	<i>Licences payées</i>	<i>Compensation financière</i>	<i>Autres bénéfices</i>	<i>Emploi</i>	<i>Captures</i>	<i>Captures Débarg.</i>
UE	Thonidés Grands pélagiques	Jusqu'à : 18 chalutiers 37 senneurs 62 Palangriers	400€/nav 2,850€/nav 2,100€/nav	680,000€		120 Équipages	1,813t	0
Japon	Thonidés (obesus)	14 (1999), Palangriers de surface	6.700€/nav	-	Contribuer dans le développement des infrastructures	On ne sait pas, mais on pense non exister	291t (1999), 32t (2000)	0
Sénégal	Grandes pélagiques petits pélagiques	Non spécifié	Prix nationaux	-	Travaux réciproques pour la flottille CV au Sénégal	On ne connaît pas mais on pense qu'il n'existe pas	Il n'y a pas de données	0

Source: ^{1/a} EU 2002

8. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES (NATIONALES, INTERNATIONALES, SOUS-RÉGIONALES) LIÉES AU COMMERCE DES PRODUITS HALIEUTIQUES ET SES IMPACTS

8.1. Identification des Politiques

Le limites géographiques des eaux maritimes du Cap Vert sont définis par la Loi de 1992 qui généralement lui concède le droit souverain sur l'exploitation, conservation et gestion des ressources marines sous sa juridiction qui requière protection et conservation de l'environnement marin de la ZEE. Il est strictement interdit n'importe quel type d'activité qui provoque la pollution ou versement des produits nocifs dans l'environnement marin.

La législation de pêche en vigueur règle l'accès aux ressources marines, aussi bien qu'oblige les utilisateurs à sa conservation. La gestion des ressources marines est faite selon les recommandations de la recherche, ayant toujours en mémoire le principe de précaution. Le premier plan de gestion a été élaboré, manquant à peine son adoption et mise en place.

Certaines mesures de conservation qui ont requis une réglementation spécifique n'ont jamais été adoptées, notamment: les conseils consultatifs locaux; les réglementations sur l'utilisation des filets tournants et la fermeture de zones de pêches; l'interdiction de certaines pratiques nocives de pêche. La période de repos biologique des langoustes (01.07 jusqu'au 30.09), étant complètement hors de la réalité environnement, nécessite d'être revu et ajustés.

Les licences de pêche sont concédées pour une période d'une année mais elles peuvent être renouvelables mais jamais transmissibles. Pour des raisons de gestion les licences peuvent être suspendues, à l'exception pour les navires de pêche étrangers basés au Cap Vert ou pour les navires étrangers expressément autorisés par le Ministre des pêches. Les navires de pêche étrangers peuvent opérer au Cap Vert seulement dans le cadre de l'accord commercial international de pêche sujet à la législation nationale.

Les navires de pêche industriels sont soumis à une identification standard mise en place par la FAO. Cependant, tous les patrons de pêche sont encore obligés de rédiger les rapports de bord, où ils rapportent les captures, les entrés et sortis de la ZEE du Cap Vert, et ils reçoivent à bord les observateurs, entre autres.

Le Ministre des pêches peut solliciter aux armateurs les plans d'opération de façon à mieux gérer les ressources marines cible. Les infractions en pêche ont été réglementées dans la Loi de base des pêches et actualisées en 1992. Les amendes sont appliquées toujours en tenant compte les caractéristiques techniques et économiques du navire, le type de pêche pratiqué et le bénéfice obtenu pendant la période en infraction. Dépendant de la gravité de l'infraction, les amendes peuvent varier entre 1.000 et 5.000 ECV.

Le Cap Vert est part intégrant de plusieurs accords et conventions régionales et internationales dans le cadre des pêches. En ce qui concerne les conventions internationales, le Cap Vert a rectifié la Loi de la Mer, mais il n'a pas encore rectifié l'accord sur la conservation et la gestion des espèces hautement migratrices. Le Cap Vert est aussi partie de la Convention Internationale sur le tonnage des embarcations entrée en vigueur en 1982.

Sur le plan régional l'accord avec le Sénégal sur les limites des frontières maritimes a été approuvé en 1993, à travers de la Résolution 29/IV/93.

Le Cap Vert, a aussi signé la Convention sur la Coopération de Pêche entre les États Riverains de l'Océan Atlantique en 1992. La Convention est entrée en vigueur en 1995, mais jusqu'à présent elle n'a pas été rectifiée.

Le Cap Vert est membre de la ‘Committee for Eastern Central Atlantic Fisheries’ (CECAF) et depuis 1979 est membre aussi de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés dans l’Atlantique (ICCAT), il a accepté le Protocole de Paris en 1993, mais il n’a pas signé le Protocole de Madrid. Il a rectifié la Convention sur l’établissement de la Commission Sous-régionale des Pêches (SRCF) où les règlements ont été adoptés.

La Loi Fondamentale²² prescrite comme étant l’un des grands objectifs de l’État du Cap Vert la ‘Protection des Ressources Naturelles du Cap Vert et de l’Environnement’. Le droit à un environnement sain et écologiquement équilibré constitué un droit fondamental de chacun de citoyen capverdien insérée dans la Constitution de la République et sert de base pour l’élaboration des politiques visant la gestion durable des ressources naturelles.

La Loi Organique du Gouvernement a attribué au Ministère de l’Environnement, Agriculture et Pêches la compétence de coordonner les politiques visant l’utilisation durable des ressources marines aussi bien que la conservation et protection de l’environnement marin et côtier.

Il est établi que le Ministre d’Environnement, Agriculture et Pêches coordonne en articulation avec le Ministre de la Défense la surveillance de la ZEE du Cap Vert, et, en articulation aussi avec le Ministre des Affaires Étrangères les négociations des programmes et / ou projets de gestion des ressources halieutiques.

Selon l’actuel Plan de Développement, la stratégie définit pour le secteur a comme principal objectif l’augmentation de la productivité et exploiter les opportunités, en donnant importance aux accords internationaux de pêche. Il faut aussi renforcer la capacité institutionnelle du secteur et promouvoir, l’adaptation et mise en place de politiques de conservation et exploitation durable des ressources marines.

La Loi No. 86/IV/93 de 26 juin, définit les bases de la politique de l’environnement, adoptant comme principes généraux – le droit des citoyens à un environnement sain et écologiquement équilibré et le devoir de le défendre. Elle définit encore l’objectif de la politique environnementale d’optimiser et garantir la continuité d’utilisation des ressources naturelles, qualitative et quantitativement, comme présupposé de base pour un développement soutenable et durable.

On rehausse dans ce contexte des principes spécifiques comme le principe de prévention qui régisse par la priorité d’anticipation des activations avec des effets immédiats sur l’environnement, le principe de récupération qui défende la prise de mesures urgentes afin de limiter les processus de dégradation dans les zones où actuellement se fait la promotion de la récupération des mêmes, aussi bien que le principe de responsabilisation qui pointe vers l’assumption par les agents des conséquences de l’action directe ou indirecte sur les ressources naturelles. Dans ce sens, il faut tenir compte du paquet légal nécessaire pour la mise en place de mesures pour diminuer ou mitiger les effets de pêche sur l’environnement, ainsi que des mesures de qualité et santé environnementale nécessaires pour la stabilisation de la productivité de pêche.

8.2. Analyse des Impacts

Existe une étroite relation entre la pêche et l’environnement. Cette relation est réciproque.

L’impact environnemental de la pêche se traduit par la sur surexploitation des ressources et en conséquence la réduction des stocks exploités, épuisement de la chaîne trophique par la pêche, consistant dans la réduction d’autres ressources liées à une ressource exploitée, normalement, à travers d’interactions de nature trophique, ré motion des espèces, avec la substitution par d’autres de niveaux trophiques inférieurs, la réduction de la population adulte d’une espèce, en induisant des changements dans le pool génétique et affectant la biodiversité, destruction des habitats, à

²² Adopté le 25.09.1992, a été publié en 1999, B.O. n° 43, Serie I de 23.11.1999.

travers de pratiques nocives, pêche de la faune accompagné de l'espèce cible, fréquemment écartées vers la mer et pêche avec les engins interdits.

L'impact environnemental de l'aquaculture se traduit par une perte alimentaire, due aux quantités de ressources naturelles (adéquats pour l'alimentation humaine) qui s'utilise pour produire un mineur quantité d'aliments, sur les effets nocifs sur l'environnement, dans l'introduction d'espèces exotiques avec des conséquences imprévisibles sur l'environnement et la biodiversité.

D'ailleurs les principales questions environnementales affectant les pêches sont l'extraction d'inertes qui est la principale cause des impacts négatifs de l'environnement sur la pêche, dont les impacts se manifestent à travers de la destruction des fonds marins dans les zones de croissance des juvéniles, prise de sable sur les plages ce que préjudice le traînage des embarcations vers la terre et ceci peut endommager la pollution de l'environnement marin les hydrocarboneés et oil fertilisants et pesticides utilisés et résidus industriels jetés à la mer sans traitement.

Ces aspects font l'objet d'attention du PANA dans au moins deux plans environnementaux intersectoriels (PAIS): "Pêches et Environnement", et "Conservation, gestion et usage durable de la biodiversité".

Dans le Plan de Gestion des Pêcheries il est important d'en tenir compte le contexte légal dans lesquelles s'inscrivent les questions environnementales qui affecte directement la pêche. L'impact de la pêche dans l'environnement et les mesures immédiates de moyen et long terme sont indispensables pour mitiger ces effets. La tendance actuelle c'est de remplacer une gestion basée sur une espèce halieutique ou dans une pêcherie de façon à gérer l'écosystème. Cet apport reconnaît la nécessiter de se préserver l'intégrité des écosystèmes et environnement que supportent les pêcheries où la ressource halieutique est une des composantes.

Dans des situations d'interaction entre ces facteurs qui provoquent déséquilibres, la simple gestion d'une espèce halieutique ou d'une pêcherie par des processus traditionnels n'est pas suffisante. Sera nécessaire recourir à des formes de gestion écosystémique dans laquelle l'évaluation et les modèles mono-spécifiques inclut les interactions trophiques entre les espèces, l'impact des engins de pêche sur l'habitat et l'écosystème et plusieurs autres environnements.

9. IMPACTS DES DIFFÉRENTES POLITIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ / ÉCOSYSTÈMES

Existe une étroite interaction entre pêche et l'environnement: d'un côté la pêche, entant qu'activité humaine, génère des impacts sur l'environnement; de l'autre, la santé et la qualité de l'environnement dans la pêche se développent l'influence et peuvent parfois déterminer la productivité des ressources de la pêche et de tout le système de pêche. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national pour l'environnement (PANA), cette interaction est l'objet d'analyses approfondies et des propositions de projets spécifiques dans au moins deux plans environnementaux intersectoriels (PAIS): "pêches et environnement" et "conservation, gestion et utilisation durable de la biodiversité". Dans le cadre de ce plan de gestion des pêches, sont à peine mentionnée le contexte légal, les questions environnementales qui affectent l'activité de pêche, l'impact de la pêche sur l'environnement et les mesures immédiates, à courte, moyen et long terme que, dans le cadre de ce plan de gestion, seraient recommandés pour mitiger ces impacts.

De se rehausser que la tendance mondiale est chaque fois plus de substitution doucement de la gestion basée sur des évaluations de certaines espèces et pêcheries pour des modalités de gestion écosystémiques, en reconnaissance que sera nécessaire de conserver l'intégrité des écosystèmes et des environnements qui supportent les pêcheries, et dans la ressource ou espèce n'est qu'une de ces composantes. La gestion écosystémique reconnaît que l'écosystème marin a une importance et valeurs qui dépassent le support des pêcheries commerces, tel comme son rôle aussi dans l'entretien de la biodiversité marine, la prévention de l'érosion côtière, la régulation du climat, l'accumulation de nutriments, etc. D'un côté, le milieu marin est affecté pour d'autres activités que la pêche, tel comme le développement industriel, le développement côtier, l'aquaculture, le tourisme, les sports aquatiques, le transport marin, l'exode rural, la croissante pression démographique. De cette façon, le déclin du rendement de une pêcherie pourra être provoqué non exclusivement par l'effort de pêche, mais si, par la détérioration de l'environnement marin ou parce que les interactions spécifiques sont déséquilibrées. Dans ce cas, les systèmes de gestion et de régulations des pêcheries traditionnelles ne fonctionneront pas de façon efficiente ni apporterons les résultats attendus, dans le cas des non pris en compte de l'interaction du système de pêche avec d'autres aspects environnementaux. La gestion de l'écosystème est une modalité dont l'évaluation et les interactions et les modèles mono - spécifiques continuent à entre l'axe, mais qu'inclut explicitement les interactions trophiques entre les espèces, l'impact des engins de pêche sur l'habitat et l'écosystème aussi comme les variables écologiques et environnementales.

Impact environnemental de l'activité de pêche

Surexploitation des ressources et impact dans la biodiversité marine

L'impact principal et le plus immédiat de la pêche sur l'environnement est l'influence directe sur la taille des populations de poissons, qui se traduit majoritairement dans la réduction des stocks de ressources vivantes exploitées. De cette façon, toutes les mesures visant l'exploitation et la maintenance de l'abondance des ressources à des niveaux soutenables et durables auront un volet et un impact environnemental.

Les causes de la surexploitation peuvent être liées à l'excès de l'effort de pêche sur les ressources, inadéquat au potentiel des ressources et à sa capacité de rénovation naturelle (comme le cas de la surexploitation des langoustes côtières et roses), à exploitation des portions des immatures du stock (comme les cas de la pêche de juvéniles de petits pélagiques et quelques-uns demersals, effectuée dans les bâts utilisant les filets maillant de plage), l'utilisation de pratiques et engins de pêche peu sélective et / ou nocives (comme les cas des pratiques de traînage et de dragage).

La réduction des populations de poissons affecte d'autres ressources liées aux ressources ciblent de la pêche à travers des interactions, majoritairement trophiques. La pêche, mais spécifiquement la surexploitation des ressources marines, conduit au phénomène connu par le "épuisement de la chaîne trophique par la pêche". La pêche retire graduellement de l'écosystème les espèces plus grandes et des cycles de vie plus longue et qui sont remplacées lentement par des espèces plus petites et de moindre niveau trophique, auxquelles possèdent généralement la moindre acceptation et valeur commerciale, avec quelques exceptions, comme c'est le cas des crustacés. En même temps, la pêche retire des stocks d'individus plus grands et de croissance plus rapide, en changeant les caractéristiques évolutives des populations et en provoquant probablement des changements irréversibles dans le *pool* génétique et affectant aussi la biodiversité marine.

Destruction d'habitat

L'usage des pratiques de pêche nocives à l'environnement et destructrices d'habitat constitue un des autres impacts environnementaux plus sérieux et préoccupants de la pêche. Dans le cas du Cap Vert, se rehausse l'utilisation d'explosives, encore persistant dans certaines localités de Santo Antão, la pêche de traînage de fond (actuellement la pratique est interdite par les embarcations nationales mais les embarcations étrangères les utilisent, selon des rapports des armateurs de pêche nationaux) et l'utilisation du dragage ou traînage dans la pêche du rocher. La stratégie de réduction de l'impact environnemental de ces pratiques passe, nécessairement, par la fiscalisation efficiente dans le cas de l'utilisation de la dynamite et de la pêche étrangère de traînage, en punissant sévèrement et à temps les infractions, aussi comme par la recherche d'alternatives de pêche qui permet le remplacement graduel et lentement de la pratique de dragage dans la pêche du rocher.

Pêche "by catch" ou d'espèces qui ne sont des cibles de la pêche

Plusieurs espèces sans intérêt commercial ont un rôle écologique bien déterminé dans l'écosystème où elles habitent et dans la chaîne trophique duquel elles font partie, sont pêchées comme faune accompagnant, avec une plus grande incidence dans les pêcheries avec des engins peu sélectifs comme le traînage, le dragage et les cassiers. Les espèces sans intérêt commercial sont souvent rejetées dans la mer, et ces quantités ne sont pas quantifiées. Quelques espèces menacées de disparition et protégées au niveau international, comme les tortues, les dauphins et ave marines sont occasionnellement pêchées avec la palangre, filets et d'autres engins.

La stratégie de réduction de l'impact environnemental dans ce cas devra passer nécessairement l'introduction d'engins de pêche améliorés et plus sélectifs, ainsi que la recherche d'alternatives d'utilisation de la faune accompagnant, comme dans le cas de la pêcherie de la langouste rose.

Pêche fantôme avec des engins perdus

Certains engins passifs, tels que les cassiers et les filets maillant ont la faculté de continuer à pêcher après avoir été perdu, provocant une pêche nommée par "pêche fantôme". Malgré l'inexistence d'études ni de statistiques, les rapports des pêcheurs et armateurs ainsi que les évidences des pertes de cassiers et de filets maillant, pointe vers l'existence de la pêche fantôme dans les eaux du Cap Vert. Dans ce cas, devra être développée toute une stratégie qui incluent des actions de recherche et prospection (estimation de la magnitude du problème, du nombre d'engins perdus, le développement d'engins adéquats ou l'adaptation des existantes), mesures de prévention (formation de maîtres et pêcheurs, sensibilisation), de gestion (stipulation de l'obligation de l'utilisation de balises de signalisations des engins et des matériaux biodégradables dans la confection des engins).

Impact environnemental de l'aquaculture

L'aquaculture est généralement vue comme une des possibles solutions à l'insuffisance d'espèces de haute demande et de grand intérêt commercial lorsque ces ne peut pas être suffisamment originaire de la pêche. Cependant, certains acteurs (Pauly et al., 2002) ont argumenté que les techniques d'aquaculture sont difficilement soutenables, parce qu'ils consomment une plus grande quantité de ressources naturelles des ceux qui sont capables de produire, sont extrêmement vulnérables à la pollution et provoquent des effets nocifs à l'environnement marin. L'aquaculture peut causer direct et indirectement des impacts environnementaux à travers l'introduction d'espèces exotiques, qui peut provoquer des impacts écologiques immédiates y inclut des changements dans la compétence inter-spécifique et dans les relations prédatation, pertes des races locales, dégradation génétique du stock indigène, des changements dans la nature du propre environnement (à travers de l'eutrophisation) et l'introduction d'organismes pathogéniques. Dans le cas du Cap Vert, l'impact négatif de n'importe quelle activité économique sur les stocks naturels y inclut l'aquaculture, se devient grave du fait que la plate-forme insulaire être trop réduite – ce qui fait qu'il y a des supports de biomasse très petits - et que les eaux possèdent une productivité primaire relativement baisse. Du que tous les potentiels utilisations de l'environnement marin ne sont pas compatibles avec le développement local de l'aquaculture marine et due aux risques de cette activité, il est essentiel de développer un régime légal propre dont l'aquaculture, sera qu'une partie d'autres activités côtières, que se soit planifiée et gérée dans le cadre d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Questions environnementales affectant la productivité de la pêche

Certaines activités, lorsqu'elles modifient ou affectent l'environnement marin, affectent de façon indirecte la productivité de la pêche. Ces activités sont:

Extraction d'inertes

L'extraction d'inertes sur les plages et dans la mer pour la construction civile avec une incidence plus grande dans les îles de Santiago, São Vicente, Sal et Maio aussi bien que pour le décapage des navires avec de jactes de sable constitue d'autres pratiques destructrices de l'écosystème côtier. Les proximités des côtes sont, par excellence les abrites pour la reproduction et croissance de juvéniles due la destruction de l'écosystème côtière affecte côtière affecte le recrutement des stocks de pêcheries, par conséquent les potentialités de pêche.

Le Décret-Lié no. 69/97 de 3/11/97 interdit l'extraction et l'exploitation du sable sur les dunes et plages et sous les eaux intérieures.

Pollution marine

Existen diverses sources de pollution de l'environnement marin, tels que les hydrocarbures et huiles usées, assainissement publiques, pesticides e fertilisants utilisés dans les pratiques agricoles, ordures et des boues résiduaires des zones industrielles, activités de construction et réparation des navires, encre contenant TBT, etc.

Dans ce sans, sera essentiel légiférer et mettre en place quelques mesures visant la protection de l'environnement marin qui est le réceptacle final de toute l'activité humaine et en même temps le scénario de l'activité de pêche. Sera particulièrement nécessaire légiférer entre autres le suivant:

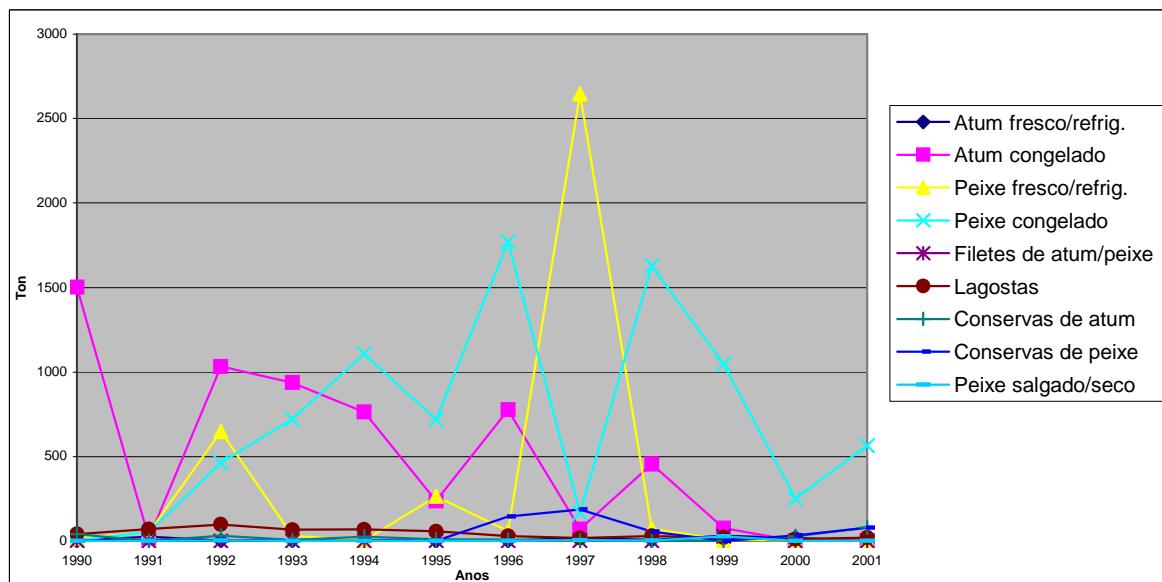
- L'entrée et l'application d'encre pour les navires, en interdisant celles qui contiennent TBT;
- La récolte, stockage et déplacement des huiles usées;

- Le traitement obligatoire des eaux résiduelles industrielles et des assainissements publics avant d'être jetés en mer;
- L'obligation de réaliser d'évaluations d'impact environnemental de tout projet développé dans l'axe côtier.

La loi no. 86/IV/93 de 26 juin constitue un résumé légal pour la mise en place de ces mesures visant la qualité et la santé environnementale nécessaires pour la maintenance de la productivité de pêche.

10. EVOLUTION DES EXPORTATIONS FACE AU MANQUE DE RESSOURCES HALIÈTIQUES ET À LA LIBERALISATION DU COMMERCE MONDIAL

Les principaux produits exportés en volume sont, le thon et le poisson congelé et frais/réfrigéré et, en petites quantités, les conserves de poisson et langoustes. Sont encore exportés d'autres produits comme les conserves de thon, le poisson salé /sec et les filets de thon / poisson.



Source : Plan de Gestion des Pêches

Figure 7: Evolution des Exportations en Volume

En valeur les principaux produits sont les langoustes, le poisson congelé, les conserves en poisson et le thon congelé.

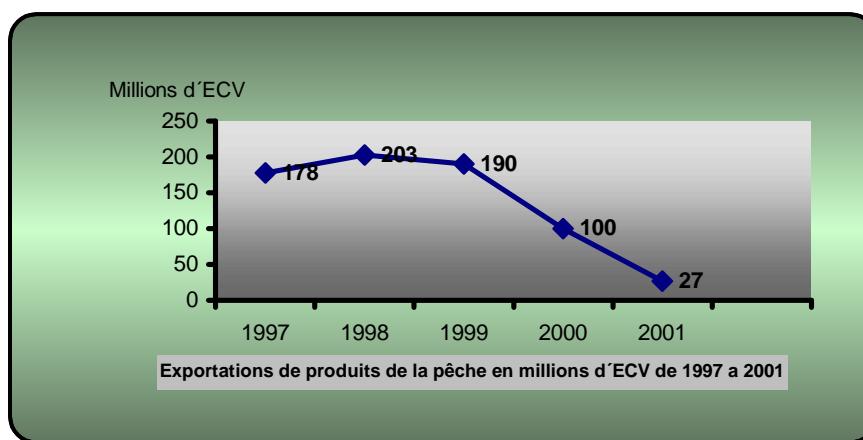


Figure 8: Exportations de produits de pêche, mil ECV 1997-2001

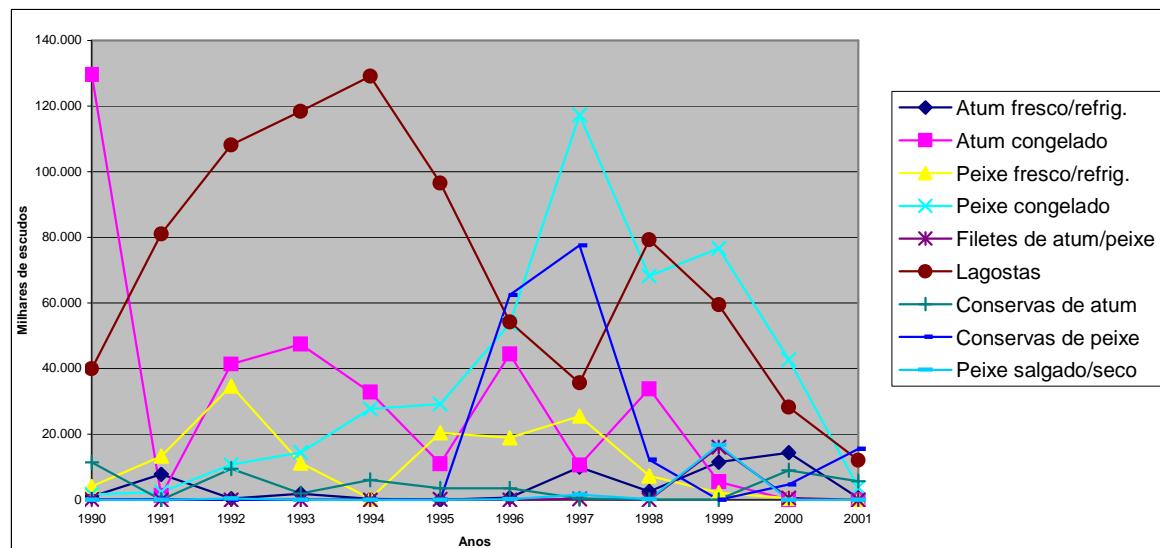


Figure 9: Evolution des exportations de poisson en valeur (millions d'ECV)

Jusqu'au 1999, les exportations ont été orientées surtout vers les pays de l'Union Européenne comme le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la France et les Pays Bas, la plus grande partie des exportations ont été concentrées au niveau des deux premiers pays. Avec l'imposition de l'embargo en 2000, les exportateurs ont cherché des marchés alternatifs pour leurs produits, en particulier les États Unis d'Amérique et autres pays africains. Une des conséquences de ce fait a été la diminution de la valeur des exportations, étant donné que ces marchés ont révélé moins rentables.

Le nombre d'exportateurs actifs a augmenté à partir de 1995. En particulier la politique des subventions des pêches et de l'ouverture à l'investissement externe, avec l'adoption de diverses stratégies de promotion, comme l'exemption fiscale qui a conduit à la création d'un nombre considérable de sociétés individuelles ou collectives nationales et mixtes pouvant travailler dans un ou simultanément en plusieurs secteurs d'activité, que se soit de la capture à commercialisation, en passant par la transformation, etc. Environ 90% de ces sociétés se concentrent dans les îles de Sal, S.Vicente et Santiago. Dans sa globalité, ces exportateurs à l'exception des entreprises de transformation, emploient moins de 20 ouvriers.

Tableau 18: Evolution du nombre d'exportateurs actifs

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Exportateurs actifs	7	7	14	4	4	5	10	13	15	12	8	15

Source: Direction Générale des Pêches (DGP)

11. ACCORD DE PÊCHE AVEC L'UNION EUROPÉENNE

11.1. Contexte général

Le présent protocole couvre la période du 1er juillet 2001 jusqu'au 30 juin 2004. Pour sollicitation de l'Union Européenne a été prolongée jusqu'au 30 juin 2005. Les principales dispositions sont:

Possibilités de pêche

L'accord se limite aux possibilités de pêche de la flottille de l'EU, étant les licences de pêche à peine disponible pour les thoniers et pour un nombre très réduit de palangriers de fond (voir tableau suivant).

Tableau 19: Protocole de 2001/05

<i>Pêcherie</i>		<i>Capture limite</i>	<i>Nombre maxime de navires</i>	<i>Taille limite</i>	<i>Payement en €^a</i>	<i>Payement minime €</i>
<i>Palangriers de fond</i>		w/l	4 Navires ^b	630 GRT/mois (moyen)	168/GRT/an	
<i>Thons</i>	<i>Senneurs</i>	w/l	37 Navires	w/l	25/tonnes capturées	2,850/navire/an
	<i>Canneurs</i>	w/l	18 Navires	w/l	25/tonnes capturées	400/ navire/an
	<i>Palangriers</i>	w/l	62 Navires	w/l	25/tonnes capturées	2,100/ navire/an
	Thon (tous les arts)	7,000t/an				

w/l – Sans limites ^a Licence payée par opérateur ^b Maxime de pêche

Contrepartie Financière & Licenciemment

La Contrepartie financière est divisée en ‘compensation financière’ et le fonds de contrepartie qui financent les projets de recherche, développement, formation et surveillance. Les deux montants forment le total de la contrepartie financière. Le montant total a été stipulé en €680,000 par an, étant €400,000 (59%) la compensation financière et €280,000 (41%) pour le fonds de la contrepartie (financement des actions).

Tableau 20: Financement des actions

<i>Eléments</i>	<i>€</i>
Recherche Halieutique	50,000
Formation de court-moyen terme	20,000
Réunions internationales & Courses de capacitation de courte durée	30,000
Développement du Système National de Contrôle de Qualité & MCS	180,000

Source: DGP

En complémentarité à la contrepartie financière, sont exigé aux armateurs le payement des licences de pêche. Le payement des licences est fait en tenant compte le TAG (jauge brute du navire) pour le palangrier de fond et la capture pour les thoniers. Si la capture excède le montant accordé dans la licence de pêche, l'armateur payera un montant additionnel pour chaque tonne de plus. Les licences pour les thoniers de surface sont valides pour une période d'une année. Au moment de son émission et délivrance les armateurs payent le montant de 2.850 Euros pour chacun thonier senneur, 400 Euros pour le thonier canneur et 2.100 Euros pour le palangrier de surface, en plus de un taux de 25 Euros pour chaque tonne supplémentaire pêchée dans la ZEE. En ce qui concerne aux autres navires, la validité peut être 3, 6 ou 12 mois. Le taux annuel est de 168 Euros pour chaque tonne de jauge (tonnage brut).

Obligations

Chronogramme de paiements de la compensation financière d'après le tableau suivant:

Tableau 21: Payements de la compensation financière

Item	Période	Valeur (€)	Dates prévues	Payements	Observations
Compensation financière Fonds pour les Actions	2001-2002	400,000	31/1/2002	2/2002	€220,852 Payé
	2001-2002	280,000	31/1/2002	3/2003	
Compensation financière Fonds pour les Actions	2002-2003	400,000	30/6/2002	?/2002	manque le paiement
	2002-2003	280,000	30/6/2002		
Compensation financière Fonds pour les Actions	2003-2004	400,000	30/6/2003	21/8/2003	manque le paiement
	2003-2004	280,000	30/6/2003		
Total		2,040,000		1,420,852	

Source: DGT, DGP

Présentation de rapports

Le Ministère possède un délai limite de trois mois avant l'anniversaire du protocole pour rapporter à la Communauté Européenne sur la mise en place des actions et des résultats obtenus (seulement pour les fonds pour financement des activités recherche, formation, développement et surveillance).

Utilisation

Le degré d'utilisation des licences se trouve représenté dans le tableau suivant et pour segments de la flottille EU. On note une différence significative entre les données de la commission et ces de la DGP.

Tableau 22: Utilisation des licences

Sources	2001/2002		2002/2003		2003/2004		Protocole	Utilisation moyenne	
	CE	DGP-CV	CE	DGP-CV	CE	DGP-CV		EC	DGP
Thoniers canneurs	6	12	11	17	9	16	18	48%	83%
Senneurs frigorifiques	22	20	23	20	23	21	37	61%	55%
Palangrier de surface	55	62	54	59	45	43	62	83%	88%
Palangrier de fond	1	0	0	0	1	0	4	17%	0%
Total	84	94	88	96	78	80	121	69%	74%

Source: Commission Européenne & DGP-CV

Le profit des opportunités n'est pas très élevé si on tient compte des données de la commission (69%, spécialement pour les thoniers canneurs (48%) et les palangriers de fond (17%). L'utilisation des opportunités concédées dans le cadre du protocole pour les thoniers senneurs congélateurs est inférieure (61%) à l'utilisation moyenne des opportunités en générale (69%). Cependant les données portent une autre lecture.

Éléments de contention

Flexibilité dans l'utilisation des fonds pour le financement des activités

Malgré les dispositifs du protocole de concéder une plaine autonomie dans le choix des activités où alloués les fonds de contrepartie, le Gouvernement du Cap Vert devient formellement devant une certaine approbation de financement de la part de la Commission ce qui résulte dans une

incohérence du au fait d'être un accord commercial – achat et vente. Tout ce-ci implique, parfois des retards dans le déblocage de montants affectés de même pour les activités prévues.

Statistiques des captures

L'information sur les données de capture de la flottille étrangère a été inconsistante, ce qui met en cause les statistiques nationales. Plusieurs fois ces statistiques sont envoyées une fois par an au lieu de trimestriellement comme prévu. L'inconsistance des données statistiques pourra mettre en cause les intérêts du Cap Vert dans le cadre de cet accord.

Observateurs de bord

Plusieurs difficultés d'ordre financier et humain ont empêché la mise en place des observateurs au bord des navires de la CE. Ce-ci devra être résolu par les autorités nationales.

Secteur privé capverdien

Débarquement des captures pour l'industrie locale

Le Gouvernement du Cap Vert et les conserveries locales souhaitent que la flottille de la CE débarque un pourcentage des captures de façon à viabiliser l'activité de transformation. Le protocole détermine que la flottille de la CE peut débarquer 5% mais elle n'est pas obligée à le faire. Ce dispositif ait résulté insuffisant étant donné qu'il ne constitue pas un stimulus financier et pour n'est pas avoir des facilités de maintenance et traitement dans les infrastructures existantes et ils n'obéissent pas les normes établies dans le système national de contrôle de qualité.

Allocation de la compensation financière & Bénéficiaires

Le Ministère des Finances a bénéficié de une compensation financière de 0.4m €/an dans le cadre du protocole. Le payement de la contrepartie pour le financement des actions a été fait directement par la Commission dans les comptes des institutions INDP, DGP et Garde Côtière.

Tableau 23: Application de la compensation financière

Items	€'000
INERF	292.1
Semaine des Pêches	30.6
INDP	105.5
Garde Côtière	100.0
Equipements du Complexe de Pêche de Mindelo	11.3
Equipements du Complexe de Pêche de Mindelo	33.9
Formation des Inspecteurs	6.7
Matériel de Laboratoire	25.7
CSRP	88.2
FDP	70.7
Réunion de Coopération Technique Portugal – Cap Vert	1.6
Dépenses de dislocation	0.6
Réactifs pour le Laboratoire	38.6
Total	805.5

Source: DGT

Tableau 24: Taux d'application des fonds de contrepartie

Action	Total €'000	% d'allocation du protocole
Recherche halieutique	105.5	211%
Réunions	2.2	7%
QC & MCS	171.0	95%
Total	278.6	100%
Autres	526.9	

Fonte: DGP

11.2. Impacts environnementaux et socio-économiques résultants de l'accord commercial de pêche avec la CE

Captures/Impacts

Les données des captures attribuées à la flottille de pêche da CE dans le cadre de l'Accord Commercial des Pêches CE / Cap Vert sont représentées dans le tableau suivant:

Tableau 25: Capture estimée de la flottille de pêche de la CE dans la ZEE du Cap Vert et dans toute la zone ICCAT 2000

Aire Année Espèces (stocks)	Cap Vert ICCAT quadrant 2000			ICCAT quadrant 2001			CE Quota		
	Total	EU	%	Total	EU	%	2002	2003	2004
Albacore	2403	110	4,6	157269	63824	40,6	Sans quota	Sans quota	Sans quota
Listao	2475	1049	42,4	109897	49714	45,2	Sans quota	Sans quota	Sans quota
Thon obèse	4138	655	15,8	96482	16476	17,1	26672	36840	35937
Sabre argenté	353	208	58,9	9797	4782 ^a	48,8	5073	6746	6841

^a Données provisoires

Source: ICCAT

En se basant sur les données du tableau qu'estime que les captures de la flottille de pêche de l'Union Européenne dans le cadre de l'accord constituent à peu près 0.1% des captures d'albacore de la flottille de la CE, dans le quadrant de l'ICCAT, 1% de listao, 0,7% de thon obèse et 2,1% sabre argenté.

Contribution de l'Accord Commercial de Pêche dans le Développement de l'Industrie de Pêche

Ports, marchés et autres infrastructures

En plus du financement de l'achat de quelques équipements pour le Complexe de Pêche de Cova d'Inglesa destinés à l'adaptation du complexe aux normes sanitaires exigées, l'accord n'a pas contribué pour le développement d'aucuns infrastructures.

Au contraire, il y a eu un développement effectif des infrastructures en termes de construction du Port de Pêche de Cova d'Inglesa et de l'élargissement du Port de Pêche de Praia, mais financés par la coopération japonaise.

Cependant, les fonds de la contrepartie ont contribué substantiellement à l'acquisition des équipements nécessaires au laboratoire officiel et à la capacitation du corps d'inspecteurs sanitaires qui travaillent avec l'Autorité Compétente. De façon indirecte, les fonds de l'accord ont contribué pour une amélioration significative de l'industrie de pêche.

Main-d'œuvre / Emploi

Le présent protocole prévoit un nombre très bas de possibles emplois dans la flottille de pêche de la CE (à peine 13 membres d'équipage). Cependant, nous constatons avec surprise qu'au niveau pratique courante, il soit de loin très supérieur en attendant une valeur de 3 membres d'équipage par palangrier et avec un rendement moyen de € 700/mois. Les emplois sont pour les pêcheurs et aussi pour les maîtres navigant et les mécaniciens qui perçoivent des salaires supérieurs aux pêcheurs. Au total, la flottille de pêche de la CE, offre annuellement à peu près 200 emplois distribuent irrégulièrement pour les 70 embarcations, avec un rendement total d'environ €1,680,000.

Le bénéfice pour le pays est de € 1 million par an plus que toute la compensation financière prévue dans le cadre de l'accord. Tous ceci associe avec:

- Amélioration des conditions de vie de plusieurs familles;
- Amélioration du capital humain;
- Possible augmentation du capital social;
- Exportation de main d'œuvre;

En association avec tous ces éléments, plusieurs capverdiens travaillent dans les industries de pêche de la CE et de plusieurs pays associés à la flottille de la CE. Un exemple à retenir c'est l'industrie de pêche des Açores qui emploie par saison, environ 170 capverdiens.

Secteur de la commercialisation

Les fonds de l'accord n'ont pas contribué au développement du secteur commercial.

Secteur de traitement

L'accord a prévu qu'au moins 5% de la capture pourrait être débarqué dans les ports du Cap Vert, malgré son caractère non obligatoire. Tel constat, n'a pas eu lieu pendant les trois années de l'accord.

Contribution des fonds de l'accord pour le renforcement de la capacité institutionnelle du secteur des pêches

Les fonds de l'accord, à travers du financement des programmes de recherche halieutique dirigé aux ressources de valeur commerciale, la formation des cadres du secteur en recherche et gestion des pêches, la participation des techniciens dans des réunions internationales, ont beaucoup contribué au renforcement de la capacité nationale dans ce secteur. Cela a peut permettre aux institutions du secteur, dans une certaine mesure, de contribuer à une gestion durable et soutenable des faibles ressources naturelles dont dispose le Cap Vert.

Sécurité alimentaire

L'accord n'a pas contribué ni directe ni indirectement pour l'approvisionnement des marchés locaux. Il n'y a pas eu aucun impact positif dans la sécurité alimentaire.

Malgré la flottille de pêche de la CE fait concurrence à la flottille nationale en ce qui concerne à la capture des thonidés, il faut néanmoins réaffirmer que celle-ci ne met pas en cause la sécurité alimentaire des capverdiens étant donné que les débarquements des thonidés est très loin des quotas permis (25.000 tonnes).

Contribution de l'accord dans la réduction de la pauvreté au Cap Vert

L'accord a contribué à l'augmentation de l'emploi au Cap Vert, principalement le personnel maritime, étant ceci une source importante de revenu de plusieurs familles. Les salaires pratiqués par la flottille de la CE sont supérieurs à ceux de la flottille nationale.

Lorsque les fonds de cet accord (compensation financière) vont aux coffres de la trésorerie nationale on n'est connaît pas quel est le montant utilisé dans les programmes de lutte contre la pauvreté.

Promotion de la Pêche Responsable

Les fonds de l'accord a contribué pour le renforcement de la sécurité dans la ZEE du Cap Vert en finançant des missions de surveillance (missions de 10 – 15 jours) avec le navire 'Vigilante' et avec l'appui de l'avion de la Garde Côtière. Pendant ces missions ont eu lieu une collaboration étroite entre la DGP, Garde Côtière et l'INDP.

Il faut ajouter aussi que les fonds de l'accord ont été utilisés dans la recherche des espèces de valeur commerciale, notamment ces qui sont cibles de la flottille de pêche de la CE.

12. L'ELIMINATION DES SUBSIDES À LA PÊCHE COMME FORME DE PROMOUVOIR LA CONSERVATION

En novembre 2001, les Ministres du Commerce de plus de 140 pays ont pris part à la 5eme Réunion Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en Doha, Katar, pour l'établissement d'un registre ambitieux pour les nouveaux pourparlers sur le commerce global. Parmi les décisions prises en Doha a été défini que les négociations qui devraient être débutés 'ont pour objectifs d'éclaircir et perfectionner les normes disciplinaires de l'OMC pour les subsides à la pêche, en tenant compte l'importance de ce secteur pour les pays en développement'. Les négociations signifient un important événement de référence pour l'OMC. Pour la première fois, au-delà des préoccupations traditionnelles relatives au commerce, les préoccupations avec la conservation environnementale et le développement durable et soutenable ont eu un rôle important au début de ces négociations.

Les négociations sur les subsides à la pêche ont eu un grand consensus non seulement par les Etats Unis et d'autres pays développés comme la Nouvelle Zélande, l'Australie et l'Islande, mais aussi par plusieurs d'autres pays en développement - un réflexe du rôle essentiel du secteur des pêches dans les suppressions des aliments et source de subsistance pour la population. L'importance des négociations a été récemment mise en relief par le Sommet Mondial sur le Développement Durable en Johannesburg, Afrique du Sud, où les leaders mondiaux ont exigé des actions en plusieurs fronts, de façon à maintenir ou à récupérer les réserves mondiales de poisson dans des niveaux soutenables y inclut l'élimination des subsides préjudiciaux. Cependant, il faut noter que peu de membres importants de l'OMC (en spécial le Japon, la Coré et dans un moindre degré l'Union Européenne) continuent à questionner la liaison entre les subsides et le préjudice provoqué à l'environnement et au développement durable.

12.1. Le problème des subsides et son traitement par l'OMC

Il n'y a pas de doute que l'excès de capacité de la flottille de pêche mondial, et dans le cas particulier du Cap Vert, c'est la principale cause de la diminution des réserves mondiales de poisson. C'est à dire qu'existe "beaucoup de navires de pêche pour peu de poisson". Néanmoins ont été discuté les contributions des subsides pour le problème. L'excès de capacité et la sur pêche possèdent plusieurs causes y inclut, principalement, les régimes non efficaces de la gestion de la pêche dans plusieurs cas. Cependant, c'est à partir de 1990 que les spécialistes et les organisations intergouvernementales de pêche ont débuté chaque fois plus à reconnaître le rôle des subsides.

Suite à la fondation de l'OMC, son Comité de Commerce et Environnement (CTE) – un organe sans fins commerciales créé afin d'exploiter les implications environnementales du commerce – a débuté les discussions sur le rôle que les subsides gouvernementaux exercent dans le secteur de pêche. Pendant la même période l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a commencé à porter une attention considérable au rôle des subsides. La FAO en 1999 a adopté un Plan d'Action International pour la Gestion de la Capacité de Pêche, en sollicitant aux membres de la FAO qui réduisent et éliminent progressivement les subsides que contribuent à l'excès de capacité. En attendant, des études réalisées par d'autres organisations intergouvernementales, parmi elles la Banque Mondiale, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE) et le forum de Coopération Économique Asie-Pacifique (APEC) ont tenté d'estimer les niveaux des subsides mondiaux. Les Organisations environnementales non-gouvernementales, tels que le Fond Mondial pour la Nature, ont identifié

aussi le travail sur les subsides comme étant de haute priorité et ont fait pression à l'OMC à traiter cette question.

Malgré avoir beaucoup des lacunes dans les données et des difficultés dans son interprétation, des estimations amplement acceptés (et conservatrices) ont mis les subsides globaux à la pêche dans zone de US\$ 10 à US\$ 15 mil millions annuellement – possiblement plus de 25% des US\$ 56 mil millions annuels mouvementés dans le commerce de la pêche. Les subsides très hauts ont certainement contribué à l'augmentation des erreurs de gestion des ressources halieutiques. Ces subsides ont une finalité de réduire les coûts fixe et variables, améliorer les recettes et diminuer les risques. Cependant, ils encouragent encore d'avantage l'effort additionnel et les investissements dans des zones de pêche surexploitées et détruites qui tendent à prédominer dans le monde développé.

Par contre, lorsqu'il y a l'occurrence de la sur-pêche dans une zone de pêche, les navires subsidiés retournent vers les zones de pêche non exploitées auparavant ou peu économiques ou bien ils suivent vers la haute mer, plusieurs fois en direction des zones de pêche des pays développés. Malgré que ces pays puissent avoir l'intention de développer ses propres activités de pêche, ils sont interdits de les faire du à la sur-pêche pratiquée par des flottilles subsidiées dans les eaux lointaines et du au manque des ressources de surveillance afin de suivre avec efficience la pêche dans ses eaux.

Malgré le problème de la sur-pêche et de l'excès de capacité, il présent beaucoup de facettes, dont l'OMC est l'organe qui détient les connaissances adéquates sur les subsides et la capacité d'imposer les normes disciplinaires obligatoires. Donc, l'OMC joue un rôle important par rapport à une partie de la négociation. En même temps, l'OMC doit rester très attaché à sa compétence principale, et ses efforts doivent être coordonnés soigneusement avec d'autres travaux rapportant à pêche à la FAO, dans les organisations régionales de gestion de la pêche et dans d'autres forums également compétents.

12.2. Questions actuelles et la marche des négociations

L'Accord sur les Subsides et les Mesures Compensatoires de l'OMC interdit déjà certains subsides (en particulier ceux destinés directement à promouvoir les exportations) et établi quelques contrôles sur la grande partie des autres. Cependant, les normes déjà existantes ne limitent pas les subsides qui distordent l'activité de pêche et ne donnent pas le traitement adéquat aux subsides qui peuvent contribuer à l'effectifs déplétion de ressources, en conséquence de la négation de l'accès au producteurs d'autres pays. L'OMC n'a pas non plus des conditions pour traiter les problèmes rapportant à une ressource naturelle épuisable qui émigre entre les frontières juridiques. Les négociations actuellement en cours tenteront d'identifier les lacunes existantes dans les normes de l'OMC et de suggérer des possibles solutions.

Une question importante dans les négociations sera de trouver les moyens de distinguer parmi les subsides préjudiciaux qui contribuent à l'excès de capacité et les subsides qui ne présentent pas tel effet. Plusieurs programmes gouvernementaux – comme ceux qui proportionnent la conservation environnementale adéquate et "rachats" bien planifiées visant à la cassation de l'autorisation des navires de pêche – pourront aider à l'élimination de la capacité excessive et la sur-pêche.

Les négociations actuellement en cours dans le Groupe de négociation des règlements de l'OMC sont en stage préliminaire. Les conclusions des négociations sont programmées pour 2005. Les

Etats Unis poursuivent ses efforts afin de pouvoir traiter ensemble la question de la sur-pêche avec d'autres sensibilités comme la FAO, les organisations régionales de gestion de pêche et dans d'autres forums appropriés. Le Cap Vert devra faire partie de ce groupe.

Étant le Cap Vert un pays qui fait partie de plusieurs organisations gouvernementales, avec des responsabilités dans la matière, étant prévues son entrée à l'Organisation Mondial du Commerce, et ayant quelques ressources de pêche en situation de sur-pêche et un possible flottille supérieur à capacité de pêche nationale, il est fort important que s'étude en profondeur l'impact des subsides dans la gestion durable et soutenable des ressources et de prendre des mesures d'adéquation des subsides aux réelles capacités du secteur et de créer des politiques de développement que soient en harmonie avec les tendances régionales et internationales.

13. CONCLUSION

Le marché national des produits de la pêche, et peut-être sous-régional, enregistre des grandes mutations, due aux fluctuations du marché international et aux contraintes que les impératives de conservation des ressources font créer sur les produits.

La nécessité d'inventorier des nouvelles solidarités, apparaît plus souvent dans le secteur de la pêche nationale et sous-régional comme un élément -clés pour son futur, dans le cadre d'une plus grande cohérence entre le marché et la gestion des ressources.

Cette nécessité est d'autant plus impérative quant, face un marché globalisé, chaque fois plus concurrentiel, les plus compétitifs seront ceux qui ont eu développé et mis en pratique une conception intégrée du secteur.

Les agents du secteur, les opérateurs et les institutions, appuient cet abordage, à partir du moment que soient clairement établies et assumées les responsabilités de chaque intervenants.

14. RECOMMANDATIONS

Le marché des produits de la pêche, au niveau national, régional et international, a toujours été caractérisé par la compétition entre les intervenants du secteur, auxquels les intérêts se figurent contradictoires ou même antagonistes, comme, par exemple, ceux de la production et de l'industrie de transformation ou ceux la distribution. Un fonctionnement optimal du marché exige la demande de nouvelles solidarités et synergies, dans le cadre de l'utilisation durable et soutenue des ressources.

Dans cette perspective, nous ferons les suivantes recommandations dans de sans que nous puissions avoir au Cap Vert, dans un futur très proche, une pêche adaptée à réalité des ses ressources, du marché dynamique, et qui possède comme support de base un environnement marin sain:

- a) Assurer une pêche et un commerce responsables – Due à la fragilité des ressources halieutiques, des exigences de la pêche responsable, impliquent que les mesures appliquées, pour optimiser le fonctionnement du marché, contribuent à la préservation des ressources. D'un côté, le cadre réglementaire capverdien et sous-régional, doit avoir comme objectif d'assurer que les produits commercialisés ont été obtenus selon des méthodes de capture conforme aux exigences des mesures de conservation en vigueur, au niveau national, régional et international.
- b) Impliquer encore plus les opérateurs dans la gestion du marché – Il est essentiel que les opérateurs économiques, et spécialement les producteurs, mettent en pratique, à travers des ses associations, des abordages commerciaux dynamiques, qui anticipent les besoins du marché, non seulement en termes de quantité, mais aussi de qualité et régularité. A ce sujet, se traite de mutations au niveau des esprits ou des mentalités comme dans le plan des faits.
- c) Stimuler un majeur compétitivité de la production nationale – Le marché national des produits de pêche frais a été pendant long-temps, constitué par une sur position des marchés sur les îles et peu perméables, cette caractéristique que permet aux opérateurs de limiter à une action minime en matière d'adaptation de l'offre à la demande. Avec la croissance de la population capverdienne et avec l'augmentation d'entrées de touristes, ce marché est actuellement, concurrentiel et internationalisé si nous tenons compte l'exportation de langouste rose. Parallèlement à la demande de produits transformés, en expansion, et la libéralisation du commerce mondial, stimulent, il y a un certain temps, une sévère concurrence dans le marché du poisson comme matière-première. Dans la réalité, la

production nationale est insuffisamment compétitive, notamment, dans le marché de matière-première, étant impérieux de restituer la compétitivité.

- d) Promouvoir la transparence du marché à travers de la coopération entre les intervenants du secteur – La croissante intégration des produits de la pêche exige des opérateurs économiques nationaux à l'adoption d'une nouvelle stratégie, basée sur une meilleure coordination du secteur. Dans le plan de l'approvisionnement, il est souhaitable que l'industrie de conserves recourt plus souvent à la matière-première au niveau régional, dans la mesure que la disponibilité des moyens financiers le permet, grâce à une offre consentante avec ses besoins en termes de prix, qualité, régularité et disponibilité. Sur le plan de la valorisation qualitative des produits, étant donné que les abordages qualitatifs seulement dans le cas des produits de la pêche ont sens, si tous les intervenants du secteur sont associés. Dans le plan de une meilleure coordination de la commercialisation des produits, a travers de plus grand recours aux études de marché et par la promotion. Nous recommandons que se font des efforts afin d'avoir une plus grande dégrée de transparence du marché, tant que pour une préoccupation de garantir la loyauté des conditions de concurrence, avec l'intention de permettre une bonne information au consommateur. Quand nous permettons au consommateur d'être informer du fait que le produit proposé serait capturé ou obtenu selon des méthodes sûres qui garants une pêche responsable, la certification permet arbitrer, et, par conséquent, sanctionner, les comportements non satisfaisants, du point de vue de la conservation et protection de l'environnement. Il est nécessaire de créer un cadre juridique, avec la finalité de protection juridique de ces diligences, en assurant, simultanément les possibilités de contrôle. Le processus d'élaboration de ce cadre juridique doit associer ou impliquer le secteur de la pêche, aussi bien que les consommateurs ou quoique se soit la partie intéressée.
- e) Adaptations du régime commercial – Sont nécessaires certaines altérations et innovations au régime commercial, soit dans la politique des subsides soit dans le contexte de la mise en place de normes sanitaires, pour que le Cap Vert puisse entrer dans l'Organisation Mondiale du Commerce (voir chapitre 10). Le phénomène de la globalisation élimine les frontières et l'internationalisé la forme de penser et d'agir des entrepreneurs, toujours à la recherche de meilleures opportunités de négoces et de rendement. Le pays a besoin de s'adapter au régime commercial international de poisson. Les prix de poisson nécessite de s'adapter au moins aux pays de la Sous-Région. Concrètement, dans le cas du commerce de thonidés, nous nécessitons d'égaliser les prix à ceux de Dakar et Abidjan. Sinon, les armateurs des embarcations industrielles (les existantes et celles de 26 mètres de la BAD/BADEA), motivés par les bénéfices, iront, certainement, faire la commercialisation du thon capturé sur les marchés plus attractifs, en provoquant un impact négatif à l'industrie de conservation capverdienne. Pour éviter ce-ci, nous recommandons que les prix de garantie, soient pratiqués sur le marché du thon au Cap Vert. Ce prix de garantie doit être égal au prix de la sous-région. Ce qu'implique que, la différence entre le prix du thon pratiqué dans la sous-région et ce qui est normalement pratiqué au Cap Vert doit être subsidié, en permettant aux armateurs de vendre leur thon aux conserveries, en leurs donnant une nouvelle dynamique.
- f) Maintenir l'ouverture du marché au commerce international dans un contexte concurrentiel et loyal – La compétitivité de la production nationale ne peut pas être conçue sans une industrie de transformation, que soit aussi compétitive dans le contexte international. Dans le cas de la FRESCOMAR et la SUCLA, s'elles s'organisent, elles seront certainement compétitives au niveau international. Un abordage protectionniste n'est pas opportun, dû aux nécessités du marché. Nous devons profités les opportunités d'exporter les produits libres des taux concédés, dans le cadre de l'UEMOA, la CEDEAO, l'AGOA. Entre-temps, nous devons respecter et faire se respecter strictement toutes les conditions en vigueur, pour

l'exportation et importation des produits, telles que les règles d'origine, les normes sanitaires, et toujours en respectant et justifiant nos engagements, nous devons actionner les instruments légaux de défense commerciale.

- g) Promouvoir une recherche de la qualité des produits de pêche – Pour les produits de la pêche, la qualité représente un impératif, qui peut construire simultanément une valeur ajoutée. Le consommateur est, chaque fois plus sensible, à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les produits de la pêche, spécialement ceux qui sont commercialisés frais, sont fragiles et sa qualité sanitaire constitue un élément décisif pour assurer la protection de la santé publique. Simultanément, la recherche de la qualité, dans le contexte des ressources limitées, constitue l'unique élément susceptible d'améliorer le prix moyen chez le producteur et d'appuyer, par conséquent, le rendement des producteurs. Les efforts de la qualité tendent à proposer, spécialement les produits frais, produits 'top de production' au consommateur doivent, donc, être encouragés, de façon à mieux valoriser le potentiel des produits de pêche.
- h) Les normes de commercialisation – C'est impératif que les institutions du secteur, en se basant sur la législation en vigueur, permettent d'éviter les comportements préjudiciaux à la gestion des ressources halieutiques et que seulement, peuvent être mis au marché, des produits capturés, dans la stricte observance des règles de la politique de conservation. Existent des étendus minimes biologiques, exprès en largeur, avec objectif d'éviter la capture et la commercialisation de juvéniles. Parallèlement, et pour assurer la transparence et le fonctionnement homogène du marché, existent des étendus minimes pour la commercialisation exprès en poids. Toutefois, au niveau mondial les étendus minimes commerciaux (en poids) sont très critiqués par conséquent, et pour fuir aux incohérences, nous recommandons que s'établisse expressément la primauté des étendus biologiques sur les calibres commerciaux minimes. L'unique moyen d'éliminer n'importe quel risque d'incohérence, consiste en avoir une étendue unique, qui correspond, simultanément, aux objectifs de protection de la ressource et les besoins du marché.
- i) Le Cap Vert, dans le cadre de sa politique de développement des pêches et en particulier, dans le cadre des accords commerciaux avec l'Union Européenne, le Japon (Association d'Armateurs), devra assurer le respect pour les articles 61^o et 62^o de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.
Selon ces articles, les États riverains qui possèdent des existences devraient affixés le volume des captures admissibles et, si la capacité d'exploitation de la flotte nationale est inférieure à la totalité du volume admissible, les États tiers peuvent exploiter l'excédent.
- j) Renforcer le principe de gestion durable et soutenable des ressources naturelles à travers de l'application de la Convention. Une partie significative des fonds des accords commerciaux de Pêche doit être dirigée vers les actions spécifiques d'appui institutionnel, de suivi, de surveillance, de contrôle et de conservation des ressources biologiques.
- k) Appliquer le principe de bonne gestion des sujets publics aux ressources financiers liés aux accords de pêche. Pour assurer la transparence, les institutions responsables pour les négociations des accords commerciaux de pêche, doivent promouvoir la consultation des communautés traditionnelles de pêcheurs, les opérateurs en général, pour que ceux-ci puissent influencer l'utilisation des fonds provenant des accords;
- l) Informer et assurer la participation de la société civile, spécialement des organisations professionnelles du secteur, dans la préparation et exécution des accords commerciaux de pêche.

15. BIBLIOGRAFIA

- Almada Dias, J.M. 1992. Étude de la pêcherie de la langouste rose (*Palinurus charlestoni* Forest et Postel 1964) d'archipel du Cap Vert. Rapport de stage de licence en Biologie Marine et Pêches. Universités d'Algarve. 1992. 62 p + Annexes.
- Almada Dias, J.M. 1993. Contribution pour l'étude des pêcheries de langoustes d'archipel du Cap Vert. INDP. Mindelo.
- Almada, E. 1997. Life history of *Decapterus macarellus* in the waters off the Cape Verde Islands. MSc tese. MRI, Reykjavick.
- Anonyme. 1976. Rapport définitif sur les recherches du navire "Ernst Haeckel" dans les eaux du Cap Vert de 4-10 a 14-10-1976.
- Barone, T. R, Castro, D.G and del Castillo Andersen, M.F. 2000. La avifauna nidificante del archipélago de Cap Vert. *Macaronesia*, No 2, pp 43-55. Islas Canarias, Espanha.
- Bettencourt, H. 1982. Le secteur des Pêches au Cap Vert. Rapport Interne
- Diouf, T. 1992 – Etudes des ressources halieutiques et de leur niveau d'exploitation du Cap Vert. *Restructuration de la Pêche Industrielle au Cap Vert. Rapport final*. Tome 2 Annexe II. SEPIA International.
- Eide, A., Chantre, J., Alfama, P. 1996. A bioeconomic stock assessment of the pinky spiny lobster on the continental shelf of Cape Verde. *Actas da Reunião sobre Investigação e Gestão Halieutiques, Dezembro de 1996*. INDP, Mindelo.1999.
- Hallier, J.P. 1996. Le potentiel thonier dans les îles du Cap Vert. *Actas da Reunião sobre Investigação e Gestão Halieutiques, Décembre de 1996*. INDP, Mindelo.
- Hazevoet C.J, 1993 . Aves de Cap Vert. BirdLife International e INIDA.
- Hazevoet, C.J. and Wenzel, F.W. 2000. Whales and dolphins (Mammalia, Cetacea) of the Cape Verde Islands, with special reference to the Humpback Whale Megaptera novaeangliae (Borowski, 1781) in Contributions to Zoology, 69 (3) 197 – 211 (2000). SPB Academic Publishing.
- Hoogesteger, J.N. 1997. Une estimative des activités de la flottie étrangère du thon dans la ZEE du Cap Vert. Projet Intégré de Développement des Pêches. ICEIDA. NDF.
- IPIMAR, INDP. 1997. Campagne d'Océanographie et évaluation de petits pélagiques dans la ZEE du Cap Vert, juin/ juillet de 1997- N/I "Capricórnio". Rapport Scientifique Technique.
- Jardim, J.E. 1995. Contribution dans l'étude de la pêcherie de maquereau (*Decapterus macarellus*) dans l'archipel du Cap Vert. Rapport de la discipline de stage. Université d'Algarve.
- Laborel, J. 1974. West African Reef Corals: an Hypothesis on their Origin. Proceedings of the Second International Symp. 1: 425-443. Great Barrier Committee, Brisbane.
- Lima, M. 1985. Intervention d'ouverture. In: Réflexions sur la Pêche au Cap Vert, Secrétariat d'État des Pêches 1985.

Lozac 'hmeur, J. 1986. Catalogue des engins et techniques de pêche au Cap Vert. CVI/82/003/Rapp/Tech/19 (Fr).

Lozac 'hmeur, J. et A. Mascarenhas 1985. Engins et méthodes de pêche artisanale. In: Réfléctions sur la Pêche artisanale au Cap Vert.

López-Jurado, 2001. Estudio sobre la reproducción de la tortuga común (*Caretta caretta*) en la Republica de Cabo Verde

Magnússon J. and Magnússon J.V.V. 1985. ICEIDA / Cape Verde Islands Fisheries Project Survey of Demersal Fish Resources in the Waters of Cape Verde Islands in May/ June 1984. II. Report. May 1985. Reykjavik.

Medina, A.; Tariche, O. and Correia S. 2002. Diagnostic préliminaire de la pêcherie de la langouste rose *Palinurus charlestoni* (Forest and Postel,1964) dans l' archipel du Cap-Vert. Travail présenté dans le Symposium "Pêcherie maritime, écosystèmes et sociétés en Afrique de l'Ouest : Un demi-siècle de changement".

Mendes Lopes, R.C. 2002. Caractérisation de la pêche de rochers (*Strombus latus* Gmelin, 1791) dans l'îles de São Vicente, Cap Vert. Rapport de stage du cours de Licence et Biologie marine et Pêches.

Menezes G., Tariche O., Pinho R., Fernandes A. and Duarte P. 2001. Campagne de recherche de ressources demersaux de profondeur du Cap Vert: résultats préliminaires. UA et INDP.

Merino, S. 2000. L'aquaculture: perspectives de son développement. *Bulletin Technique – Scientifique de l'INDP*. Mindelo.

Merino, S., Moses, C., López-Jurado, L.F., Jann, B. and Rolan, E. 2001. Marine Biodiversity in Cape Verde Islands, Importance and needs for Conservation. Travail présenté dans le IV Symposium de la Faune et Flore des îles Atlantiques.

Moniz, M.E. et Caramelo, A.M. 1995. Évaluation d'étude de la pêcherie du maquereau et du chinchar au Cap Vert. *Actes de la réunion sur la recherche et gestion halieutique, décembre de 1996*. INDP, Mindelo.

Oddsson, G. and Monteiro, V.M.S. 1998. The demersal small-scale resources of the Republic of Cape Verde, West Africa. II. Assessment. Final Report. February 1999. Mindelo and Reykjavik.

Pálsson O.K. 1989. A Random Stratified Survey of demersal Fish Species in the Waters of Cape Verde 1988. Reykjavik, Iceland.

Pauly, D., Christensen, V., Guenette, S., Pitcher, T.J., Sumaila, U., Walters, C., Watson, R. and Zeller D. 2002. Towards sustainability in world fisheries. *Nature*. Vol. 418.

Ramos J.M.1994. Nouveau arts et technologies utilisé au Cap Vert – Résultats d'expériences. In: I Rencontre de Pêche Responsable, INDP.

Schwarz, C. (2000b). La pêcherie de la langouste verte *Panulirus regius* au Cap-Vert (bref compilation et analyse des informations disponibles). Version préliminaire. INDP.

Soares, M. R.1999. Espèces de requins existents au Cap Vert. In: Recherche et Gestion Halieutiques au Cap Vert. Actes de la réunion réalisée à Mindelo, 10 et 11 décembre 1996, INDP

Stromme, T. Sundby e Satersdal, C. 1982. A survey of the fish resources in the coastal waters of the Republic of Cape Verde – November 1981. Reports on surveys with the R/V “Fridjot Nansen”. Institute of Marine Research. Bergen.

Tariche, O. 2000. La recherche des ressources de poissons demersaux: situation actuelle et futures lignes de travail. *Bulletin Technique – Scientifique de l'INDP*. Mindelo.

Tariche, O. 2003. Life history and stock assessment of the African hind *Cephalopholis taeniops* (Valenciennes, 1828) in São Vicente – São Nicolau insular shelf of the Cape Verde archipelago. Marine Research Institute. Reykjavik.

Thorteinsson, V. and Barros T.P. 1992. Rapport sur la disponibilité en demersaux dans les îles du Cap Vert. Analyse de l'information existante sur les campagnes d'évaluation, expériences avec la seine de fond et la seine danoise. Statistiques de Capture. INDP.

Thorteinsson, V., Monteiro V.M.S, and Almada E.O. 1995. Ground fish survey in the waters of Cap Vert 1994. November 1995, Reykjavik, Iceland, ICEIDA.

Vieira, M.H. 1985. La recherche des ressources halieutiques, situation actuelle et perspective. In: Réflexions sur la Pêche au Cap Vert, S.E.P.

Xavier, J. 2000. Rapport d'activités de le FDP referant à l'année 1999.

Ministère de la Coordination Économique, 1997. Plan National de Développement

Ministère de la Mer, 1996. Diagnostique des secteurs des Pêches et de la Marine et Ports.

Ministère du Tourisme, des Transports et de la Mère, 1999. Plan National de Développement 1997-2000, Billan d'Exécution à mi-percours

Ministère de la Mer, 1997. Privatisation du Complexe de Pêche du Port da Praia.

Conseil des Ministres, 1996. Programme du II^{ème} Gouvernement Constitutionnel de la II^{ème} République.

Ministère des Finances et Plan, 2001. Programme d'Action Nationale par le Décennie 2001-2010.

Ministère de la Coordination Économique, 1996. Étude National de Perspectives à Long Terme “Cap Vert 2020”, II^{ème} Phase: Construction de la Base d'Études.

Ministère de la Coordination Économique, 1997. Les Grandes Options du Plan 1997-2000, Insertion Dynamique du Cap Vert dans le Système Économique Mondial.

Ministère du Tourisme, des Transports et de la Mer, 2000. Indicateurs de résultats, Période 1995-2000

Ministère du Tourisme, des Transports et de la Mer, 1999. Les pêches au Cap Vert, Soutenabilité et Stratégies de Développement.

Monteiro, César Augusto, 1998. Caractérisation du secteur des pêches dans les îles de Santo Antão, S. Vicente, S.Nicolau, Fogo et Santiago. Vol. I, Vol. II, Vol. III, Vol. IV

Bulletin Officiel n°42 – I serie de 3 novembre de 1997

INDP, 2000. Bulletin Statistique n°8

Carvalho, Edelmira, 2000. Profil des Pêches au Cap Vert

Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, 1999. Profil de vulnérabilité du Cap Vert

IFADAP, 1997. Cap Vert: Appui Institutionnel au Fond de Développement des Pêches, Action 1 – Rapport de Mission.

INDP, 2001. Étude d'Impact Socio-économique des Projets de Pêche Artisanale au Cap Vert.

INDP, 2000. Journées de Réflexion sur la “Soutenabilité de l’INDP”.

INDP, 2000. Évaluation de la performance de l’Institut National de Développement de la Pêche (INDP) et orientation future suggérée.

Pereira, José Autílio Gomes, 2000. Recensement des Systèmes de Crédit Informel et Formel existants dans le secteur de la Pêche Artisanale au Cap Vert et ses caractérisations.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l’île de Santiago, Document 1: Diagnostique des Communautés, décembre de 1998-Março de 1999.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l’île de S. Nicolau, Diagnostique et Fiches de Projets pour les Communautés, novembre de 1999 et avril de 2000.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l’île de S. Vicente, Diagnostique et Fiches de Projets pour les Communautés, novembre de 1999 e avril de 2000.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l’île de Maio, Document 1: Diagnostique des Communautés, mars de 2000.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l’île Santo Antão. Document 1: Diagnostique des Communautés, décembre de 1999.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l’île do Sal, Document 1: Diagnostique et Fiches de Projets pour les Communautés, avril de 1999.

IPIMAR (Portugal); INDP (République du Cap Vert), 1997. Campagne océanographique et évaluation des petits pélagiques dans la ZEE du Cap Vert juin/juillet de 1997. NR “Capricórnio”. Rapport Scientifique et Technique - Inst. Pêches et Mer,...

Almada, E. O., 1994. Caractérisation Océanologique des Zones de Pêche dans la ZEE del' Archipel du Cap Vert, in Bulletin-Scientifique n°0 do INDP. Mindelo 1994.

Almada, E. O., 1992. Variation saisonnière de la dynamique des eaux dans la zone des Canaries. Thèse de diplôme en Océanologie. Odessa-URSS

Vieira et Hallier, 1999. La pêche des Scombridés et son encadrement dans l'Atlantique, in Recherche et Gestion Halieutiques au Cap Vert. INDP. Mindelo 1999

Hallier J-P., 1999. Le potentiel thonier dans les îles du Cap Vert, in in Recherche et Gestion Halieutiques au Cap Vert. INDP. Mindelo 1999

Monteiro, Vanda, 2000. La pêche du thon au Cap Vert et dans l'Ocean Atlantique in Bulletin-Scientifique n°1 de l'INDP. Mindelo 2000

Saetre Roalf, octobre 1994. Oceanographic Research at Cape Verde, in N° 12 de la Documentation du Projet "Développement des Pêches au Cap Vert (GCP/CVI/033/NET)". FAO et le Gouvernement de la Hollande. 1997.

Faria Amiro, 2003. Dissertation sur quelques problèmes des Pêches au Cap Vert. Notes de l'auteur. 2003.

Tenreiro de Almeida, J., 1995. Textes d'appui: Analyse économique de projets de développement. N° 21 de la Documentation du Projet "Développement des Pêches du Cap Vert (GCP/CVI/033/NET)". FAO et le Gouvernement de la Hollande. 1996.

Forest André, 1995. Proposition de cahier d'objectifs (période 1995/96). N° 9 de la Documentation du Projet "Développement des Pêches du Cap Vert (GCP/CVI/033/NET)". FAO et Gouvernement de la Hollande. 1996.

Latrouite D. et Carvalho M. Edelmira M., 1992. Analyse des données de la campagne de la pêche expérimentale de la langouste rose (*Palinurus charlestoni*) – avril de 1991 à avril de 1992. INDP. 1992.

Lima Joaquim V. M. O. et autr., 2001. Les Pêches au Cap Vert – Diagnostique Sectoriel. Ministère de l'Agriculture et Pêches. 2001.

Shwarz Cristina, 2000. Analyse des données de la campagne de pêche commerciale de langouste verte (*Panulirus regius*) de 95/96 et 97/98. INDP. 2001.

Tenreiro de Almeida, J., 1995. Analyse financière de l'activité de stabulation de chincharde et évaluation de son impact sur la pêche du thon à canne. In Réunion sur la Recherche et la Gestion Halieutique.

Chantre João et Tenreiro de Almeida J., 1996. Quelques conditions pour la viabilisation de la pêche du requin des eaux profondes au Cap Vert.. In Réunion sur la Recherche et la Gestion Halieutique. INDP.

Tavares, M. 1999. Le développement de la Pêche et sa modernisation récente. In: In Recherche et la Gestion Halieutique au Cap Vert. Actes de la réunion réalisée à Mindelo, 10 et 11 décembre de 1996, INDP.

ANNEXES

Anexo 1: Législation Capverdienne en matière d'Environnement et Pêches

Constituição

A Constituição de 1980 estabelecia no seu artigo 8º que a República de Cap Vert exerce a sua soberania:

- ⇒ Sobre todo o território nacional que comprehende:
- ✓ A superfície emersa que historicamente lhe pertence;
- ✓ As eaux arquipelágicas e o mar territorial definidos na Loi, assim como os respectivos Loitos e subsolos;
- ✓ Sobre todos os ressources naturais, vivos e não vivos, que se encontram no seu território.

No artigo 9º, lê-se que: “Na sua zona económica exclusiva, definida por Loi, o Estado de Cap Vert exerce competência exclusiva em matéria de conservação e exploitation de ressources naturais, vivos e não vivos”.

A Constituição de 1992, que corporiza as profundas mudanças políticas operadas no pays a partir de 1991, começa por consagrar no seu artigo 6º., nº2 que “Na sua zona contígua, na zona económica exclusiva e plate-forme continental, definidas na Loi, o Estado de Cap Vert possui direitos de soberania em matéria de conservação, exploitation e aproveitamento dos ressources naturais, vivos ou não vivos, e exerce jurisdição nos termos do direito interno e das normas de Direito Internacional”.

Definindo as tarefas do Estado, a Loi Fundamental estabelece na alínea j), artº.7, que é tarefa fundamental do Estado: “Proteger a paisagem, a natureza, os ressources naturais e o meio environnement,...”

Por outro lado, e de modo significativo o Environnement é objecto de uma disposição específica da Constituição, que no seu artigo 70º. Estabelece:

Article 70.º (Environnement)

Todos têm direito a um environnement de vida sadio e ecologicamente equilibrado e o dever de o defender e conservar.

O Estado e os Municípios, com a colaboração das associações de defesa do meio environnement, adoptarão políticas de defesa e de preservação do meio environnement e velarão pela utilização racional de todos os ressources naturais.

O Estado estimula e apoia a criação de associações de defesa do meio environnement e de protecção dos ressources naturais.

O Texto Constitucional impõe ao cidadão, o dever de defender e conservar o meio environnement (artº.82º.), consagrando ainda no Tableau da organização económica, que “as activités económiques não devem pôr em causa o ecossistema, nem contribuir para o desequilíbrio das relações entre o homem e o meio envolvente (nº.3, art. 88º.).

Finalmente, e no que respeita aos ressources naturais e à biodiversidade, a Constituição define notamment, como bens do domínio público artº 91º:

- As eaux interiores, as eaux arquipelágicas e o mar territorial, seus Loitos e fonds marinhos;
- Os ressources vivos e não vivos, existentes nas eaux interiores, nas eaux arquipelágicas, no mar territorial, na zona contígua, na zona económica exclusiva e na plate-forme continental;
- As praias e a zona marítimo-terrestre

Lois ordinárias

Visando a protecção e a conservação dos ressources naturais, inúmeras medidas legislativas têm sido tomadas, desde a Independência do Pays.

As mesmas conhecem um maior incremento a partir dos anos 80, datando contudo de 1992 a esta parte, as Lois de maior impacto sobre a matéria.

MEDIDAS LEGISLATIVAS ANTERIORES A 1975

- Pêche de Coral - Regulamento n.º 196, de 23 de Julho de 1879 e o Decreto n.º 50 de 6 de Fevereiro de 1880.
- Regulamento para o exercício da pêche de esponjas - Decreto de 21 de Junho de 1919
- Pêche de crustáceos - Diploma Legislativo n.º 3 de 5 de Janeiro, revogado pelo Diploma Legislativo n.º 10/72.
- Medidas legislativas sobre a pêche da langouste - Diploma Legislativo - nº.10/72, revogado pelo Decreto n.º 97/87 de 5 de Setembro.
- Regulamentação do exercício da pêche desportiva nas províncias ultramarinas - Decreto n.º 518/73.
- Protecção contra a poluição das eaux, praias e margens - Décret-Loi n.º 495/73 de 6 de Outubro.
- Comissão de Domínio Público Marítimo - Decreto 19/74, de 29 de Janeiro

MEDIDAS LEGISLATIVAS 1975 - 2003

- Estabelecimento do limite das eaux territoriais da República de Cap Vert - Decisão com força de Loi nº. 14/75 de 13 de Dezembro.
- Estabelecimento dos limites do mar territorial, eaux arquipelágicas e zona económica exclusiva do Estado de Cap Vert - Décret-Loi nº. 126/77 de 31 de Dezembro.
- Criação da Comissão Nacional do Comité Inter-Estados para a luta contra a seca no Sahel (CILSS) - Despachos de 25 de Fevereiro de 1978 e 41/82 de 20 de Novembro de 1982.
- Criação do Instituto Nacional de Investigação Tecnológica, (INIT) cuja activité abrange notamment os domínios de ressources naturelles, aproveitamento de ressources marinhos, geologia e oceanografia - Decreto nº. 21/80 de 27 de Março.
- Regulamentação da extracção de sables nas praias, com vista a salvaguardar o necessário equilíbrio na exploitation desse recurso natural - Decreto 104/80 de 20 de Dezembro.
- Adopção de providências relativas à protecção de vegetais - Décret-Loi nº.114/80 de 31 de Dezembro.
- Definição do limite de margem das eaux do mar para efeitos de extracção de sables das praias, com a indicação dos concelhos onde esta extracção se verifica e respectivos limites - Arrêté nº. 13/81, de 7 de Março.
- Submissão a regime florestal parcial, cuja arborização é de utilidade pública, de determinadas áreas, no Tableau de tomada de medidas de urgência, tendentes à conservação dos solos e da água de áreas cujos terrenos vinham sendo sujeitos a uma erosão acelerada e contínua, devido ao seu uso indevido - Arrêté nº.106/83, de 31 de Dezembro.
- Estabelecimento das bases gerais do regime jurídico de propriedade, protecção, conservação, développement, administração e uso dos ressources hídriques da República de Cap Vert - Código de Água - Loi nº. 41/II/84, de 18 de Junho.
- Criação de um grupo de trabalho para discutir as propostas de pesquisas arqueológicas nas eaux nacionais. Despacho nº. 54/84, de 1 de Novembro
- Declaração dos achados e os despojos históricos submarinos como propriedade do Estado - Loi nº. 48/II/84, de 31 de Dezembro.
- Recomendação ao Governo da adopção da Moção aprovada na 8ª. Conferência da União dos Parlamentos Africanos, realizada em 1985, em Dakar - Senegal, sobre o apelo à coordenação das políticas dos Governos na luta contra a seca, a desertificação e a fome em África - Resolução nº. 29/II/85, de 4 de Junho, da Assembléia Nacional Popular.
- Recomendação ao Governo da aplicação da Resolução adoptada na 73ª. Conferência da União Interparlamentar, realizada de 23 a 30 de Março de 1985, em Lomé-Togo, sobre a fome, a desertificação e a seca em África - Resolução nº. 30/II/85, de 4 de Junho, da Assembléia Nacional Popular.
- Definição dos princípios fundamentais do planeamento urbanístico e estabelecimento das bases da sua organização, elaboração e aprovação - Loi nº. 57/II/85, de 22 de Junho. No diploma define-se, notamment o ordenamento territorial e o planeamento físico. Ordenamento Territorial é entendido como "a resultante espacial decorrente de um conjunto de acções políticas e técnicas, coordenadas, com vista à regularização e organização das relações entre as comunidades e o meio environnement para a promoção do développement e valorização do território e a melhoria de qualidade de vida". O Planeamento Físico é entendido como "a activité dirigida a orientar a organização especial dos ressources humanos e materiais das actividades económicas e das infrastructures, por forma a compatibilizá-las com as políticas económicas e sociais, garantindo a execução das medidas de ordenamento territorial e tendo em vista uma melhoria do meio environnement e da qualidade de vida das populações.
- Criação do Instituto Nacional de Investigação Agrária, dotado de autonomia administrativa e financeira, tendo como objectivo "promover e coordenar em todo o território nacional, a investigação nos domínios de interesse para o sector do développement rural, notamment dos ressources naturais renováveis, da agricultura de sequeiro e de regadio, da pecuária, da hidrologia e agroclimatologia, de agronomia e sociologia rural e da tecnologia agrícola - "Décret-Loi nº. 101/85, de 7 de Setembro, que igualmente extingue o Centro de Estudos Agrários.

- Delimitação e declaração de utilidade pública, do perímetro florestal do Planalto Leste da ilha de Santo Antão, por um lado como principal agente responsável pela intercepção dos nevoeiros e infiltração da água das chuvas e por outro pela necessidade de combater a erosão, visando a conservação dos solos - Arrêté nº. 86/85, de 31 de Dezembro.
- Definição dos princípios gerais da política de aproveitamento dos ressources halieuticos, designadamente normas de acesso aos referidos ressources, regras de planificação da sua gestão e de controlo e fiscalização do exercício da pêche e activité conexa e bem assim as medidas de política a implementar, na perspectiva do développement integrado de todo o secteur. Dotação do Estado de um Tableau jurídico apropriado quanto aos princípios que devem reger o exercício da pêche, constituindo por outro lado um instrumento de mobilização e orientação dos operadores de pêches. Décret-Loi nº. 17/87, de 18 de Março.
- Criação do Instituto Nacional de Investigação das Pêches, como serviço responsável pela promoção e développement da investigação científica no domínio das pêches, competindo-lhe notamment - "proceder à avaliação permanente dos stocks dos ressources halieuticos de maior interesse para o pays". Décret-Loi nº. 24/87, de 18 de Março.
- Estabelecimento de normas de garantia da qualité dos ressources hídricos e de prevenção às doenças de base hídrica - Décret-Loi nº. 82/87, de 1 de Agosto.
- Estabelecimento de normas de protecção dos ressources halieuticos, como a langouste, tartarugas marinhas e thonidés, bem como definição de medidas de conservação e fiscalização das activités de pêche - Decreto nº. 97/87, de 5 de Setembro.
- Regulamentação das activités referentes à restauração e conservação do coberto florestal, visando o restabelecimento do equilíbrio ecológico - Decreto 62/89, de 14 de Setembro.
- Considerando pertencer ao domínio público do Estado e declarando como reservas naturais, a ilha de Santa Luzia e todos os ilhéus que integram o arquipélago de Cap Vert, designadamente os ilhéus Branco, Raso, de Santa Maria, Seco ou Rombo, de Cima e ilhéu grande, de Curral Velho e Baluarte- Loi nº.79/III/90, de 26 de Maio.
- Regulamentação da pêche amadora, nas modalidades de pêche de superfície e caça submarina, ficando os pêcheurs amadores sujeitos à observância das medidas de protecção dos ressources halieuticos, definidos notamment no Décret-Loi nº. 17/87 Decreto nº. 65/90, de 18 de Agosto.
- Regulamentação da elaboração, aprovação e homologação dos planos urbanísticos e das Figures de plano urbanístico - Decretos nºs. 87/90 e 88/90, de 13 de Outubro.
- Estabelecimento das bases do património cultural, em que na Secção IV^a. Do Título II, intitulado "Protecção de património natural", se considera Património natural: "A Fauna e a Flora ameaçadas de desaparecimento ou que constituam espécies raras, as formações geológicas particulares, os sítios naturais cuja conservação apresente - do ponto de vista paisagístico, environnemental, histórico, científico, pitoresco ou lendário - um interesse général, são considerados e classificados como património natural - Loi nº. 102/III/90, de 29 de Dezembro.
- Estabelecimento de um conjunto de regras a observar pelas entreprises industrielles que procedam ao transporte, armazenagem, manuseamento, tratamento e evacuação de produits tóxicos ou perigosos, susceptíveis de causar danos ou representar perigos para os trabalhadores, as populações, o environnement ou as próprias instalações industriais e os prédios vizinhos - Arrêté nº. 1-F/91, de 25 de Janeiro.
- Estabelecimento dos objectivos, os princípios, os meios e instrumentos básicos e as políticas enquadrantes do développement, estipulando-se que "O Estado e os municípios devem assegurar que a activité turística se desenvolve com respeito pela exigência de protecção do meio environnement, das reservas naturais, do equilíbrio ecológico e do património cultural. Loi nº. 21/IV/91, de 30 de Dezembro.
- Constituição de uma Comissão Eventual, para apreciação da problemática da defesa e protecção do meio environnement, em Cap Vert. Resolução nº. 9/IV/91, de 30 de Dezembro, da Assembleia Nacional.
- Delimitação das áreas marítimas da República de Cap Vert, revogando o Décret-Loi nº. 126/77, bem como todas as disposições legais contrárias. São consideradas áreas marítimas sob a jurisdição da República de Cap Vert:
 - a) O mar interior;
 - b) As eaux arquipelágicas;
 - c) A zona contígua;
 - d) O mar territorial;
 - e) A zona económica exclusiva;
 - f) A plate-forme continental - Loi nº. 60/IV/92, de 21 de Dezembro.
- Declaração, com vista à valorização e protecção dos ressources naturais, de zonas turísticas especiais, as áreas identificadas como possuidoras de especial aptidão para turismo, estabelecendo os tipos de zonas turísticas especiais, as zonas de développement turístico integral, as zonas de reserva e protecção turística, etc. Decreto-Legislativo nº.2/93, de 1 de Fevereiro.
- Definição das bases a que devem obedecer o ordenamento do território nacional e o planeamento urbanístico dos núcleos de povoamento, estipulando-se que "o ordenamento territorial e urbano visa melhorar a qualité de vida individual e colectiva dos cidadãos, a protecção do meio environnement e o développement equilibrado das regiões

mediante a elaboração e execução de planos que disciplinem a organização espacial das activités com impact na ocupação, uso e transformação do solo - Loi nº. 85/IV/93, de 16 de Julho.

- Definição das bases de política do environnement, com estipulação dos princípios e objectivos; dos componentes ambientais naturais (ar, luz, água, solo e subsolo, flora e fauna) e defesa da sua qualité, dos componentes ambientais humanos (paisagem, património natural e construído e poluição), dos instrumentos de política do environnement, licenciamento e situações de emergência, organismos responsáveis, direitos e deveres dos cidadãos, e penalizações, atribuindo-se ao governo, no capítulo das disposições finais, a obrigação de apresentar anualmente à Assembléa Nacional, um relatório sobre o estado do environnement e ordenamento do território em Cap Vert e de três em três anos, um livro branco sobre o estado do environnement em Cap Vert. Loi nº. 86/IV/93, de 26 de Junho.
- Aprovação do Código da Publicidade, em que no estabelecido à qualità de vida, “não é permitida a publicidade com cujas mensagens seja nítida ou encapotada a instigação à poluição, sob qualquer modalidade comprovada, notamment a sonora e visual, bem como a que respeita à degradação do meio environnement, da fauna, da flora e de outros ressources naturels” - Décret-Loi nº. 32/94, de 9 de Maio.
- Declaração das zonas de Développement Turístico Integral - Decreto-Regulamentar nº. 7/94 de 23 de Maio.
- Definição da composição, das competências e o funcionamento do Secretariado Executivo para o Environnement - Décret-Loi nº. 5/95, de 6 de Fevereiro.
- Criação da taxa ecológica, que incide sobre o valor CIF de marchéries importadas em embalagens não biodegradável e cuja receita reveste a favor do saneamento básico. Loi nº. 128/IV/95, de 27 de Junho.
- Autorização ao Governo para legislar sobre alguns crimes contra o environnement e respectivas penas. Loi nº. 137/IV/95 de 3 de Julho.
- Revisão do sistema de sanções penais do regime de protecção de vegetais. Decreto Legislativo nº9/97, de 8 de Maio.
- Regulamentação da importação, comercialização e uso de produits fitossanitários. Décret-Loi nº. 26/97, de 20 de Maio.
- Développement de normas regulamentares de situações previstas na Loi de Bases da Política do Environnement, estabelecendo os princípios fundamentais destinados a gerir e a proteger o environnement contra todas as formas de degradação, com o fim de valorizar os ressources naturels, lutar contra a poluição de diversa natureza e origem e melhorar as conditions de vida das populações no respeito pelo equilíbrio do meio. Decreto-Legislativo nº. 14/97, de 1 de Julho (Código do Environnement) - Integra 11 capítulos contemplando:

- ✓ Avaliação e Estudo do impact environnemental (Cap.IIº.)
- ✓ Estabelecimentos perigosos, insalubres ou incómodos (Cap.IIIº.)
- ✓ Resíduos Urbanos, industriais e outros (Cap.IVº.)
- ✓ Ressources Geológicos (Cap.Vº.)
- ✓ Poluição Atmosférica (Cap.VIº.)
- ✓ Ruídos (Cap.VIIIº.)
- ✓ Protecção de espaços naturais, paisagens, sítios, monumentos e espèces protegidas (Cap.IXº.)
- ✓ Regime de fiscalização, crimes e contra ordenações (Cap.Xº.)
- ✓ Disposições Diversas (Cap.XI) que comprehende:

Secção I

Instituições de gestão e protecção do environnement (Artº.98):

- a) Conselho de Ministros para o environnement;
- b) Departamento Governamental responsável pela área do environnement;
- c) As comissões Especializadas para o Environnement criadas pelos Municípios.

Secção II

Fond do Environnement “Em que é criado junto do Departamento Governamental responsável pela área do environnement, uma conta especial designado por “Fond do Environnement”, constituindo receitas do Fond:

- a) As dotações do Estado;
- b) O produto das multas e coimas aplicadas em virtude de infrações às disposições da Loi de Bases da Política do Environnement, do presente código e dos regulamentos complementares;
- c) As taxas previstas no presente diploma e regulamentos complementares;
- d) A contribuição financeira das instituições de cooperação bilateral, multilateral ou outras para o environnement;
- e) As doações, heranças e legados.

As receitas do Fond do Environnement são, quanto ao seu destino, “exclusivamente utilizados para o financiamento das operações de restauração do environnement, acções de information e formação, activités de luta contra a desertificação e poluições ambientais.

- Atribuição à Guarda Costeira as missões de “Prevenir, controlar e combater a poluição do meio marítimo, em colaboração com as demais autoridades, bem como de “patrulhar as eaux e o espaço aéreo sob a jurisdição nacional, incluindo a zona económica exclusiva” - Decreto-Regulamentar nº. 14/97, de 22 de Setembro.
- Aprovação do Protocolo de Cooperação entre o Ministério da Agricultura, Alimentação e Environnement da República de Cap Vert e o Ministério da Agricultura e Développement Rural da República de Angola, tendo as partes acordado no domínio florestal, o “intercâmbio de informações na luta contra a desertificação, aproveitando notamment a experiência de Cap Vert no Tableau do Comité Inter-Estados de luta contra a seca no Sahel (CILSS)”. Decreto nº. 23/97, de 27 de Outubro.
- Aprovação de novos Estatutos do Instituto Nacional do Développement das Pêches, com a consequente revogação do Decreto-Regulamentar nº. 123/92 de 16 de Novembro - Décret-Loi nº. 67/97, de 3 de Novembro.
- Proibição da extração, exploitation da sable nas dunas, nas praias e nas eaux interiores e estabelecimento das contra-ordenações pela extração ou exploitation sem licença, cabendo às autoridades estaduais e das autarquias locais a fiscalização do estabelecido - Décret-Loi nº. 69/97, de 3 de Novembro. (Revogação do Décret-Loi nº. 104/80, com excepção do nº.2 do Article 5º. e do nº.3 do Article 7º., que passaram a constituir os nº's 8 e 9 do Article 7º. do Décret-Loi nº. 69/97).
- Aprovação do Diploma Orgânico do Ministério da Agricultura, Alimentação e Environnement, em que se extingue a Comissão Consultiva para o Environnement, cria-se o Conselho Nacional de Agricultura, Alimentação e Environnement, integra-se o Secretariado Executivo para o Environnement nos serviços de concepção, execução e coordenação do Ministério e estabelecem-se atribuições específicas e claras no secteur de environnement e ressources naturelles. Décret-Loi nº. 73/97, de 29 de Dezembro.
- Regulamentação da activité florestal, visando a protecção da árvore e da floresta, a regulação da activité florestal, definindo as atribuições e acções do Estado e de outras entidades públicas e privadas, estabelecendo os instrumentos de gestão das florestas e regime florestal e as conditions de submissão, a plantação e a florestação, e expropriação, os incentivos e os apoios, as infracções e as sanções. Loi nº. 48/V/98 de 6 de Abril. O Diploma aplica-se às arvores e florestas que não sejam cultivadas para fins agrícolas, ao exercício da activité florestal e aos terrenos submetidos ao regime florestal ou susceptíveis de serem arborizados ou florestados em Cap Vert e desde que não sejam destinados a activités predominantemente agrícolas.
- Décret-Loi nº2/2002 – estabelece a proibição de extração de sable nas dunas, nas praias, nas eaux interiores, e define normas disciplinares de tais activités, quando elas sejam permitidas.
- Decreto-Regulamentar nº 7/2002, de 30 de Dezembro, estabelece medidas de conservação e protecção das espécies de fauna e flora ameaçadas de extinção.
- Décret-Loi nº 8/2002, de 25 de Fevereiro, aprova o Diploma Orgânico do Ministério da Agricultura e Pêches
- Décret-Loi nº 3/2003, de 24 de Fevereiro, estabelece o regime jurídico dos espaços naturais, paisagens, monumentos e lugares que pela sua relevância para a biodiversidade, pelos seus ressources naturais, função ecológica, interesse socio-económico, cultural, turístico ou estratégico, merecem uma protecção especial e integrar-se na Rede Nacional de Áreas Protegidas.
- Décret-Loi nº 5/2003, de 31 de Março, que define o sistema nacional de protecção e controle do ar
- Décret-Loi nº 6/2003, de 31 de Março que estabelece o regime jurídico de licenciamento e exploitation de pedreiras
- Décret-Loi nº 7/2004, de 23 de Fevereiro. BO I SÉRIE nº6. Estabelece as normas de descargas das eaux residuais
- Décret-Loi nº 8/2004, de 23 de Fevereiro. BO I SÉRIE nº6. Estabelece os critérios e as normas de qualité de ágau e sua classificação

16. ACCORDS ET CONVENTIONS

- Adhésion au CILSS - Comité Entre Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.....1975.
- Adhésion au Protocole Annexe à l'acte final de la Conférence de Plénipotentiaires des États Parts à la Convention Internationale pour la Conservation du Thon dans l'Atlantique - Décret-loi nº131/85, de 16 de novembre
- Rectification de la Convention des Nations Unies sur le Droit de Mer. Loi nº17/III/87, de 3 d'août.
- Approbation de la Convention relative à la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel- Décret nº146/87, de 26 décembre.
- Adhésion à la Convention Relative à la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au long des côtes des États membres de la CSRP-14 de juillet 1993.
- Approbation du Traité sur la délimitation de la frontière maritime entre la République du Cap Vert et a République du Sénégal - Résolution nº29/IV/93, de 16 juillet, de l'Assemblé Nationale.

- Adhésion au Protocole relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance des Pêches des États Membres de la Commission Sous-régional des Pêches. Septembre de 1993.
- Approbation de la Convention - Tableau sur les Changements Climatiques, fait en Nova York a 9 de mai de 1992- Résolution n°72/IV/94, de 20 octobre, d'Assemblé Nationale.
- Approbation de la Convention sur la Diversité Biologique, conclue au Rio de Janeiro a 5 de juin de 1992- Resolution n°73/IV/94, de 20 octobre, d'Assemblé Nationale.
- Approbation de la Convention de la Basileia sur le contrôle de Mouvements Transfrontalières -Résolution n°74/IV/94, de 21 octobre, d'Assemblé Nationale.
- Rectification de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les Pays gravement affectés par la sécheresse et/ou par la Désertification, en particulier en Afrique -Résolution n°98/IV/95, de 8 mars, d'Assemblé Nationale.
- Rectification de la Convention revue du CILSS, assignée le 22 avril de 1994- Résolution n°114/IV/95, de 3 novembre, d'Assemblé Nationale.
- Adhésion à Convention International qui institue l'Organisation Mondial de la Propriété Intellectuelle (OMPI) – Résolution n°11/IV/96, de 19 juin, d'Assemblé Nationale.
- Adhésion au Protocole à la Convention International pour la Constitution d'un Fond International pour la compensation par les préjudices causés par la pollution pour hydrocarbures-Résolution n°14/V/96, de 26 juin.
- Adhésion au Protocole 1978 relatif à la Convention International pour la Prévention de la Pollution par embarcation, de 1973. Décret n°7/96, de 10 décembre.
- Adhésion à la Convention Relative à la Détermination des Conditions d'Accès et d'Exploitation des Ressources halieutiques au long des cotes des États Membres de la Commission Sous-régional des Pêches, 1993. Résolution n°38/V/96, de 30 décembre, d'Assemblé Nationale.
- Adhésion à la Convention sur la Coopération sous-régional dans la pratique du droit de persécution maritime, 1993. Résolution n°39/V/96, de 31 décembre, d'Assemblé Nationale.
- Adhésion à la Convention International sur la responsabilité civile par les préjudices dû à la pollution par hydrocarbures de 1969. Décret n°2/97, de 10 février.
- Adhésion au Protocole de Montréal, relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone Décret n°5/97, de 31 mars.
- Adhésion à la Convention de Vienne pour la protection de la Couche d'Ozone. Décret n°6/97, de 31 mars.

17. CONVENTIONS SIGNÉES ET/OU RECTIFIÉES PAR LE CAP VERT

NOM	SIGNATURE	RÉCTIFICATION
Convention sur la Désertification	14/10/94	08/03/95
Convention sur les Changements Climatiques	Résolution 73 de 20/10/94	29/03/95
Convention sur la Biodiversidade	Résolution 73/IV/94	29/03/95
Convention de Basilleia	Résolution 74/IV/94, 21/10	2/07/99
Convention de Vienne	Approuvée par Décret n°6/97 de 31/03	6/07/2001
Protocole de Montreal	Approuvé par Décret n°6/97 de 31/03	6/07/2001